

**SOIXANTE-DIXIEME SESSION DE  
LA COMMISSION DU DANUBE**

**TOME 70**

**COMMISSION DU DANUBE  
Budapest – 2008**

**ISSN 0133 - 8250**

Tous droits réservés.  
La réimpression, même partielle,  
est interdite. Toute reproduction  
de ce livre ou d'un extrait  
quelconque sans l'autorisation  
écrite de l'éditeur est interdite.

COMMISSION DU DANUBE  
Soixante-dixième session

CD/SES 70

SOIXANTE-DIXIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE

20 – 21 mai 2008

TOME 70

COMMISSION DU DANUBE  
Budapest – 2008



## SOMMAIRE

	Page
Liste des participants – CD/SES 70/1.....	1
Ordre du jour de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube – CD/SES 70/33.....	5
Compte-rendu sur les travaux de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube.....	7
<b>I. DECISIONS DE LA SOIXANTE-DIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE</b>	
Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – CD/SES 70/9.....	33
Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube concernant les questions hydrotechniques – CD/SES 70/10.....	34
Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube concernant les questions relatives à la formation de spécialistes pour le transport par voie de navigation intérieure et la délivrance des certificats de conducteur de bateaux de navigation intérieure et à leur reconnaissance – CD/SES 70/11.....	35
Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube concernant les questions de politique nautique sur le Danube – CD/SES 70/12.....	36
Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube concernant l'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieures (ADN) – CD/SES 70/13.....	37

Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube concernant l'insertion d'amendements dans le « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » au sujet de la compensation accordée pour les frais de chauffage dans les appartements des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 70/15.....	38
Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube concernant l'introduction de modifications dans le « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » au sujet du congé-maternité – CD/SES 70/16.....	39
Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. György Fekete, à titre posthume, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 70/18.....	40
Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Danut-Adam Stefanescu de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 70/19	42
Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Vojtech Sláčík de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 70/20	44
Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2007 – CD/SES 70/23.....	46

Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube concernant la mise en œuvre des recommandations découlant de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2007 – CD/SES 70/25.....	48
Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube concernant la confirmation des versements effectués sur instruction du Directeur général du Secrétariat conformément aux Ordonnances N <sup>os</sup> 046/05 et 032/05 du 26 et du 27 juin 2005 – CD/SES 70/26.....	50
Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième session – CD/SES 70/28....	51
Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube concernant la prolongation du mandat de M. l'Ambassadeur Ernő Keskeny au poste de Vice-président de la Commission du Danube et de M. l'Ambassadeur Dmitriy Tkatch au poste de Secrétaire de la Commission du Danube – CD/SES 70/31.....	52
 II. RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES SEANCES DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS conformément à l'article 6 des Règles de Procédure de la Commission du Danube	
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (15-17 avril 2008) – CD/SES 70/6.....	55
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-24 avril 2008) – CD/SES 70/14.....	85

Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2007 – CD/SES 70/24.....	107
Rapport sur les résultats de la séance du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (16-17 janvier 2008) – CD/SES 70/4.....	115
III. AUTRES DOCUMENTS DE LA SOIXANTE-DIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session – CD/SES 70/21.....	123
Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième session – CD/SES 70/32.....	143
Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2007 – CD/SES 70/22.....	163
Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube – CD/SES 70/30.....	205
Liste des documents approuvés par la Soixante-dixième session, non inclus dans ce volume mais conservés dans les archives du Secrétariat.....	207

**LISTE DES PARTICIPANTS**  
**DE LA SOIXANTE-DIXIEME SESSION**  
**DE LA COMMISSION DU DANUBE**

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

- Mme Christine HAMMERICH - Suppléante du Représentant de la République Fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube
- Mme Eva ACKERMANN - Experte

Autriche

- M. Walter HOWADT - Suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube
- M. Georg KILZER - Suppléant du Représentant
- M. Christoph HACKEL - Conseiller

Bulgarie

- M. Dimitar IKONOMOV - Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube
- M. Gueorgui GUEORGUIEV - Suppléant du Représentant
- Mme Galya DIMITROVA - Suppléante du Représentant
- M. Toni TODOROV - Expert

Croatie

- M. Davor POMYKALO - Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube
- Mme Marina IVICA-MATKOVAC - Experte

Hongrie

- M. Ernő KESKENY - Représentant de la République de Hongrie à la Commission du Danube

Moldova

- M. Valeriu BOBUTAC - Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube  
Mme Inga IONESII - Suppléante du Représentant

Roumanie

- Mme Aurelia ZMEU - Suppléante de la Représentante de la Roumanie à la Commission du Danube  
M. Felix ZAHARIA - Conseiller

Russie

- M. I. S. SAVOLSKIY - Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube  
M. A. V. OLISOV - Suppléant du Représentant  
M. V. P. ANDRIANITCHEV - Conseiller  
Mme I. N. TARASSOVA - Conseillère  
M. V. M. VORONTZOV - Expert  
M. Y. A. MIKHAILOV - Expert

Serbie

- M. Milovan BOŽINOVIĆ - Représentant de la République de Serbie à la Commission du Danube  
M. Pavle GALIČ - Suppléant du Représentant  
Mme Ljubica KRŽALIČ - Conseillère  
M. Goran GVOZDENOVIĆ - Conseiller

Slovaquie

- |                    |                                                                    |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------|
| M. Igor GREXA      | - Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube |
| M. Vojtech SLÁČIK  | - Suppléant du Représentant                                        |
| M. Imrich MARTON   | - Suppléant du Représentant                                        |
| M. Jan VARSÓ       | - Conseiller                                                       |
| M. Vladimír HOLČIK | - Conseiller                                                       |
| M. Miroslav DETVAN | - Conseiller                                                       |
| M. Stefan HAVLIK   | - Conseiller                                                       |

Ukraine

- |                           |                                                                     |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| M. Dmitriy TKATCH         | - Représentant de la République d'Ukraine à la Commission du Danube |
| M. Vladimir RABOTNYOV     | - Conseiller                                                        |
| Mme Ekaterina SOLYANNIK   | - Conseillère                                                       |
| M. Youri MITSKIEVITCH     | - Conseiller                                                        |
| M. Taras KOROLENKO        | - Expert                                                            |
| Mme Olga EVTOUCHENKO      | - Experte                                                           |
| M. Evgueniy LISSOUTCHENKO | - Expert                                                            |

- B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

France

(Décision CD/SES 59/35)

- M. Simon BERTOUX  
M. Pierre VERDEAUX

Turquie

(Décision CD/SES 59/36)

- Mme Şule ÖZKAYA

Pays-Bas  
(Décision CD/SES 60/20)

M. Henk van HOORN

République tchèque  
(Décision CD/SES 60/19)

Mme Katarina KOLENIČKOVA  
M. Svatopluk OPELA

C. Organisations internationales

Commission Centrale pour la Navigation du Rhin

M. Hans van der WERF

Commission internationale pour le bassin de la Save

M. Goran ŠUKALO

**ORDRE DU JOUR**  
**de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube**

1. Ouverture de la session et adoption de l'Ordre du jour
2. Adoption du Plan de déroulement de la session
3. Questions techniques
  - 3.1 Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (16-17 janvier 2008)
  - 3.2 Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (15-17 avril 2008)
4. Questions juridiques et financières
  - 4.1 Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-24 avril 2008)
5. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session
6. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2007
7. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième session
8. Information du Président de la Commission du Danube sur sa participation à des rencontres et conférences internationales pendant la période de décembre 2007 (Soixante-neuvième session) jusqu'à la Soixante-dixième session de la CD

9. Information du Secrétariat sur la célébration du Dixième anniversaire de la signature du Protocole additionnel du 26 mars 1998 à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948
10. Plan des mesures pour la célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
11. Information sur l'état du processus de préparation de la Conférence diplomatique pour la révision de la Convention de Belgrade
12. Election du Président, du Vice-Président et du Secrétaire de la Commission du Danube
13. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube
14. Divers

**COMMISSION DU DANUBE**  
**Soixante-dixième session**

**COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX**  
**DE LA SOIXANTE-DIXIEME SESSION**  
**DE LA COMMISSION DU DANUBE**  
**20-21 mai 2008**



## **Questions générales**

1. La Commission du Danube (CD) a tenu sa Soixante-dixième session les 20 et 21 mai 2008 à Budapest, sous la direction de son Président, l'Ambassadeur Milovan Božinović (Serbie).
2. Selon la liste des participants, ont pris part à la session 40 représentants de 11 Etats membres de la CD et 6 représentants des Etats observateurs – France, Turquie, Pays-Bas et République tchèque. Des représentants de la Commission centrale pour la navigation du Rhin et de la Commission internationale pour le bassin de la Save ont également assisté à la session.

### **1. Ouverture de la session et adoption de l'Ordre du jour**

3. Le *Président* a salué tous les participants à la session ainsi que les représentants des deux organisations fraternelles – la Commission centrale pour la navigation du Rhin et la Commission internationale pour le bassin de la Save.
4. Ensuite, sur proposition du *Président*, l'Ordre du jour (doc. CD/SES 70/33) a été adopté à l'unanimité.

### **2. Adoption du plan de déroulement de la session**

5. Le Plan de déroulement (doc. CD/SES 70/3\*) dressé en conformité avec l'Ordre du jour approuvé, a été adopté à l'unanimité.

### **3. Questions techniques**

#### **3.1. Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (16-17 janvier 2008)**

6. En l'absence du président de ladite réunion, *Mme Tomić* (Secrétariat) a informé brièvement des travaux de la réunion et a présenté le Rapport sur les résultats.
7. *M. van der Werf* (Commission centrale pour la navigation du Rhin) a communiqué que la CCNR manifeste un grand intérêt à l'égard des

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

travaux en cours à la CD dans le domaine du recyclage des déchets provenant de la navigation danubienne et a déclaré que la CCNR souhaiterait s'impliquer dans cette activité pour que sur le Danube et sur le Rhin soient appliquées des normes et des recommandations identiques à cet égard.

8. Sur proposition du *Président*, il a été pris note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (16-17 janvier 2008) (doc. CD/SES 70/4).

### **3.2 Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (15-17 avril 2008)**

9. *M. Gueorguiev* (Bulgarie), en sa qualité de président du groupe de travail pour les questions techniques, a évoqué les résultats des travaux du groupe et a présenté le Rapport contenant des projets de Décisions appropriés.
10. *M. Zaharia* (Roumanie) a proposé d'inviter des experts de la Commission centrale pour la navigation du Rhin et de la Commission européenne à prendre part aux travaux du groupe d'experts restreint pour l'unification des certificats de conducteurs de bateau dont la création avait été proposée par le groupe de travail pour les questions techniques\*. *M. Zaharia* a également posé une question concernant le mandat à délivrer par la session au groupe d'experts pour les questions de la politique nautique dont la création avait également été proposée par le groupe de travail\*.
11. *M. Valkár* (Directeur général du Secrétariat) a été d'accord que ladite thématique devait être traitée dans un contexte international et que, en dehors de la CCNR, la participation d'autres commissions était également nécessaire. Dans le même temps, il a proposé de ne pas modifier les projets de Décisions en la matière (doc. CD/SES 70/11 et doc. CD/SES 70/12) et de revenir en automne à l'examen de la question d'une coopération paneuropéenne dans ce domaine avec les organisations concernées.
12. *M. Souvorov* (Adjoint au Directeur général du Secrétariat) a fourni des éclaircissements au sujet du projet de Décision concernant les questions de la politique nautique (doc. CD/SES 70/12), en soulignant notamment le fait que la notion de « politique de l'eau » doit être divisée en politique de la

---

\* Voir projet de Décision doc. CD/SES 70/11.

\* Voir projet de Décision doc. CD/SES 70/12.

protection écologique des cours d'eau et du fleuve contre l'impact de la navigation et en politique dans le domaine de la navigation, notamment : entretien de la voie navigable, développement de la flotte, sécurité de la navigation, à savoir, les tâches dont la Commission du Danube s'occupe traditionnellement.

13. **M. Zaharia** (Roumanie) a estimé nécessaire d'insérer dans le projet de Décision existant (doc. CD/SES 70/11) un point nouveau soulignant l'importance de la Commission centrale pour la navigation du Rhin et de la Commission européenne pour la reconnaissance paneuropéenne des attestations de qualification mentionnée dans la Décision. En ce qui concerne le groupe d'experts pour les questions de la politique nautique mentionné dans le projet de Décision doc. CD/SES 70/12, ce dernier, de l'avis de M. Zaharia, devait s'occuper du développement économique de la navigation danubienne, c'est pourquoi il a proposé de changer le nom de ce groupe en «groupe d'experts pour les questions du développement économique de la navigation danubienne ».
14. **M. Howadt** (Autriche) a relevé que les délégations dans le groupe de travail pour les questions techniques avaient accompli un travail très minutieux et a proposé de ne pas modifier des textes en invitant ses collègues à adopter les deux documents dans la forme sous laquelle ils avaient été présentés à la session.
15. **M. Rabotnyov** (Ukraine) a soutenu la position exprimée par l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat et la position de la délégation autrichienne.
16. **M. van der Werf** (Commission centrale pour la navigation du Rhin) a invité la Commission du Danube et ses pays membres à participer à la table ronde organisée par la CCNR en juin 2008 lors de laquelle seront examinées des questions actuelles concernant le marché du travail ainsi que les attestations de qualification et les règles en matière d'équipages, les discussions devant avoir lieu sous la forme d'un dialogue entre des partenaires sociaux en présence de représentants d'établissements publics et d'organisations internationales.
17. **Mme Hammerich** (Allemagne) a soutenu le projet de Décision de la Commission du Danube concernant les questions techniques (doc. CD/SES 70/9) tout en notant que l'Allemagne ne sera pas à même, vu la Directive

87/2006/CE, d'assumer la mise en œuvre des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure » qui comprendront en tant qu'annexe 5 le livret de service du batelier. A cet égard, Mme Hammerich a évoqué la nécessité de vérifier et de reconnaître les livrets de service de batelier délivrés par des Etats n'étant pas membres de la CCNR.

18. **M. Anda** (Ingénieur en chef du Secrétariat) a rappelé que lors de la 68<sup>e</sup> session, la Commission du Danube avait adopté les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure ». Les délégations de l'Allemagne et de l'Autriche ont été contre l'adoption de ce document car elles sont obligées de s'en tenir à la Directive 87/2006/CE qui prescrit les exigences techniques pour les bateaux de navigation intérieure. Lesdites Recommandations de la Commission du Danube contiennent à l'annexe 5 un modèle de livret de service qui pourrait être modifié.
19. **Mme Hammerich** (Allemagne) a remarqué le fait que l'Allemagne n'avait pas d'objections contre le modèle de Livret de service, tout en demandant, néanmoins, que sa remarque soit insérée dans le procès-verbal.

En ce qui concerne le Plan de travail, au nom de la délégation de l'Allemagne, Mme Hammerich a invité à réduire le nombre de séances compte tenu du personnel disponible et d'indiquer, pour des raisons d'efficacité, les délais précis relatifs aux documents comme tels et à leur examen final.

20. **M. Rabortnyov** (Ukraine) a rappelé que le point 25 du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques faisait état de la présence nécessaire à bord de bateau de transpondeurs *AIS Intérieur (Inland AIS)*. Sans mettre en doute la nécessité d'une augmentation de la sûreté de la navigation, il a prié de revenir une fois de plus à la question de l'introduction sur un secteur distinct du Danube, en l'occurrence le secteur autrichien, de la prescription d'avoir à bord de tels transpondeurs. Vu le manque de clarté de mesures organisationnelles pour les bateaux ukrainiens ne disposant pas pour le moment de tels équipements, il a prié d'examiner la question de repousser le délai de l'introduction de la prescription concernant l'équipement obligatoire des bateaux en transpondeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

21. *M. Valkár* (Directeur général du Secrétariat) a proposé d'examiner cette question lors de la prochaine séance du groupe de travail.
22. *M. Rabotnyov* (Ukraine) a été d'accord avec cette proposition.
23. *M. Howadt* (Autriche), en répondant à la demande de la délégation de l'Ukraine, a noté qu'il ne saurait promettre un ajournement des échéances pour l'introduction de l'équipement obligatoire des bateaux en transpondeurs. Selon les spécialistes autrichiens, l'implémentation de transpondeurs améliorera de façon notable la sécurité de la navigation sur ledit secteur de Danube. Néanmoins, il a promis à la délégation de l'Ukraine d'examiner une fois de plus le délai d'implémentation avec les experts autrichiens en matière de navigation.
24. *M. Gueorguiev* (Bulgarie) a soutenu la proposition du Directeur général du Secrétariat à ce propos et, dans sa qualité de président du groupe de travail pour les questions techniques a attiré l'attention sur le fait que dans le point 23 du Rapport il est écrit que les travaux sur ce thème se poursuivraient, le Secrétariat ayant été instruit de recueillir des données sur les équipements utilisés par les pays membres. Le groupe de travail reviendra lors de la prochaine séance à l'examen de ce problème.
25. Par la suite, sur proposition du **Président**, la session a pris note de trois documents : le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 70/6), le Modèle de livret de service du batelier (doc. CD/SES 70/7) et le Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2006 (doc. CD/SES 70/8).
26. Le **Président** a mis au vote les projets de Décisions de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube découlant du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques.

**Résultats du vote :**

- Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques (doc. CD/SES 70/9) :

10 délégations se sont prononcées « pour », une délégation s'est abstenue.

- Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube concernant les questions hydrotechniques (doc. CD/SES 70/10) :

10 délégations se sont prononcées « pour », et une délégation « contre ».

- Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube concernant les questions relatives à la formation de spécialistes pour le transport par voie de navigation intérieure et la délivrance des certificats de conducteur de bateaux de navigation intérieure et à leur reconnaissance (doc. CD/SES 70/11) :

adoptée à l'unanimité.

- Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube concernant les questions de la politique nautique sur le Danube (doc. CD/SES 70/12) :

9 délégations se sont prononcées « pour », deux délégations se sont abstenues.

- Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube concernant l'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieures (ADN) (doc. CD/SES 70/13) :

10 délégations se sont prononcées « pour », une délégation s'est abstenue.

#### **4. Questions juridiques et financières**

##### **4.1 Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-24 avril 2008)**

27. En sa qualité de président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, **M. Zaharia** (Roumanie) a informé brièvement au sujet du déroulement de la séance du groupe de travail et de ses conclusions de même que sur les projets de Décisions soumis à l'issue des débats.

28. **M. Grexa** (Slovaquie) a fait savoir que sa délégation soutenait le projet de Décision concernant l'introduction de modifications dans le « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » au sujet du congé-maternité (doc. CD/SES 70/16), tout en demandant qu'il soit précisé si les conséquences financières de ces nouvelles règles sur le budget avaient été prévues et si des problèmes ne surviendraient de ce fait pour le budget.
29. **M. Stemmer** (Secrétariat) a expliqué que selon les calculs du Secrétariat, il serait possible de pallier à une absence de six mois d'une employée par des ressources internes, à savoir, par nos propres forces. Il existe également une autre approche : recruter une autre personne pour la période de congé-maternité, ce qui entraînerait des conséquences financières. En l'occurrence, cela n'était pas planifié.
30. **M. Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a informé que le Secrétariat résoudra cette question au cours de cette année dans les limites des fonds figurant sur le budget.
31. **M. Ikonov** (Bulgarie) a déclaré que la délégation de la Bulgarie avait des objections à l'encontre du projet de Décision concernant la mise en œuvre des recommandations découlant de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2007 (doc. CD/SES 70/25). Au cours de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, les délégations ont convenu que les deux amendements des documents d'organisation interne de la Commission du Danube seront formalisés par une même Décision. Il s'agit du nouveau texte de l'article 54 des « Règles de procédure » et du nouveau texte de l'article 15 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ».

Le nouveau texte de l'article 15 est libellé comme suit : « Dès le début d'un nouveau mandat, les fonctionnaires qui poursuivent leur service au Secrétariat sont assimilés sans tenir compte des droits acquis précédemment aux fonctionnaires nouvellement arrivés ». A l'égard des trois fonctionnaires qui poursuivent leur service au Secrétariat, des restrictions ont été adoptées dans ce sens. Selon M. Ikonov, le projet de Décision doc. CD/SES 70/25 ne prévoyait pas de mécanisme de régulation des versements de primes d'ancienneté, supprimées illégalement, aux

fonctionnaires qui poursuivent leur travail au Secrétariat de la Commission du Danube. Se fondant sur la position de la délégation de la Bulgarie exprimée lors de la séance du groupe de travail, la partie bulgare s'abstiendra ou votera contre.

32. **M. Popa** (Secrétariat) a expliqué que ladite Décision avait été examinée à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Comme d'habitude, les membres du groupe de travail se sont exprimés sur chaque point et le résultat de ces discussions est présenté à la session à titre de proposition d'amendement aux Règles de procédure. Selon le Secrétariat, aucune erreur procédurale ou juridique n'a été commise.
33. Le **Président** a proposé d'examiner ladite Décision après l'adoption du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget.
34. **M. Popa** (Secrétariat) a précisé que la Décision doc. CD/SES 70/25, tout en étant liée directement à l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières, pouvait être adoptée aussi bien après l'examen dudit Rapport, c'est-à-dire avec les autres Décisions.

#### **Résultats du vote**

- Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube concernant l'insertion d'amendements dans le « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » au sujet de la compensation accordée pour les frais de chauffage dans les appartements des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube (doc.CD/SES 70/15) :

9 délégations se sont prononcées « pour », une délégation « contre », une délégation s'est abstenue.

- Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube concernant l'introduction de modifications dans le « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » au sujet du congé-maternité (doc. CD/SES 70/16) :

adoptée à l'unanimité.

- Décisions concernant l'attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » à M. György Fekete (à titre posthume) (doc. CD/SES 70/18), à M. Dănuț-Adam Ștefănescu (doc. CD/SES 70/19) et à M. Vojtech Sláček (doc. CD/SES 70/20) :

adoptées à l'unanimité.

35. **M. Grexa** (Slovaquie), se référant aux paragraphes 53 et 54 du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, a rappelé que lors de la dernière séance de ce groupe la délégation de l'Autriche avait fait plusieurs remarques au sujet de l'interruption de la navigation par l'écluse de la centrale hydraulique de Gabčíkovo. Ces remarques ont été transmises par le Représentant de la Slovaquie aux autorités compétentes slovaques concernées qui ont disposé de communiquer ce qui suit lors de la présente session :

*« Dès le début de la mise en exploitation de l'écluse de la rive gauche et de celle de la rive droite de Gabčíkovo en 1992, des travaux d'entretien et des menues réparations ont été exécutés régulièrement à des échéances planifiées. Après 15 ans d'exploitation, la partie slovaque a disposé l'année passée de procéder à une vérification essentielle et a exécuté graduellement les travaux requis d'entretien et de réparation de l'écluse de la rive gauche. Selon les données disponibles actuellement, l'exploitation de l'écluse de la rive gauche doit être reprise le 30 novembre 2008. Les sociétés exécutant les travaux garantissent le fonctionnement impeccable des structures en acier et une exploitation sans défaillances pendant une période de 5 ans depuis l'achèvement des travaux.*

*Une telle vérification est prévue pour 2009, avec l'exécution de travaux d'entretien et de réparation d'un volume similaire à l'écluse de la rive droite. Je souligne qu'il s'agit de réparations régulières planifiées. Les autorités compétentes de la Slovaquie sont conscientes du danger représenté par la mise hors service d'une des écluses pour un grand laps de temps. Nonobstant cette situation, ces mesures sont indispensables pour une navigation sûre et sans obstacles.*

*En tant que solution à long terme, les autorités compétentes de la Slovaquie envisagent la possibilité de remplacer les deux portes aval des*

*deux écluses par des structures des plus modernes. La question du financement nécessaire au remplacement graduel des portes des écluses constitue actuellement un sujet de réflexion. Le gouvernement de la République slovaque s'occupe très sérieusement de ces problèmes pour que les fonds nécessaires soient disponibles (éventuellement avec la participation de l'Union européenne) en temps utile. »*

36. **M. Howadt** (Autriche) a remercié la délégation de la Slovaquie d'avoir répondu avec célérité, en relevant que ceci témoignait d'un esprit de coopération. Pour l'économie de l'Autriche il est important que soit assurée dorénavant une sécurité beaucoup plus grande. La réparation des écluses et leur remise à neuf est un processus normal mais l'aspect le plus important pour tous les pays membres de la Commission du Danube et leurs entreprises de navigations est que deux écluses seront, en principe, disponibles. Il est important que les autorités compétentes de la Slovaquie aient informé d'une telle perspective non seulement en tant que déclaration d'intentions mais en indiquant des données très exactes.

**5. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session**

37. Précédant l'examen, **M. Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a remarqué que le Rapport avait déjà été examiné par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières sans y susciter quelque complication que ce soit.
38. La session a pris note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session (doc. CD/SES 70/21).

**6. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2007**

39. Sur proposition du **Président**, la Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2007 (doc. CD/SES 70/23) a été mise au vote.

## Résultats du vote :

10 délégations se sont prononcées « pour », une délégation s'est abstenue.

40. Par la suite, la session est passée à l'examen de la Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube concernant la mise en œuvre des recommandations découlant de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2007 (doc. CD/SES 70/25).
41. En évoquant la vérification de la gestion financière du Secrétariat, **M. Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a relevé le fait que plusieurs propositions et recommandations ont été fixées dans ledit Acte (doc. CD/SES 70/24), certaines d'entre elles constituant le sujet de projets de Décisions. Les propositions figurant dans ces Décisions constituent déjà une sorte de compromis auquel il a été abouti lors de la séance du groupe de travail. En ce qui concerne la recommandation « lors de la préparation du projet de budget, vérifier minutieusement la nécessité des objets d'inventaire à acheter et planifier ces dépenses en principe sur le budget ordinaire », le Secrétariat s'emploie à la mettre en œuvre. Le Secrétariat est également d'accord pour faire don des ordinateurs radiés de l'inventaire à des fins philanthropiques. M. Valkár s'est déclaré satisfait du fait que la commission de révision avait remercié le Secrétariat de son aide et de son concours effectifs, la coopération entre la commission et le Secrétariat n'ayant pas suscité de difficultés.
42. **M. Grexa** (Slovaquie) a rappelé le fait que la délégation slovaque avait participé intensément aux débats de la séance groupe de travail lors de l'examen du point 2 du projet de Décision. La délégation slovaque avait formulé un avis selon lequel l'insertion d'un nouveau point 15 dans le « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » se trouvait en contradiction avec l'approche explicite de cette délégation de la problématique ayant été l'objet de l'examen. En ce qui concerne l'adoption de cette Décision, M. Grexa a attiré l'attention sur le point 4 qui stipule que les amendements entrent en vigueur à partir de la date de l'adoption de la présente Décision. Avant l'adoption de cette Décision, du point de vue de la délégation slovaque, le point 14 du Règlement stipulant le droit de recevoir une prime d'ancienneté reste en vigueur dans son intégralité.

M. Grexa a adressé au Secrétariat la question de savoir comment ce dernier entendait mettre en œuvre cette solution dans le cas où la Décision était adoptée.

43. Le **Président** a reformulé la question en demandant quelles en seront les conséquences pour le prochain budget.
44. **M. Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a expliqué que si, sur décision de la session, les nouvelles règles entrent en vigueur dès l'adoption de la Décision, jusqu'à ce moment selon les anciennes règles il conviendrait de verser ces suppléments. Si une telle décision est adoptée, il serait nécessaire de prévoir dans le budget de la Commission du Danube une somme appropriée. Le budget pour cette année étant déjà approuvé, la solution suivante pourrait être proposée : verser cette année ces suppléments à partir du Fonds de réserve ou bien inclure cette somme dans le budget pour l'année prochaine.
45. **M. Stemmer** (Secrétariat) a confirmé que des fonds pour lesdits versements n'avaient pas été vraiment inclus dans le budget. Selon sa conviction, la commission de révision n'avait pas constaté d'erreur dans la comptabilisation des fonds à l'article « primes d'ancienneté » en demandant uniquement à titre de conclusion dans son Acte qu'une régulation fiable soit prévue dans les meilleurs délais qui définisse clairement le versement de la prime d'ancienneté aux fonctionnaires qui travaillent durant plusieurs mandats. M. Stemmer a proposé d'adopter le projet de Décision sous la forme recommandée par le groupe de travail en établissant le 1<sup>er</sup> juillet 2007 en tant que date de son entrée en vigueur.
46. Le **Président** a rappelé que la phrase « les amendements entrent en vigueur à partir de la date de l'adoption de la Décision » constituait une formule généralement acceptée et utilisée. Toutefois, si une telle formule était adoptée, ceci signifierait qu'une autre pratique concernant le versement des primes d'ancienneté existait auparavant.
47. **M. Gueorguiev** (Bulgarie) a indiqué le fait que, si une telle Décision avait été adoptée au début du mandat lorsqu'il a été procédé au remplacement des fonctionnaires, la session ne perdrait pas de temps maintenant pour résoudre cette question. Il a demandé que l'erreur commise soit corrigée. Si la session adopte maintenant cette Décision elle entrera en vigueur à l'issue de la session et jusqu'à présent, comme l'a dit le Représentant de la

Slovaquie, sont en vigueur les anciennes Règles de procédure, l'ancien Règlement, et la Commission du Danube est tenue de verser d'une quelconque manière cet argent. M. Gueorguiev a soutenu la proposition du Directeur général d'assigner cet argent à partir du Fonds de réserve.

48. Le **Président** a mis au vote la Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube concernant la mise en œuvre des recommandations découlant de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2007 (doc. CD/SES 70/25).

**Résultats du vote :**

- Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube concernant la mise en œuvre des recommandations découlant de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2007 (doc. CD/SES 70/25) :

7 délégations se sont prononcées « pour », 4 se sont abstenues.

- Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube concernant la confirmation des versements effectués sur instruction du Directeur général du Secrétariat conformément aux Ordonnances N<sup>os</sup> 046/05 et 032/05 du 26 et du 27 juin 2005 (doc. CD/SES 70/26) :

10 délégations se sont prononcées « pour », une délégation s'est abstenue.

**7. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième session**

49. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième session (doc. CD/SES 70/28).

## Résultats du vote :

9 délégations se sont prononcées « pour », 2 délégations se sont abstenues.

50. **M. Grexa** (Slovaquie) a fait la déclaration suivante :

*« La délégation slovaque relève avec satisfaction le fait que le Plan de travail s'est concentré sur des questions nautiques, techniques, hydrotechniques et écologiques qui constituent l'axe principal des travaux de la Commission du Danube. C'est avec satisfaction que nous relevons également le fait que les questions relatives à la voie navigable ont trouvé une place importante dans le Plan de travail. Le Plan comprend de nouveaux volets, par exemple en septembre aura lieu une réunion d'experts pour les questions de la voie navigable et de la politique de l'eau. La Slovaquie estime qu'un tel Plan permettra à tous dans le cadre de la Commission du Danube d'examiner plus profondément certaines questions particulièrement importantes, y compris celles de l'état des secteurs critiques sur le Danube. Permettez-moi de rappeler à cet égard la déclaration faite par ma délégation lors de la dernière session au sujet de l'état du secteur commun slovaque-hongrois qui continue à susciter une grande inquiétude du côté slovaque. Evidemment, nous nous fondons sur le fait que, en vertu de la Convention, la responsabilité à l'égard de l'état de ce secteur est assumée en premier lieu par les Etats riverains. Dans le même temps, il convient de comprendre que si les conditions de la navigation sur ce secteur continuent à se dégrader, tout le monde en subira les conséquences. Lors de la dernière session, ma délégation avait promis de fournir à nos partenaires à la Commission du Danube les résultats d'expertises techniques effectuées par les autorités slovaques. Permettez-moi d'informer la session du fait que ces documents ont été expédiés au Secrétariat il y a quelques jours. Nous prions le Secrétariat de les mettre à la disposition des pays membres de la Commission du Danube et d'autres personnes pouvant manifester un intérêt à cet égard. Nous prions les délégations des pays membres de ne pas oublier ce document au fond d'un tiroir et de le prendre en considération car nous allons nous y référer sans aucun doute au cours des futurs débats, en fonction des possibilités offertes par le Plan de travail de la Commission du Danube pour l'année prochaine ».*

**8. Information du Président de la Commission du Danube sur sa participation à des rencontres et conférences internationales depuis**

**décembre 2007 (Soixante-neuvième session) et jusqu'à la Soixante-dixième session de la CD.**

51. Le **Président** a présenté une information sur sa participation à des rencontres et conférences internationales depuis 2007 et jusqu'à la 70<sup>e</sup> session.

*« Mesdames et Messieurs, vous vous rappelez que le budget de l'année en cours comprend également des sommes destinées au financement de l'activité internationale du Président. Nous commençons seulement à accumuler de l'expérience suite à cette nouveauté. Je voulais vous informer du fait que j'ai eu recours deux fois à ces fonds. La première fois, il s'agissait d'une réunion de l'OSCE à Vienne consacrée aux questions d'ordre général de la navigation en Europe et dans des régions possédant une navigation intérieure et une navigation maritime côtière. Il y a eu toute une série de discussions y compris une brève intervention de ma part qui a été très bien reçue. La deuxième fois c'était une visite à Istanbul à l'Organisation de Coopération Economique de la Mer Noire pour intensifier la coopération avec cette organisation. Un compte-rendu au sujet de cette visite a été préparé. Nous examinerons nos propositions concrètes d'abord lors de la prochaine séance du groupe de travail. Ici, à titre préliminaire, je ne saurais que confirmer que j'estime cette coopération internationale de la Commission du Danube comme étant importante. En bref, permettez-moi de le dire, nous sommes demandés. Il existe de nombreuses invitations, actuellement 8 à 10, même davantage, de la part de diverses organisations et conférences internationales. Je mettrai tout ceci sur la table de mon successeur qui décidera de ce qu'il est à même d'accomplir. Dans tous les cas, selon mon appréciation, il est sensé s'occuper de ce domaine pour contribuer au renforcement du prestige de la Commission du Danube. Les frais pour ce faire seront relativement modestes. Selon la pratique habituelle de la Commission du Danube, nous évoquerons en détail tout cela lors de la prochaine séance du groupe de travail. »*

- 9. Information du Secrétariat au sujet de la commémoration du Dixième anniversaire de la signature du Protocole additionnel du 26 mars 1998 à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948**

52. *M. Valkár* (Directeur général du Secrétariat) a informé brièvement au sujet de la commémoration par la Commission du Danube du Dixième anniversaire de la signature du Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.
53. Le *Président* a souligné que la manifestation avait été organisée de façon irréprochable. Il a exprimé sa gratitude à toutes les délégations et au Secrétariat pour ce bon travail
- 10. Plan des mesures pour la célébration du 60e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Belgrade 1948)**
54. Le *Président* a fait une communication au sujet de la célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Il a fait savoir, entre autres, que le gouvernement de la Serbie avait promis d'organiser une conférence spécialement consacrée à cet anniversaire. Tous les pays membres de la Commission du Danube, plusieurs experts et politiciens seront invités à la conférence. Selon le Président, cette conférence doit avoir une signification politique. Il s'agit du fait que la création de la Commission du Danube à la fin de la Deuxième guerre mondiale dans l'atmosphère de la « guerre froide » qui pointait à l'horizon et des tensions des années qui suivirent a constitué, sans aucun doute, un acquis politique. La Commission du Danube est tenue de conserver et de développer cet héritage historique. Lors de la conférence sont également prévues des communications des experts au sujet de l'état actuel des choses dans la navigation intérieure et notamment sur le Danube.
- 11. Information sur l'état du processus de préparation de la Conférence diplomatique pour la révision de la Convention de Belgrade**
55. *M. Horváth* (président du Comité préparatoire) a fait une communication sur l'état du processus de préparation de la Conférence diplomatique pour la révision de la Convention de Belgrade :
- « Distingués délégués,  
Mesdames et Messieurs,*
- Je voudrais d'abord vous remercier de m'avoir invité à la session ordinaire de la Commission du Danube, ce qui m'offre une fois de plus la*

*possibilité de vous informer sur l'activité du Comité préparatoire depuis la dernière session de la Commission du Danube ainsi que sur l'état de la révision de la Convention de Belgrade et les tâches qui nous reviennent. Lors de sa 13<sup>e</sup> séance du 27 mars dernier, le comité préparatoire a poursuivi l'examen des articles restés en suspens sur la base d'un texte consolidé et des propositions du président du Comité. Ayant tenu compte des remarques, d'ordre général pour la plupart, des délégués, j'ai préparé une nouvelle version qui a été diffusée aux délégations il y a quelques jours. Ce document jouit du soutien des pays membres de l'Union européenne. Il propose des formulations de compromis pour finaliser l'examen des articles toujours en litige. En dehors de l'approbation du projet de Convention, des tâches importantes sont constituées par la finalisation du texte de Protocole concernant l'adhésion de l'Union européenne à la Convention de Belgrade et la solution à plusieurs questions techniques. J'ai convoqué la prochaine séance du comité préparatoire le 5 juin prochain.*

*Messieurs les Représentants, je souhaiterais saisir cette occasion pour vous exhorter à contribuer à ce que les délégations fassent rapidement leurs observations au sujet de la proposition du président du Comité préparatoire pour que la prochaine séance soit fructueuse. Je voudrais confirmer ma disponibilité de procéder à des consultations avec les délégations intéressées pour aboutir aux compromis nécessaires. Compte tenu de l'état du processus préparatoire, j'espère vivement que, grâce à une participation active des délégations, à leur coopération fructueuse, la finalisation de la révision de la Convention de Belgrade est proche. Dans son activité, le Comité préparatoire a toujours envisagé des objectifs politiques confirmés maintes fois par la Commission du Danube, à savoir la nécessité d'adapter la Convention de Belgrade aux changements politiques, juridiques et techniques ayant eu lieu au cours des 60 années passées depuis sa signature. Cette adaptation contribuera à ce que la Commission du Danube devienne un exemple d'organisation efficace. Je suis persuadé que l'atteinte de cet objectif constitue notre tâche commune, de la part du Comité préparatoire c'est la finalisation de la révision de la Convention dès que possible.*

*Enfin, j'invite les Représentants des pays membres de la Commission du Danube à contribuer intensément à notre objectif primordial – la signature de la nouvelle Convention lors d'une Conférence diplomatique convoquée à l'occasion du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Convention de Belgrade. »*

## 12. Elections du président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission du Danube

56. Le **Président** a communiqué que la Fédération de Russie avait proposé au poste de Président la candidature du Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube, l'Ambassadeur de la Fédération de Russie en République de Hongrie, M. I. S. Savolskiy.
57. Etant donné qu'aucun pays membre n'a soumis de candidature aux postes de Vice-président et de Secrétaire de la Commission, le **Président** a proposé que le Vice-président actuel, M. l'Ambassadeur Keskeny (Hongrie), et le Secrétaire actuel, M. l'Ambassadeur Tkatch (Ukraine), poursuivent leur mission.
58. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube concernant la prolongation du mandat de M. l'Ambassadeur Ernő Keskeny au poste de Vice-président de la Commission du Danube et de M. l'Ambassadeur Dmitriy Tkatch au poste de Secrétaire de la Commission du Danube (doc. CD/SES 70/31).

### Résultats du vote :

Ladite Décision a été adoptée à l'unanimité.

59. Par la suite, a été constituée une commission pour l'élection du Président de la Commission du Danube formée par des représentants de l'Autriche, de la Bulgarie et de la Croatie.
60. Ayant évoqué le fait que l'Allemagne assumera jusqu'à fin juin 2008 la présidence de l'Union européenne, les questions relatives à la navigation intérieure relevant de sa compétence, **Mme Hammerich** (Allemagne) a fait la déclaration suivante au nom des Etats membres de l'Union européenne.

*« Les Etats membres de l'UE faisant partie de la Commission du Danube ont convenu de soutenir conjointement la candidature de M. l'Ambassadeur Savolskiy au poste de Président de la Commission du Danube soumise par la Fédération de Russie. Dans trois ans, lors des prochaines élections, les Etats membres de l'UE entendent proposer un candidat provenant de leurs rangs. »*

61. **La commission pour l'élection** a annoncé les résultats du vote pour l'élection du Président de la CD : 11 votes ont été exprimés, tous étant déclarés valides. Les 11 voix ont été acquises à Monsieur l'Ambassadeur Savolskiy.
62. **M. Savolskiy**, élu à l'unanimité Président de la Commission du Danube a dit ce qui suit :

*« Je suis reconnaissant à tous les Etats membres de la Commission du Danube pour le fait qu'il a été confié à la Russie d'occuper le haut poste de Président de cette organisation internationale tellement ancienne. Je remercie mes collègues, les Représentants des pays à la Commission du Danube de leur disposition en ma faveur. Je remercie mon prédécesseur, l'Ambassadeur Božinović, du travail qu'il a accompli et de la partie de travail complexe qu'il me transmet. Il est très agréable que les relations chaleureuses qui nous lient au Président sortant se maintiendront à l'avenir aussi et que nous nous rencontrerons pour profiter de son expérience à ce poste de la même manière dont il a profité de celle de ses prédécesseurs. La destinée de la Commission du Danube se trouve à la veille de changements importants. Ce problème ne nous concerne pas directement mais nous continuerons à faire de notre mieux pour accélérer les travaux du Comité préparatoire et contribuer à la modernisation de la Commission du Danube. Il a été dit ici que Dieu créa le Danube, ainsi nous tous devons faire des efforts pour utiliser cette création au bénéfice de tous les peuples vivant sur le Danube et dans ses environs. Nous devons naturellement maintenir des relations étroites avec toute organisation ayant trait aux voies navigables de l'Europe, en commençant avec la Commission de l'ONU pour l'Europe ayant en vue le fait que, finalement, un système unitaire de navigation sera mis en place sur les fleuves européens, lequel système apportera, sans doute, de grands bénéfices économiques et facilitera les contacts entre les peuples européens. Je ne voudrais faire trop de promesses en assumant la présidence mais j'essaierais de faire de mon mieux pour que notre travail soit plus efficace, pour que nous répondions dans une plus grande mesure aux espoirs que nos Etats nourrissent à l'égard du Danube. Je vous remercie vivement et vous prie de bien vouloir m'aider, de la même manière dont nous avons essayé d'aider le Président sortant. Nous allons nous rencontrer et travailler de concert. J'essaierais d'être ouvert à toute proposition et je compte sur l'appui du Secrétariat, comme nous tous. »*

63. **M. Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a promis que le Secrétariat fera tout son possible pour que la Commission du Danube puisse travailler efficacement. Il a dit ce qui suit :

*« La Commission du Danube a beaucoup de travail à accomplir, non seulement avec la Commission européenne et avec les institutions traditionnelles de l'Europe en matière de transports nautiques. Nous devons nous employer à renforcer les liens pour une sortie vers l'Est. Ceci signifie un renforcement des liens avec la région de la mer Noire, le renforcement des relations avec l'Ukraine, la Russie, non seulement du point de vue politique mais aussi du point de vue des transports. Ce sont des tâches très importantes et significatives qui nous reviennent et la Commission a adopté une décision très sage en élisant son Président dans la personne du Représentant de la Russie. J'estime que cette démarche pourrait contribuer à ce que la Commission du Danube mette en place ces relations qui pourraient même établir sous peu la voie future de la Commission du Danube. Je voudrais vous persuader du fait que le Secrétariat soutiendra tous ces plans et intentions éventuels de la Commission du Danube. »*

**13. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube**

64. Le **Président** a présenté le projet d'Ordre du jour à titre d'orientation et de date de la convocation de la 71<sup>e</sup> session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 70/30) qui ont été adoptés.

**14. Divers.**

65. **M. Keskeny** (Hongrie) a fait la déclaration suivante :

*« Chers collègues, lors de la 69<sup>e</sup> session de la Commission du Danube en décembre 2007, le Représentant de la République slovaque avait déclaré que la Slovaquie entendait soumettre à l'examen du groupe de travail pour les questions techniques de la Commission du Danube des problèmes liés à la navigabilité du Danube sur le secteur compris entre Szap et l'Ippoly. En avril 2008, cette question a été examinée lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques. A cet égard, la partie hongroise a formulé son point de vue comme suit : la partie hongroise fait constamment de son mieux pour assurer la navigabilité du Danube sur le secteur*

*hongrois en pleine conformité avec le système juridique de l'Union européenne et les obligations découlant des accords internationaux en la matière, notamment de la Convention internationale « Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale » et des recommandations de la Commission du Danube. Parmi les mesures entreprises dans l'intérêt de la garantie de la navigabilité pendant la plus longue période de l'année dans le cadre d'un programme de l'UE et avec le concours matériel de l'Union européenne, un consortium sous l'égide de la société hongroise « Vituki » – institut de recherches scientifiques pour la protection de l'environnement et la gestion des eaux – a élaboré entre l'automne 2005 et septembre 2007 un ample ouvrage visant l'amélioration des conditions de la navigation sur tout le secteur du Danube. Pour préparer minutieusement des travaux visant à améliorer les conditions de la navigation sur le Danube sur le secteur en aval de Szob, le gouvernement hongrois a instruit « Vituki » de procéder à une étude d'impact, d'élaborer des avant-projets et des projets pour l'obtention de l'autorisation d'exécuter des travaux. Pour accomplir ces travaux, au printemps 2008, « Vituki » a obtenu suite à un concours des fonds additionnels de l'Union européenne. Des négociations bilatérales hungaro-slovaques ont lieu parallèlement concernant l'application de la sentence de la Cour internationale de justice de la Haye lors desquelles les parties s'emploient à trouver des solutions mutuellement acceptables pour l'ensemble du secteur soumis à l'accord de 1977. Au cours du processus de négociations intergouvernementales, les parties ont convenu le 6 novembre 2007 sur le fait qu'une expertise écologique stratégique liée aux solutions techniques visant à faire appliquer la sentence de la Cour sera effectuée conjointement sur l'ensemble du secteur couvert pendant un certain laps de temps par le plan initial prévu pour élaborer un projet de gestion des eaux en conformité avec la Directive N°2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil, notamment avant le 22 décembre 2009 au plus tard.*

*La visite à Budapest de Mme Karla Peijs, coordinatrice pour les voies d'eau intérieures à la Commission européenne, s'inscrit notamment dans le cadre de la coopération avec l'Union européenne. L'objectif de cette visite était d'obtenir le soutien de l'Union européenne pour les autorités compétentes slovaques et hongroises, l'adoption par ces autorités de mesures complexes d'un volume important visant à améliorer les conditions de la navigation sur les secteurs slovaque-hongrois et hongrois du Danube. La partie hongroise estime que les problèmes mentionnés par*

*la partie slovaque doivent être résolus dans le cadre de négociations bilatérales. Dans le même temps, la partie hongroise est prête à informer régulièrement la Commission du Danube, responsable de la garantie de la liberté de la navigation sur le Danube, des résultats des concertations bilatérales ainsi que de l'état des travaux visant à améliorer les conditions de la navigation sur le Danube ».*

**I**

**DECISIONS**

**DE LA SOIXANTE-DIXIEME SESSION**

**DE LA COMMISSION DU DANUBE**



**D E C I S I O N**

**de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube  
concernant les questions techniques**

*(adoptée le 20 mai 2008)*

Ayant examiné le point 3 de l'Ordre du jour – Questions techniques, la Soixante-dixième session de la Commission du Danube DÉCIDE :

1. D'approuver le projet de modifications des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » en y incluant la « Liste des valeurs limite pour les installations d'épuration de bord » en tant qu'annexe au point 2.7.1 (doc. CD/SES 70/5).
2. D'approuver le projet d'amendements au « Modèle de Livret de service » (doc. CD/SES 70/7), adopté par la Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 68/16) en 2007 en tant qu'annexe 5 aux « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ».
3. De prendre note du Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2006 (doc. CD/SES 70/8).
4. De prendre note du Rapport sur les résultats de la séance du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (16-17 janvier 2008) (doc. CD/SES 70/4).
5. De prendre note du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (15-17 avril 2008) (doc. CD/SES 70/6).

**DECISION**

**de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube  
concernant les questions hydrotechniques**

*(adoptée le 20 mai 2008)*

Estimant nécessaire de préciser le Plan des grands travaux exécutés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation et les questions hydrotechniques suite au fait que le nombre de secteurs critiques sur le Danube augmente et qu'il n'a pas été possible, pour diverses raisons, de réaliser le Plan des grands travaux initial approuvé par la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube, la Soixante-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De créer un groupe d'experts pour les questions hydrotechniques.
2. De charger le groupe d'experts pour les questions hydrotechniques d'examiner toute proposition visant à préciser le Plan des grands travaux exécutés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation et les questions hydrotechniques relatives à la voie d'eau.

**D E C I S I O N**

**de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube  
concernant les questions relatives à la formation de spécialistes pour le  
transport par voie de navigation intérieure et la délivrance des certificats de  
conducteur de bateaux de navigation intérieure et à leur reconnaissance**

*(adoptée le 20 mai 2008)*

Estimant nécessaire d'unifier les prescriptions en matière de formation de spécialistes pour le transport par voie de navigation intérieure de même que celles relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateaux de navigation intérieure et à leur reconnaissance, la Soixante-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De créer un groupe d'experts restreint pour l'unification des certificats de conducteur de bateau.
2. De charger le groupe d'experts restreint pour l'unification des certificats de conducteur de bateau d'élaborer des prescriptions harmonisées en matière de formation et de délivrance de documents aux conducteurs de bateau en tant que base pour une future reconnaissance paneuropéenne des attestations de qualification.

**D E C I S I O N**

**de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube  
concernant les questions de politique nautique sur le Danube**

*(adoptée le 20 mai 2008)*

Estimant nécessaire d'augmenter le potentiel de la navigation danubienne pour assurer sa capacité concurrentielle et sa mobilité durable, la Soixante-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De créer un groupe d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube.
2. De charger le groupe d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube d'élaborer un projet de « Recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube ».

**D E C I S I O N**

**de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube  
concernant l'Accord relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieures (ADN)**

*(adoptée le 20 mai 2008)*

Vu le fait que le 29 février 2008 est entré en vigueur l'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN),

Etant donné que les Annexes à l'Accord seront publiées dans toutes les langues officielles de la Commission du Danube et commenceront à être mises en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> mars 2009 dans toutes les parties contractantes de l'Accord,

Attendu que, actuellement, la plupart des Etats membres de la Commission du Danube – Bulgarie, Allemagne, Moldova, Autriche, Fédération de Russie et Hongrie – sont devenus parties contractantes de l'Accord,

Vu que grâce à la Directive cadre de l'Union européenne relative aux marchandises dangereuses, les Annexes à l'Accord s'appliqueront également en Roumanie et en Slovaquie, Etats membres de la Commission du Danube,

la Soixante-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

Dans le but d'établir des principes et des règles uniformes aux fins :

- d'accroître la sécurité des transports internationaux des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures,
- de contribuer de manière efficace à la protection de l'environnement, par la prévention de la pollution qui pourrait résulter d'accidents au cours de ces transports, et
- de faciliter les opérations de transport et de promouvoir le commerce international,

de recommander d'utiliser les dispositions de l'Accord ADN dans tous les Etats membres dans la version actuellement en vigueur.

**DECISION**

**de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube  
concernant l'insertion d'amendements dans le  
« Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat  
de la Commission du Danube » au sujet de la compensation accordée  
pour les frais de chauffage dans les appartements des fonctionnaires  
du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 20 mai 2008)*

Ayant examiné le point 4 de l'Ordre du jour et considéré la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-24 avril 2008) (doc. CD/SES 70/14) traitant d'amendements dans le « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube »,

La Soixante-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'amender l'article 35 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » comme suit :

*« 35. Les frais des services publics sont supportés par les fonctionnaires, conformément à la législation du pays où siège la Commission. Les frais de chauffage des appartements des fonctionnaires sont supportés par la Commission. »*

---

*Remarque : Les frais d'entretien (loyer, chauffage, électricité, gaz, abonnement au téléphone, objets d'inventaire nécessaires) du logement du Directeur général sont à la charge de la Commission. »*

2. De mettre en œuvre ces amendements dès l'adoption de la présente Décision.

**D E C I S I O N**

**de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube  
concernant l'introduction de modifications dans le  
« Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat  
de la Commission du Danube » au sujet du congé-maternité**

*(adoptée le 20 mai 2008)*

Ayant examiné le point 4 de l'Ordre du jour et considéré le Rapport sur les résultats du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-24 avril 2008) (doc. CD/SES 70/14),

Compte tenu d'une situation d'urgence survenue au Secrétariat,

La Soixante-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'introduire dans le « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » un nouveau point 26 au contenu suivant :  
  

*« 26. Toute employée a droit à un congé de maternité pré- et post-natal payé d'une durée totale de 6 mois, si elle ne jouit pas d'autres droits dans le cadre d'un régime de sécurité sociale. »*
2. De faire entrer en vigueur ces amendements à partir de la date de l'adoption de la présente Décision.
3. De charger le Secrétariat d'introduire les modifications contenues dans la présente Décision dans la publication appropriée de la Commission du Danube.

**D E C I S I O N**

**de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube  
concernant l'attribution à M. György Fekete, à titre posthume,  
de la médaille commémorative  
« pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »**

*(adoptée le 20 mai 2008)*

Ayant pris note de la proposition de décorer M. György Fekete, ressortissant de la Hongrie, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Président de la Commission du Danube par la note en date du 30 avril 2008 du Représentant permanent de la Hongrie à la Commission du Danube,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Fekete dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par la Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Soixante-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. GYÖRGY FEKETE, ressortissant de la Hongrie, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » (à titre posthume) en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à la famille de M. Fekete, à une date appropriée, dans un cadre solennel, au siège de la Commission du Danube.

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. György Fekete sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

**D E C I S I O N**

**de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube  
concernant l'attribution à M. Danut-Adam Stefanescu  
de la médaille commémorative  
« pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »**

*(adoptée le 20 mai 2008)*

Ayant pris note de la proposition de décorer M. Danut-Adam Stefanescu, ressortissant de la Roumanie, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la note en date du 16 mai 2008 de la Représentante permanente de la Roumanie à la Commission du Danube,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Stefanescu dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par la Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Soixante-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. DANUT-ADAM STEFANESCU, ressortissant de la Roumanie, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Danut-Adam Stefanescu sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

**D E C I S I O N**

**de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube  
concernant l'attribution à M. Vojtech Sláčík de la médaille commémorative  
« pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »**

*(adoptée le 20 mai 2008)*

Ayant pris note de la proposition de décorer M. Vojtech Sláčík, ressortissant de la Slovaquie, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la note en date du 11 mars 2008 du Représentant permanent de la Slovaquie à la Commission du Danube,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Sláčík dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par la Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Soixante-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. VOJTECH SLÁČIK, ressortissant de la Slovaquie, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube.

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Vojtech Sláčík sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

**D E C I S I O N**

**de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube  
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur  
l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2007**

*(adoptée le 20 mai 2008)*

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2007 (doc. CD/SES 70/22), ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-24 avril 2008) (doc. CD/SES 70/14) traitant du point 6 de l'Ordre du jour,

La Soixante-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2007 (doc. CD/SES 70/22, Partie I) :

Exécution du budget :

- Chapitre des recettes	2.407.976,22 euros
- Chapitre des dépenses	1.859.438,09 euros
- Actif	548.538,13 euros

2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2008 le solde pour 2007 s'élevant à 426.187,87 euros, composé comme suit :

- disponibilités en caisse et en banques d'après l'état du 31 décembre 2007	521.220,67 euros
- débiteurs :	
- divers (montant prévu des taxes remboursées)	27.317,46 euros

- avances pour 2008

Hongrie	- 122.080,00 euros
Russie	- 5,26 euros
Bulgarie	- 265,00 euros

3. D'approuver le Rapport sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2007 (doc. CD/SES 70/22, Partie II) :

Exécution du budget :

- Chapitre des recettes	131.531,51 euros
- Chapitre des dépenses	25.229,03 euros
- Actif	106.302,48 euros

4. De prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2007 (doc. CD/SES 70/24).
5. De charger des délégués de l'Ukraine (président) et de la Serbie de procéder à une vérification de l'exécution du budget pour l'année 2008.
6. D'approuver la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 6 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 70/14).

**D E C I S I O N**

**de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube  
concernant la mise en œuvre des recommandations découlant de l'Acte de  
vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations  
financières de la Commission du Danube pour l'année 2007**

*(adoptée le 20 mai 2008)*

Ayant examiné le point 6 de l'Ordre du jour et considéré la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-24 avril 2008) (doc. CD/SES 70/14) traitant de la mise en œuvre des recommandations découlant de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2007 (doc. CD/SES 70/24),

La Soixante-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'amender le texte de l'article 54 des « Règles de procédure de la Commission du Danube » comme suit :

*« 54. Le pourvoi des postes de fonctionnaires est réalisé sur recommandation des Etats membres. Les fonctionnaires sont nommés pour un mandat de trois ans avec la possibilité de le prolonger une fois pour une seule période maximale de trois années consécutives. »*

2. D'insérer après l'article 14 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » les nouveaux articles suivants :

*« 15. Dès le début d'un nouveau mandat, les fonctionnaires qui poursuivent leur service au Secrétariat sont assimilés sans tenir compte des droits acquis précédemment aux fonctionnaires nouvellement arrivés.*

16. *S'il s'avère nécessaire de cumuler temporairement les attributions de plusieurs fonctionnaires du Secrétariat, le fonctionnaire ayant assumé des attributions supplémentaires se voit verser une compensation financière, telle que décidée par la Direction de la Commission du Danube, dans un montant n'excédant pas 30 % de son traitement de base sans suppléments. »*
3. De charger le Secrétariat d'insérer les amendements et les nouveaux articles susmentionnés dans les Règles de procédure et d'en assurer la conformité requise.
4. De mettre en œuvre ces amendements dès l'adoption de la présente Décision.

**D E C I S I O N**

**de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube  
concernant la confirmation des versements effectués sur instruction du  
Directeur général du Secrétariat conformément aux  
Ordonnances N<sup>os</sup> 046/05 et 032/05 du 26 et du 27 juin 2005**

*(adoptée le 20 mai 2008)*

Ayant examiné le point 6 de l'Ordre du jour et considéré la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-24 avril 2008) (doc. CD/SES 70/14) traitant des résultats de la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2007,

La Soixante-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'approuver les versements effectués sur instruction du Directeur général du Secrétariat conformément aux Ordonnances N<sup>os</sup> 046/05 et 032/05 du 26 et du 27 juin 2005.

**D E C I S I O N**

**de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième session**

*(adoptée le 20 mai 2008)*

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième session (points 5 et 7 de l'Ordre du jour),

La Soixante-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session (doc. CD/SES 70/21) ;
2. D'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième session (doc. CD/SES 70/27).

**D E C I S I O N**

**de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube concernant la  
prolongation du mandat de M. l'Ambassadeur Ernő Keskeny au poste de  
Vice-président de la Commission du Danube et de  
M. l'Ambassadeur Dmitriy Tkatch au poste de  
Secrétaire de la Commission du Danube**

*(adoptée le 21 mai 2008)*

Prenant en considération le fait que, pendant la Soixante-dixième session de la Commission du Danube les pays membres n'ont pas été en mesure de présenter des candidatures aux postes de Vice-président et de Secrétaire de la Commission du Danube,

Ayant en vue l'absence de précédent d'une telle situation et la nécessité d'assurer la continuité de la direction générale des affaires de la Commission du Danube,

La Soixante-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prolonger les mandats de M. l'Ambassadeur Ernő KESKENY en tant que Vice-président de la Commission du Danube et de M. l'Ambassadeur Dmitriy TKATCH en tant que Secrétaire de la Commission du Danube pour une nouvelle période de trois ans,
2. De faire entrer en vigueur cette Décision à partir de la date de son adoption.

## **II**

### **RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS**

conformément à l'article 6

des Règles de procédure de la Commission du Danube



**R A P P O R T**  
**sur les résultats de la séance**  
**du groupe de travail pour les questions techniques**

1. Le groupe de travail pour les questions techniques, convoqué conformément au point 35 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session, a tenu sa séance du 15 au 17 avril 2008.
2. A la séance du groupe de travail, ont participé :

**A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube**

*Allemagne*

M. Thomas GEIB  
M. Ludwig STEINHUBER  
M. Johannes SOLGER

*Autriche*

M. Bernd BIRKLHUBER  
M. Peter STEINDL  
M. Gregor TONDL  
M. Leo GRILL  
M. Christoph HACKEL

*Bulgarie*

M. Gueorgui GUEORGUIEV  
M. Gueorgui IVANOV  
Mme Polina KALINOVA

*Croatie*

M. Dušan TRNINIĆ

Mme Marina IVICA-MATKOVAC

Hongrie

Mme Gyöngyvér VÖLGYES

M. Tamás MARTON

M. András MAGYARICS

M. Lajos HORVÁTH

M. Péter BARTHA

Moldova

Mme Inga IONESII

M. Igor ZAHARIA

Roumanie

M. Dănuț-Adam STEFANESCU

Mme Maria OPREA

Mme Lorena CIUBREI

M. Doru BEJENARU

Mme Elena Silvia PANAITE

Russie

M. V. M. VORONTZOV

M. G. G. BOURKINE

Serbie

M. Milovan BOŽINOVIĆ

M. Tioslav PETKOVIĆ

Slovaquie

M. Igor GREXA

M. Vojtech SLÁČIK

M. Stanislav FIALIK

M. Mirolav DETVAN  
M. Stefan HAVLÍK  
M. Vladimír HOLCIK  
M. Peter ČÁKY  
M. Peter ŽITŇANSKY

Ukraine

M. Youri MITSKIEVITCH  
M. Igor GLADKIKH  
M. Alexeï KORYTOV

**B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur en conformité avec la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)**

France  
(Décision CD/SES 59/35)

Mme Anna MAROS  
M. Simon BERTOUX

Turquie  
(Décision CD/SES 60/19)

M. Burak BULUT  
M. Dervis YÜZER

**C. Organisations internationales**

Commission internationale pour le bassin de la Save

M. Goran ŠUKALO

Commission européenne

Mme Janeta TOMA

Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

Mme Azhar JAIMURZINA

\* \*  
\*

3. A la séance du groupe de travail ont également participé le Directeur général du Secrétariat M. I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général, M. P. Souvorov, l'Ingénieur en chef, K. Anda, ainsi que les conseillers du Secrétariat MM. P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler, Mmes I. Tomić, I. Smirnova, MM. C. Popa, A. Stemmer et A. Toma.
4. M. G. Gueorguiev (Bulgarie) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques, et M. D-A. Ștefănescu (Roumanie), vice-président.
5. L'Ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

## **I. QUESTIONS NAUTIQUES**

### **1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube**

- 1.1 Projet des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » mises à jour, préparées sur la base du CEVNI et des propositions des pays membres de la Commission du Danube et publiées en 2007.
- 1.2 Projet des « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » préparées sur la base des propositions des pays danubiens.

### **2. Règles de la surveillance fluviale sur le Danube**

- 2.1 Maquette des Règles de la surveillance fluviale sur le Danube (projet).

### **3. Standards internationaux du Service d'information fluviale**

- 3.1 Systèmes de présentation de cartes électroniques et d'informations nautiques pour la navigation intérieure (Standard ECDIS intérieur 2.0) – mise à jour.
- 3.2 Standard pour les systèmes électroniques d'annonce des bateaux en navigation intérieure – mise à jour.
- 3.3 Standard international pour les messages destinés aux conducteurs de bateau en navigation intérieure – mise à jour.
- 3.4 Standard pour les systèmes de suivi et repérage des bateaux sur les voies de navigation intérieure – mise à jour.

3.5 Compatibilité des équipements pour l'utilisation des SIF (RIS).

3.6 Informations des pays danubiens au sujet de la préparation de cartes électroniques de navigation du Danube sur la base des projets SIF (RIS).

#### **4. Certificat de conducteur de bateau pour les bateaux de navigation intérieure**

4.1 Projets-cadres sur les questions suivantes :

4.1.1 Formation des cadres pour le transport par voie de navigation intérieure.

4.1.2 Livret de service.

4.1.3 Prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateaux de navigation intérieure.

4.1.4 Prescriptions relatives à la conduite du bateau au radar et à l'utilisation de l'indicateur de vitesse de rotation du bateau.

4.1.5 Reconnaissance réciproque du certificat de conducteur de bateaux de navigation intérieure.

## **II. QUESTIONS TECHNIQUES Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION**

### **1. Questions techniques**

1.1 Amendements aux « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ».

1.2 Prévention d'actions terroristes sur le Danube et garantie de la sécurité de la navigation intérieure.

### **2. Questions de radiocommunication**

2.1 « Guide du service de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – mise à jour, le cas échéant.

- 2.2 « Guide du service de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – mise à jour sur proposition des pays danubiens.

### **III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES**

#### **1. Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques**

- 1.1 Maquette des Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube.
- 1.2 Soumission des projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales sur l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube.
- 1.3 Informations des pays danubiens sur l'exécution et l'évaluation des grands travaux et des travaux de régularisation sur le Danube.
- 1.4 Projet de « Liste des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube ».
- 1.5 « Recommandations relatives à la construction de lieux de stationnement et des ports-abris adaptés aux conditions et aux particularités de la navigation sur le Danube ».
- 1.6 Projet de document « Normes de qualité pour l'enregistrement numérique des données lors de l'exécution des levés du lit du Danube ». Lettre N° CD 63/III-2008 du 5 mars 2008 (*proposition de l'Autriche*)

### **IV. QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ECOLOGIE**

#### **1. Transport de marchandises dangereuses en navigation intérieure (ADN)**

- 1.1 Information du Secrétariat sur l'état de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure.

#### **2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation**

- 2.1 Schéma de financement du recyclage des déchets applicable dans tous les pays danubiens.
- 2.2 Rapport sur les résultats de la séance du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (16-17 janvier 2008).
3. **Description des ports situés sur le Danube eu égard à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)**
4. **Echange d'informations des pays danubiens sur les difficultés survenant lors du franchissement des frontières d'Etat sur le Danube par des bateaux et propositions visant l'élimination de ces difficultés.**

#### **V. QUESTIONS ECONOMIQUES ET STATISTIQUES**

1. **Examen du « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2006 ».**
2. **Passage de la Commission du Danube à la collecte de données statistiques conformément à la nouvelle nomenclature des marchandises NST-2007.**
3. **Recommandations dans le domaine de la politique de l'eau sur le Danube**
  - 3.1 Structure et contenu des « Recommandations dans le domaine de la politique de l'eau sur le Danube » visant à assurer le développement de la navigation sur le Danube et la prévention de la pollution des eaux du fleuve suite à cette activité.
4. **Développement de la navigation danubienne**
  - 4.1 Maquette des « Recommandations dans le domaine de la politique de la navigation sur le Danube ».

#### **VI. PLAN DE TRAVAIL ET CALENDRIER DES REUNIONS POUR LA PERIODE ALLANT DE LA SOIXANTE-DIXIEME A LA SOIXANTE-DOUZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE**

## VII. DIVERS

1. **Partie du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pendant la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session traitant des questions techniques.**
2. **Examen de la lettre de la Commission européenne « Rapport d'analyse d'impact des propositions visant à moderniser et renforcer le cadre organisationnel du transport par voies navigables en Europe ». Lettre N° CD 29/II-2008 du 4 février 2008.**
3. **Présentation du Représentant d'AQUAPOL (*proposition de la Hongrie*).**
4. **Information du Secrétariat sur la préparation de la première réunion commune d'experts pour la visite des bateaux (*Budapest, 6-7 mai 2008*) (*proposition du Secrétariat*).**

\*                      \*

\*

### **I. Questions nautiques**

#### **I.1 Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube**

**Point I.1.1 de l'Ordre du jour** - ***Projet des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » mises à jour, préparées sur la base du CEVNI et des propositions des pays membres de la Commission du Danube et publiées en 2007***

6. Le groupe de travail a écouté une information présentée de vive voix par le Secrétariat quant au fait que depuis novembre 2007, un groupe de travail informel s'occupait de l'harmonisation des règles européennes de la navigation intérieure, l'objectif immédiat de ces travaux étant d'identifier les différences existant entre la dernière version du CEVNI et les règles adoptées par la Commission du Danube, la Commission centrale pour la navigation du Rhin, la Commission internationale pour le bassin de la Save et la Commission de la Moselle. L'accomplissement de cette tâche contribuera à

atteindre l'objectif à long terme de l'harmonisation des règles européennes de navigation intérieure.

7. Jusqu'à présent, ce groupe de travail a tenu deux séances à Genève, le 7 février et les 23 et 24 mars 2008. Sur les neuf chapitres existant du CEVNI et des DFND, les chapitres 1 et 2 ont été traités intégralement. Les travaux portant sur le chapitre 3 seront finalisés lors de la prochaine séance. Les séances suivantes du groupe de travail informel sont prévues pour septembre et novembre 2008 et pour février 2009. Le projet final sera soumis à la session du groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU en juin 2009.
8. La représentante de la CEE-ONU a relevé l'importance des travaux de comparaison des Règles de la navigation et a invité tous les pays intéressés à participer aux travaux du groupe de travail informel.
9. En sa qualité de participant actif à la comparaison des Règles de la navigation effectuée jusqu'à présent dans le cadre du groupe de travail informel, la délégation de l'Autriche a fait une présentation.
10. La délégation de la Russie a attiré l'attention sur les différences subsistant actuellement entre le chapitre 3 des DFND et celui du Code européen des voies de navigation intérieure.
11. La délégation de l'Autriche s'est déclarée prête à déléguer dans le groupe de travail informel un expert de plus pour finaliser les travaux sur le chapitre 3 qui est volumineux. Le groupe de travail a soutenu cette proposition.

**Point I.1.2 de l'Ordre du jour** - ***Projet des « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » mises à jour, préparées sur la base des propositions des pays danubiens***

12. Les « Règles locales de la navigation sur le Danube » ont été publiées en 2006 et depuis il n'a pas été nécessaire de les mettre à jour. En cas de modification, le Secrétariat publiera cette Règle.

## **I.2 Règles de la surveillance fluviale sur le Danube**

**Point I.2.1 de l'Ordre du jour** - ***Maquette des Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube (projet)***

13. Au 25 mars 2008, le Secrétariat avait reçu des réponses en la matière de la Slovaquie et de l'Autriche.
14. L'information présentée par le Secrétariat contenait en annexe un projet autrichien avec des propositions et des amendements concrets.
15. Le groupe de travail a relevé le grand travail effectué par les autorités compétentes de l'Autriche et a proposé de repousser l'examen du projet de « Règles de la surveillance de la navigation sur le Danube » à la prochaine réunion d'experts pour les questions techniques (18-21 novembre 2008), le document n'ayant pas été dûment étudié faute de temps.

### **I.3 Standards internationaux du Service d'information fluviale**

**Point I.3.1 de l'Ordre du jour** - *Systèmes de présentation de cartes électroniques et d'informations nautiques pour la navigation intérieure (Standard ECDIS intérieur 2.0) – mise à jour*

**Point I.3.2 de l'Ordre du jour** - *Standard pour les systèmes électroniques d'annonce des bateaux en navigation intérieure – mise à jour*

**Point I.3.3 de l'Ordre du jour** - *Standard international pour les messages destinés aux conducteurs de bateau en navigation intérieure – mise à jour*

**Point I.3.4 de l'Ordre du jour** - *Standard pour les systèmes de suivi et repérage des bateaux sur les voies de navigation intérieure – mise à jour*

16. Le groupe de travail a pris note de l'information du Secrétariat sur les points I.3.1 à I.3.4 de l'Ordre du jour et a relevé que, actuellement, il n'existait pas de propositions en vue de leur mise à jour.

**Point I.3.5 de l'Ordre du jour** - *Compatibilité des équipements pour l'utilisation des SIF (RIS)*

17. Au sujet du point I.3.5 de l'Ordre du jour, le groupe de travail a examiné la lettre du Ministère fédéral des transports, des innovations et des technologies

- d'Autriche (N° BMVIT-561.001/0016.IV/W2/2008) du 4 février 2008 communiquant, entre autres, que sur le secteur autrichien du Danube, les bateaux et convois (à l'exception de menues embarcations) doivent être équipés d'un transpondeur *AIS Intérieur*, conformément au Règlement de la Commission (CE) N° 415/2007 du 13 mars 2007 concernant les spécifications techniques applicables aux systèmes de suivi et de localisation des bateaux visés à l'article 5 de la Directive 2005/44/CE du Parlement européen et du Conseil relative à des services d'information fluviale SIF (RIS), harmonisés sur les voies navigables communautaires.
18. La délégation de l'Autriche a présenté les avantages des transpondeurs AIS et a fait savoir qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008 l'équipement des bateaux en transpondeurs *AIS Intérieur* et leur utilisation sera obligatoire sur le secteur autrichien du Danube.
  19. Des débats prolongés ont eu lieu à ce sujet.
  20. Plusieurs délégations ont relevé qu'il convenait d'accorder un laps de temps quelconque pour équiper les bateaux en transpondeurs AIS. En outre, il est impossible de savoir quels seront les progrès des divers pays dans l'établissement d'une infrastructure côtière appropriée.
  21. Se référant à la Directive 2005/44/CE, la délégation de la Hongrie a noté le fait que, conformément à cette Directive, l'équipement obligatoire en transpondeurs *AIS Intérieur* et leur mise en marche n'étaient prévus qu'à partir du commencement de l'année prochaine.
  22. La délégation de l'Allemagne a attiré l'attention sur la circonstance selon laquelle les avantages de l'équipement en transpondeurs *AIS Intérieur* n'apparaîtront qu'une fois tous les bateaux équipés.
  23. Le groupe de travail a invité le Secrétariat de la Commission du Danube à rassembler des données concernant les équipements SIF (RIS) de tous les Etats membres, à dresser une information récapitulative et à la diffuser pour être examinée lors d'une réunion d'experts appropriée.
  24. La délégation de la Slovaquie a communiqué qu'à l'heure actuelle, en Slovaquie, 44 bateaux étaient équipés en transpondeurs *AIS Intérieur* et qu'un centre SIF/RIS fonctionnait à l'étape d'essai dans le bâtiment de la Direction nationale de la navigation.

25. La délégation de l'Ukraine a déclaré ce qui suit au sujet de l'équipement des bateaux de navigation intérieure en transpondeurs *AIS Intérieure* (lettre N° CD 55/III-2008 du 4 mars 2008) :
1. La notification du Ministère fédéral des transports, des innovations et des technologies d'Autriche au sujet de l'équipement obligatoire des bateaux de navigation intérieure en transpondeurs *AIS Intérieure* à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008 sur le secteur autrichien du Danube se fonde sur l'article 5 de la Directive 2005/44/CE de l'Union européenne et n'est pas harmonisée avec les DFND revêtant pour le Danube une importance primordiale.
  2. En effet, l'introduction unilatérale par l'Autriche de l'obligation d'équiper les bateaux en transpondeurs *AIS Intérieure* et de les mettre en marche uniquement sur le secteur autrichien du Danube ne saurait être considérée comme étant justifiée faute d'un schéma général, concerté par la Commission du Danube, visant l'introduction du Système d'information fluviale (SIF/RIS) sur le Danube.
  3. Nous estimons nécessaire de préparer et de concerter à titre préliminaire un plan de mesures communes de la Commission du Danube visant l'implémentation d'équipements SIF/RIS sur le Danube.
  4. La délégation de l'Ukraine réitère sa volonté de participer à l'élaboration d'un plan général de la CD en matière d'introduction d'équipements SIF/RIS. Pour ce faire, il est possible d'obtenir un soutien financier de la part de l'Union européenne, y compris pour les armateurs ukrainiens, ce qui peut être réalisé en vertu de la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 qui suppose la participation de l'Union européenne au financement des projets de développement de fleuves internationaux.
  5. Vu que nombre de questions (y compris d'organisation) ne sont pas claires (ports où sont fournis les transpondeurs, montant des dépôts de garantie, horaires de nuit et jours fériés), la délégation de l'Ukraine propose d'ajourner le délai de la mise en œuvre des mesures organisationnelles annoncées par l'Autriche jusqu'à la clarification de toutes les questions, en épargnant des frais inévitables aux armateurs suite aux stationnements de la flotte, ce qui entraverait formellement la liberté de la navigation sur le Danube.

**Point I.3.6 de l'Ordre du jour** - ***Informations des pays danubiens au sujet de la préparation de cartes électroniques de navigation du Danube sur la base des projets SIF (RIS)***

26. Au cours d'un échange de vues sur ce point de l'Ordre du jour, le président du Forum GIS, M. L. Grill, a présenté un tableau sur l'état de la préparation des cartes électroniques de navigation sur le Danube sur la base de projets SIF (RIS) et a invité tous les pays membres de la CD à participer aux travaux du Forum.
27. La délégation de l'Allemagne a présenté la prochaine conférence DISC, qui se tiendra les 11 et 12 novembre 2008 à Hambourg.

**I.4 Certificat de conducteur de bateau pour les bateaux de navigation intérieure**

***sous-point I.4.1.1 - Formation des cadres pour le transport par voie de navigation intérieure***

28. Le groupe de travail a pris note de l'information récapitulative du Secrétariat en la matière.
29. La représentante de la CEE-ONU a proposé de procéder à un échange d'informations et de déléguer un expert de la Commission du Danube dans le groupe de travail approprié de la CEE-ONU.
30. Le Directeur général du Secrétariat a noté la complexité du problème débattu du point de vue professionnel et d'organisation. Une coopération en la matière avait débuté l'année passée entre la CCNR et la CD. Des représentants de toutes les organisations intéressées doivent participer aux deux groupes de travail (celui de la CD et celui de la CEE-ONU). Ces groupes de travail doivent réunir de 5 à 10 experts.
31. La délégation de l'Autriche a relevé le fait que l'Union européenne dispose déjà d'une Directive relative à la formation des cadres pour la navigation intérieure. Pour cette raison, la délégation de l'Autriche a proposé de concentrer les travaux dans un seul groupe de travail composé d'experts de la CD, de la CCNR et de la CEE-ONU, ceci représentant l'unique chance d'aboutir à une proposition commune.

32. Dans le même temps, la délégation de la Russie a été d'avis qu'il convenait d'abord d'adopter une décision au sein de la Commission du Danube. Cette proposition a été soutenue par d'autres délégations.
33. L'ingénieur en chef du Secrétariat a soutenu la proposition de la Russie vu que le Secrétariat ne saurait travailler sans avoir rassemblé les avis des Etats membres. Par la suite, il a évoqué le manque de cadres qualifiés pour le transport par voie de navigation intérieure.
34. Le groupe de travail a recommandé au Secrétariat de préparer en vue de la 70<sup>e</sup> session de la Commission du Danube des propositions concernant la création dans le cadre de la CD d'un groupe restreint d'experts en la matière.

Les délégations de l'Ukraine et de la Bulgarie se sont déclarées prêtes à déléguer des spécialistes pour participer aux travaux de ce groupe.

***sous-point I.4.1.2 - Livret de service***

35. Tous les Etats membres se sont déclarés d'accord pour rendre le Livret de service de la Commission du Danube conforme au Livret de service du batelier de la CCNR en y insérant des pages additionnelles pour y inscrire les voyages effectués sur d'autres voies d'eau et les aptitudes physiques. Le groupe de travail a estimé utile de recommander l'utilisation de cette forme de Livret de service sur les voies de navigation intérieures.

## **II. Questions techniques y compris les questions de radiocommunication**

### **II.1 Questions techniques**

**Point II.1.1 de l'Ordre du jour - Amendements aux « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure »**

36. Le groupe de travail a examiné le tableau récapitulatif préparé par le Secrétariat sur le thème « Prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ».
37. De la part du Secrétariat a été exprimée la nécessité d'insérer des compléments et amendements ultérieurs dans les « Recommandations

- relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » vu que les recommandations techniques actuelles de la CD sont pleinement conformes à la Résolution N° 61 de la CEE-ONU ; dans le même temps, les pays membres de la CD étant également membres de l'UE seront obligés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 d'appliquer la Directive 87/2006/CE.
38. La délégation de la Russie a exprimé un avis selon lequel les prescriptions techniques de la CD étaient dans leur majeure partie conformes à la Résolution N° 61 de la CEE-ONU, ne pouvant, par conséquent, qu'être complétées par les chapitres 20 et 21 concertés précédemment et imprimées. Les différences existant, par exemple, dans le modèle de certificat de bateau repris pratiquement des documents de la CCNR peuvent être examinées pour insérer d'éventuelles modifications à l'avenir.
  39. La représentante de la CEE-ONU a relevé que les travaux portant sur la comparaison de la Résolution N° 61 de la CEE-ONU et de la Directive 87/2006/CE se poursuivent et que les différences existant entre ces deux documents fondamentaux sont de moins en moins nombreuses. Elle a souligné le fait que cette question allait être examinée lors de la session du Groupe de travail SC.3/WP.3 qui se tiendra du 16 au 18 juin 2008 et a estimé qu'il était possible d'insérer des amendements dans la Résolution N° 61 de la CEE-ONU.
  40. La délégation de l'Autriche s'est prononcée en faveur d'une actualisation urgente des Recommandations de la CD car suite à l'analyse du tableau récapitulatif il s'est avéré que la plupart des pays membres de la CD (sept) étaient prêts à appliquer la Directive 87/2006/CE.
  41. La délégation de l'Allemagne a soutenu l'avis de la délégation l'Autriche en ajoutant de ce fait que tout ajournement de ce processus pourrait entraîner des difficultés dans la navigation sur le Danube.
  42. La délégation de la Hongrie a fait savoir que, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008, la Directive 87/2006/CE sera appliquée sur le secteur hongrois mais que, suite au fait que certaines dispositions en étaient incomplètes, les Règles rhénanes seront également appliquées. En sa qualité d'Etat membre de l'UE la Hongrie est tenue d'appliquer la Directive 87/2006/CE et de reconnaître les documents de bateau rhénans et, en sa qualité d'Etat membre de la CD, d'appliquer les Recommandations de la Commission du Danube.

43. La délégation de la Russie a attiré l'attention sur la nécessité d'avoir également en vue les travaux en cours visant la révision de la Convention de Belgrade, lesquels une fois finis, certaines dispositions de la Convention révisée auront également un caractère obligatoire.
44. A l'issue de l'examen, le groupe de travail a conclu que les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube devaient être imprimées sous couverture flexible.
45. Le groupe de travail a estimé utile d'inclure un point sur la nécessité de poursuivre les travaux en vue de l'actualisation de ces Recommandations dans le Plan de travail de la CD pour 2008-2009.

**Point II. 1.2 de l'Ordre du jour** - *Prévention d'actions terroristes sur le Danube et garantie de la sécurité de la navigation intérieure*

46. Le groupe de travail a examiné l'information préparée par le Secrétariat en la matière et a estimé opportun de poursuivre les travaux sur ce thème.
47. Au cours des discussions plusieurs propositions et compléments ont été soumis en ce qui concerne les mesures à mettre en place dans le domaine de la protection et de la sûreté de la navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU et d'autres organisations devant être prises en compte par la Commission du Danube.
48. La représentante de la CEE-ONU a prié le Secrétariat de présenter une information en la matière lors de la prochaine séance du groupe de travail SC.3 /WP.3 en juin 2008.
49. Plusieurs délégations ont attiré l'attention sur le fait que les mesures dans le domaine de la protection et de la sûreté de la navigation intérieure ne devaient pas entraîner une augmentation des formalités et des frais.

**II.2 Questions de radiocommunication**

**Point II.2.1 de l'Ordre du jour** - *« Guide du service de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – mise à jour, le cas échéant*

**Point II.2.2 de l'Ordre du jour** - « *Guide du service de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube* » – mise à jour sur proposition des pays danubiens

50. Le groupe de travail a remercié le Secrétariat de l'information préparée et a estimé opportun de poursuivre les travaux en vue de l'harmonisation et de l'actualisation du Guide.
51. Dans le même temps, l'importance que le Secrétariat de la CD soit informé de toute modification insérée dans la Partie régionale du Guide afin de la porter sur le site Internet officiel de la CD a été soulignée.

**III. Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques**

**Point III.1.1 de l'Ordre du jour** - *Maquette des Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube.*

52. Le groupe de travail pour les questions techniques a pris note du document de travail préparé par le Secrétariat.
53. La délégation de la Russie a relevé que l'insertion de changements dans les gabarits de chenal établis par la CD n'était pas le résultat d'une nécessité. Une attention particulière devait être accordée à la mise en œuvre des Recommandations. Néanmoins, le temps était venu de poser la question de l'actualisation des recommandations.
54. La délégation de l'Autriche a relevé que dans les Recommandations actuelles il n'existait pas d'incompatibilités essentielles, tout en considérant qu'une solution générale pour l'ensemble du Danube mènera vers le but envisagé.
55. Les délégations de la Bulgarie et de la Roumanie ont estimé correct de conserver les Recommandations actuelles. L'entretien du secteur bulgaro-roumain de fleuve à courant libre exige maintenant déjà de grands efforts et beaucoup d'argent.
56. L'ingénieur en chef du Secrétariat a proposé d'actualiser les Recommandations en vigueur avant la réunion d'experts de la Commission du Danube de septembre.

57. Le groupe de travail pour les questions techniques a chargé le Secrétariat d'insérer un point dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2008-2009 sur l'actualisation des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube ».

**Point III.1.2 de l'Ordre du jour** - *Soumission des projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales sur l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube*

**Point III.1.3 de l'Ordre du jour** - *Informations des pays danubiens sur l'exécution et l'évaluation des grands travaux et des travaux de régularisation sur le Danube*

58. L'examen des points III.1.2 et III.1.3 de l'Ordre du jour s'est réduit à des présentations effectuées par les délégations de l'Autriche et de la Slovaquie.

59. La délégation de l'Autriche a présenté à cette occasion un « projet hydrotechnique général » pour le Danube entre Vienne et la frontière slovaco-autrichienne. Ont été discutés les motifs, les solutions techniques, les diverses mesures et les effets escomptés. La délégation de l'Autriche est persuadée du fait qu'il sera possible d'entamer la réalisation de ce projet en 2009.

60. La délégation de la Slovaquie a évoqué dans sa présentation la problématique des goulets d'étranglement sur le secteur slovaque de fleuve. Le rapport a permis également de prendre connaissance des efforts déployés par la Slovaquie pour améliorer le balisage sur le secteur slovaque de fleuve et contenait également des prévisions et des variantes de solution à envisager.

**Point III.1.4 de l'Ordre du jour** - *Projet de « Liste des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »*

61. La délégation de la Roumanie a posé la question de savoir pourquoi le Secrétariat travaillait sur un projet de liste des secteurs critiques. Une telle liste se trouve dans des ouvrages déjà publiés de même que dans le « Rapport

annuel sur la voie d'eau du Danube », son actualisation régulière étant indispensable.

62. Le Secrétariat a estimé que l'actualisation en cours de la liste des secteurs critiques était justifiée pour la publication du « Rapport annuel sur la voie d'eau du Danube » mais qu'elle représentait également une partie essentielle des tâches découlant de la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube ».
63. La délégation de la Bulgarie a été d'accord sur le fait que la situation des goulets d'étranglement sur le secteur commun bulgaro-roumain du fleuve subissait des changements permanents et que, ceci étant, il était sensé procéder à une actualisation courante de la liste des secteurs critiques.

**Point III.1.5 de l'Ordre du jour** - *« Recommandations relatives à la construction de lieux de stationnement et des ports-abris adaptés aux conditions et aux particularités de la navigation sur le Danube »*

64. La délégation de l'Allemagne a présenté son projet d'Atlas des lieux de stationnement.
65. La délégation de la Roumanie s'est référée à la lettre du Ministère des transports de Roumanie contenant une appréciation positive de la conception allemande de la construction de lieux de stationnement et de ports-abris. Par la suite, le Secrétariat a donné lecture de ladite lettre.
66. Le groupe de travail pour les questions techniques a estimé utile de dresser un Atlas des lieux de stationnement sur l'ensemble du parcours du Danube et d'insérer un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2008-2009.

**Point III.1.6 de l'Ordre du jour** - *Projet de document « Normes de qualité pour l'enregistrement numérique des données lors de l'exécution des levés du lit du Danube ». Lettre N° CD 63/III-2008 du 5 mars 2008 (proposition de l'Autriche)*

67. La délégation de l'Autriche a expliqué que des Normes de qualité se fondant sur les Normes de l'OHI du point de vue des prescriptions relatives à la précision avaient été adoptées à l'unanimité par le Forum GIS Danube et a prié que ces norme soient approuvées en tant que Recommandations de la Commission du Danube.
68. Les délégations de l'Ukraine et de la Bulgarie ont soutenu la proposition de l'Autriche.
69. La délégation de la Russie a proposé d'inclure à cet effet un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2008-2009. Selon elle, du temps sera encore nécessaire pour examiner en détail lesdites Normes. Une approbation en tant que Recommandations pourrait avoir lieu par la suite lors d'une session ordinaire.
70. La délégation de l'Allemagne a soutenu l'avis selon lequel il convenait que ces Normes de qualité du Forum GIS Danube soient approuvées en tant que Recommandations lors de la prochaine session.
71. Le groupe de travail pour les questions techniques a chargé le Secrétariat d'insérer un point approprié à l'Ordre du jour de la prochaine réunion d'experts pour les questions de la voie navigable : « Normes de qualité pour l'enregistrement numérique des données lors de l'exécution des levées du lit du Danube » en tant que Recommandations de la Commission du Danube.

#### **IV. Questions d'exploitation et d'écologie**

##### **IV.1 Transport de marchandises dangereuses en navigation intérieure (ADN)**

**Point IV.1.1 de l'Ordre du jour** - *Information du Secrétariat sur l'état de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure*

72. Le groupe de travail a examiné ladite information et a estimé opportun que la Commission du Danube poursuive une participation active aux travaux de la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de

navigation intérieures (WP.15/AC.2) et se fasse représenter au sein du Comité administratif ADN.

## **IV.2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation**

**Point IV.2.1 de l'Ordre du jour** - *Schéma de financement du recyclage des déchets applicable dans tous les pays danubiens*

**Point IV.2.2 de l'Ordre du jour** - *Rapport sur les résultats de la séance du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (16-17 janvier 2008)*

73. Le groupe de travail a examiné le Rapport sur les résultats de la séance du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (16-17 janvier 2008).

74. Donnant suite à une proposition de l'Autriche, le groupe de travail a estimé opportun d'insérer des modifications dans les « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets provenant des bateaux naviguant sur le Danube » en y incluant une Liste de valeurs limite pour les installations d'épuration de bord en tant qu'annexe au point 2.7.1 des Recommandations (*Annexe 1*)\*.

75. Le Secrétariat a communiqué aux membres du groupe de travail que seules les autorités compétentes de la Croatie et de la Russie avaient répondu à la proposition diffusée par le Secrétariat visant l'unification des symboles de divers types de déchets (lettre N° CD 27/II-2008 du 4 février 2008).

**Point IV.3 de l'Ordre du jour** - *Description des ports situés sur le Danube eu égard à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)*

76. Le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre les travaux pour préciser le « Tableau des ports situés sur le Danube » présenté par le

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Secrétariat à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (6-8 novembre 2007).

**Point IV.4 de l'Ordre du jour** - *Echange d'informations des pays danubiens sur les difficultés survenant lors du franchissement des frontières d'Etat sur le Danube par des bateaux et propositions visant l'élimination de ces difficultés*

77. Lors de sa séance de novembre 2007, le groupe de travail pour les questions techniques avait considéré opportun de remettre cette question au groupe de travail pour les questions juridiques et financières en vue d'examen.

**V. Questions économiques et statistiques**

**Point V.1 de l'Ordre du jour** - *Examen du « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2006 »*

78. Le groupe de travail a examiné une information du Secrétariat sur l'état de la préparation du projet de « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2006 » ainsi que le projet dudit Rapport dont elle a pris note.
79. Le Secrétariat a attiré l'attention du groupe de travail sur le fait que le projet de Rapport avait été dressé sans tenir compte des données statistiques de la Roumanie pour 2006 que le Secrétariat de la CD n'avait toujours pas reçues. Aucun pays membre n'avait pas fourni de données visées sous le point 14 des Brèves explications relatives à la présentation des données lors de la préparation des DSO-1.
80. La délégation de la Roumanie a confirmé que les données requises n'avaient pas été mises à disposition dans les délais impartis ne pouvant être fournies suite à des problèmes d'organisation et a proposé de prendre en considération les données statistiques respectives de la Roumanie lors de la préparation du projet de Rapport de l'année prochaine.

81. En outre, le projet de Rapport utilise des documents et des données reçues non seulement des autorités compétentes des pays membres mais également d'autres sources telles la CEE-ONU, la CCNR et Internet.
82. La délégation de la Russie a manifesté sa satisfaction à l'égard des documents présentés par le Secrétariat sur la question examinée et a relevé qu'il était nécessaire que les pays membres de la CD fournissent en temps utile les données statistiques requises sous toutes les sections.
83. Le Directeur général du Secrétariat a été d'avis qu'il serait opportun de traiter et de publier en premier lieu des données statistiques préliminaires reçues des pays membres de la CD, pour préparer par la suite des données synthétiques relatives au Danube, une fois ces dernières reçues de tous les pays et sur l'ensemble d'indicateurs.
84. La délégation de la Roumanie a été d'accord avec l'avis du Directeur général du Secrétariat.

**Point V.2 de l'Ordre du jour** - ***Passage de la Commission du Danube à la collecte de données statistiques conformément à la nouvelle nomenclature des marchandises NST-2007***

85. Le groupe de travail a examiné une information du Secrétariat sur ladite question dont il a pris note, compte tenu des discussions ayant eu lieu lors de la dernière séance du groupe de travail pour les questions techniques de novembre 2007.

**Point V.3 de l'Ordre du jour** - ***« Recommandations dans le domaine de la politique de l'eau sur le Danube »***

86. Le document de travail en la matière préparé par le Secrétariat n'a pas été examiné par le groupe de travail dans son ensemble mais partiellement, en connexion avec le problème de l'élaboration de « Recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube » en se concentrant sur l'examen des documents présentés sous le point V.4.1 de l'Ordre du jour dans le cadre de l'examen du thème « Développement de la navigation danubienne ».

#### V.4 Développement de la navigation danubienne

**Point V.4.1 de l'Ordre du jour** - *Maquette des « Recommandations dans le domaine de la politique de la navigation sur le Danube »*

87. Le groupe de travail a examiné ledit point de l'Ordre du jour sur la base des propositions du Secrétariat. Au cours des débats, la délégation de la Roumanie a salué l'élaboration du projet tel que présenté par le Secrétariat et a proposé de créer un groupe de travail spécial de la CD sur cette question.
88. La délégation de l'Autriche a soutenu dans son ensemble le projet présenté par le Secrétariat et a proposé de profiter au maximum des projets nationaux visant le développement de la navigation dans les pays membres de la CD.
89. La délégation autrichienne a fait savoir qu'elle était prête à mettre à disposition un Plan national d'actions élaboré en Autriche et comprenant également des sources de financement pour sa mise en œuvre, y compris de la part de l'Union européenne.
90. La représentante de la CEE-ONU a informé le groupe de travail du fait qu'au sein de la CEE-ONU des travaux avaient démarré sur le nouveau texte du « Livre blanc » du développement de la navigation intérieure et a proposé de coordonner les travaux de la CD et de la CEE-ONU en la matière.
91. La délégation de la Fédération de Russie a soutenu l'élaboration de ce projet en tant que document très sérieux appelé à systématiser divers documents de travail de la CD et à dresser une évaluation des perspectives de la navigation danubienne.
92. Le Directeur général du Secrétariat a relevé l'importance du projet de document élaboré par le Secrétariat qui permettra d'évaluer le potentiel de la navigation danubienne et de dresser une conception de son évolution en ligne avec d'autres programmes et projets internationaux.
93. La délégation de l'Allemagne a attiré l'attention du groupe de travail sur le fait qu'il était important, lors du travail sur le projet, de ne pas sortir du cadre des compétences de la Commission du Danube et que les programmes élaborés par la CD ne devaient pas concurrencer des programmes existant déjà (ex. NAIADES).



Il a fait savoir que, suite à la prochaine rotation à la direction de la Commission du Danube, il quittera son poste après la 70<sup>e</sup> session et a remercié le groupe de travail de l'avoir constamment soutenu dans son travail et d'avoir examiné activement des questions techniques importantes.

97. Le président du groupe de travail a remercié M. Božinović au nom de tous les participants et lui a souhaité une bonne santé pour poursuivre sa participation active aux travaux de la CD.

## **VI. Plan de travail et calendrier des réunions pour la période allant de la Soixante-dixième à la Soixante-douzième session de la Commission du Danube**

**Point VI de l'Ordre du jour** - *Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième session (points traitant des questions techniques)*

98. Le groupe de travail a examiné le projet de Plan de travail de la CD pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la 72<sup>e</sup> session et y a inséré plusieurs précisions et modifications à l'endroit des points I.1.2, III.1.5, III.1.6 et IV.2.3 (*Annexe 2*)\*.
99. Suite à l'examen du projet de « Recommandations dans le domaine de la politique de la navigation sur le Danube », le groupe de travail a estimé opportun de compléter le projet de Plan de travail par un point concernant la tenue d'une réunion spéciale d'experts sur la matière.
100. Les délégations de l'Autriche et de l'Allemagne ont été d'avis que le projet de Plan était surchargé de réunions de travail et ont estimé nécessaire de réduire le nombre de telles manifestations tout en améliorant leur Ordre du jour afin que les mêmes questions, souvent insuffisamment préparées, ne se répètent pas.

## **VII. Divers**

**Point VII.1 de l'Ordre du jour** - *du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pendant la période du 17 mai 2007*

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.



105. Le groupe de travail propose à la Soixante-dixième session d'adopter le projet de Décision suivant :
- II. « Ayant examiné les points...de l'Ordre du jour – Questions techniques, la Soixante-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :
1. D'approuver le projet de modifications des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » en y incluant la « Liste des valeurs limite pour les installations d'épuration de bord » en tant qu'annexe au point 2.7.1 (doc. CD/SES 70/...).
  2. D'approuver le projet d'amendements au « Modèle de Livret de service », adopté par la Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 68/16) en 2007 en tant qu'annexe 5 aux « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ».
  3. De prendre note du Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2006 (doc. CD/SES 70/...).
  4. De prendre note du Rapport sur les résultats de la séance du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (16-17 janvier 2008) (doc. CD/SES 70/...).
  5. De prendre note du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (15-17 avril 2008) (doc. CD/SES 70/...).
- III. Estimant nécessaire de préciser le Plan des grands travaux exécutés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation et les questions hydrotechniques suite au fait que le nombre de secteurs critiques sur le Danube augmente et qu'il n'a pas été possible, pour diverses raisons, de réaliser le Plan des grands travaux initial approuvé par la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube, la Soixante-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :
1. De créer un groupe d'experts pour les questions hydrotechniques.

2. De charger le groupe d'experts pour les questions hydrotechniques d'examiner toute proposition visant à préciser le Plan des grands travaux exécutés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation et les questions hydrotechniques relatives à la voie d'eau.
- IV. Estimant nécessaire d'unifier les prescriptions en matière de formation de spécialistes pour le transport par voie de navigation intérieure de même que celles relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateaux de navigation intérieure et à leur reconnaissance, la Soixante-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :
1. De créer un groupe d'experts restreint pour l'unification des certificats de conducteur de bateau.
  2. De charger le groupe d'experts restreint pour l'unification des certificats de conducteur de bateau d'élaborer des prescriptions harmonisées en matière de formation et de délivrance de documents aux conducteurs de bateau en tant que base pour une future reconnaissance paneuropéenne des attestations de qualification.
- V. Estimant nécessaire d'augmenter le potentiel de la navigation danubienne pour assurer sa capacité concurrentielle et sa mobilité durable, la Soixante-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :
1. De créer un groupe d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube.
  2. De charger le groupe d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube d'élaborer un projet de « Recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube ».
- VI. Vu le fait que le 29 février 2008 est entré en vigueur l'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN),

Etant donné que les Annexes à l'Accord seront publiées dans toutes les langues officielles de la Commission du Danube et commenceront à être mises en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> mars 2009 dans toutes les parties contractantes de l'Accord,

Attendu que, actuellement, la plupart des Etats membres de la Commission du Danube – Bulgarie, Allemagne, Moldova, Autriche, Fédération de Russie et Hongrie – sont devenus parties contractantes de l'Accord,

Vu que grâce à la Directive cadre de l'Union européenne relative aux marchandises dangereuses, les Annexes à l'Accord s'appliqueront également en Roumanie et en Slovaquie, Etats membres de la Commission du Danube,

la Soixante-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

Dans le but d'établir des principes et des règles uniformes aux fins :

- d'accroître la sécurité des transports internationaux des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures,
- de contribuer de manière efficace à la protection de l'environnement, par la prévention de la pollution qui pourrait résulter d'accidents au cours de ces transports, et
- de faciliter les opérations de transport et de promouvoir le commerce international,

de recommander d'utiliser les dispositions de l'Accord ADN dans tous les Etats membres dans la version actuellement en vigueur. »

\* \* \*

\*

R A P P O R T

sur les résultats de la séance  
du groupe de travail pour les questions juridiques et financières

1. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a tenu sa séance du 22 au 24 avril 2008.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :

**B. Délégations des pays membres de la Commission du Danube**

*Allemagne*

M. Christian BRUNSCH  
Mme Eva ACKERMANN  
Mme Christine HAMMERICH

*Autriche*

M. Walter HOWADT  
M. Georg KILZER

*Bulgarie*

M. Gueorgui GUEORGUIEV  
Mme Albena PEEVA

*Hongrie*

M. Ernő KESKENY  
Mme Gyöngyvér VÖLGYES

Moldova

Mme Inga IONESII  
Mme Inna GOREA  
Mme Tatiana MUNTEANU

Roumanie

Mme Aurelia ZMEU  
M. Dănuț-Adam ȘTEFĂNESCU  
M. Felix ZAHARIA  
Mme Ioana COSTEA

Russie

M. V. P. ANDRIANITCHEV

Serbie

M. Milovan BOŽINOVIĆ  
Mme Ljubica KRZALIĆ

Slovaquie

M. Igor GREXA  
Mme Nora ŠEPTÁKOVÁ  
M. Anton LUKACOVIC  
M. Imrich MARTON

Ukraine

M. Dmitriy TKATCH  
M. Taras KOROLENKO  
M. Kyryll TARAN

**C. Organisations internationales**

Commission internationale pour le bassin de la Save

Mme Melita ŽIŽANOVIĆ-DAKIĆ

\*

\*

\*

3. Ont également pris part à la séance du groupe de travail : le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général, M. P. Souvorov, l'Ingénieur en chef M. K. Anda et les conseillers et conseillères du Secrétariat de la Commission du Danube, MM. P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler, Mmes I. Tomić, I. Smirnova, MM. C. Popa, A. Stemmer et A. Toma.
4. Sur proposition du Président de la Commission du Danube, M. Felix Zaharia (Roumanie) a été élu président et Mme Christine Hammerich (Allemagne) vice-présidente du groupe de travail.
5. Après insertion d'amendements, l'Ordre du jour proposé a été adopté à l'unanimité sous la forme suivante :
  1. Adoption du texte définitif du rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-14 novembre 2007).
  2. Partie du projet de Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session traitant des questions juridiques, financières et d'édition.
  3. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2007.
  4. Décision concernant la compensation des frais de chauffage des appartements des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube (en conformité avec l'article 2.6.3.7 du budget de la Commission du Danube).
  5. Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2007. Examen des conséquences de cet Acte.
  6. Partie du projet de Plan du travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième session traitant des questions juridiques, financières et d'édition.
  7. Information sur l'état du processus de la préparation de la célébration du soixantième anniversaire de la signature de Convention de Belgrade.

8. Analyse d'une éventuelle demande de la Commission du Danube pour l'octroi du statut d'observateur à la Commission de la Save.
9. Information concernant les éventuels problèmes actuels liés aux formalités douanières à l'égard des bateaux à passagers à cabines sur le Danube.
10. Information du Président du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube portant sur la poursuite des travaux.
11. Information sur l'état des processus de la préparation de :
  - la Conférence diplomatique sur la révision de la Convention de Belgrade et de
  - l'adhésion de la Communauté européenne à la Convention de Belgrade de 1948 (négociations entre la Commission européenne et la Commission du Danube suite à l'autorisation donnée par le Conseil de l'Union européenne pendant la 2805<sup>e</sup> session du Conseil, Bruxelles 6-8 juin 2007).
12. Insertion dans les annuaires statistiques de la Commission du Danube d'encarts publicitaires en couleurs de compagnies de navigation fonctionnant sur le Danube pour couvrir partiellement les frais de publication.
13. Nouveau drapeau de la Commission du Danube.
14. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres.
15. Divers :
  - Nouvelle version des « Règles de procédure et autres documents de la Commission du Danube » incluant les amendements concernant les attributions pour le poste de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube.
  - Prestation de services d'information et stages au Secrétariat de la Commission du Danube.

- Discussions sur une éventuelle modification des dates de la tenue de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube (suite à la position exprimée par la Roumanie).
- Considérations autour de la question de l'amélioration des droits des employés du Secrétariat de la Commission du Danube (congé-maladie, congé de maternité) conformément au droit du travail hongrois.
- Navigation par la centrale hydraulique de Gabčíkovo.
- Intervention de la délégation de la Russie concernant la question des annuités des pays membres.

\*

\*

\*

**Au point 1) de l'Ordre du jour** = ***Adoption du texte définitif du rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-14 novembre 2007)***

6. Le texte définitif du rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-14 novembre 2007) amendé au point 15 sur proposition de la délégation de la Roumanie (suppression de l'adjectif « écrasante ») a été adopté à la majorité des voix.

**Au point 2) de l'Ordre du jour** = ***Partie du projet de Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session traitant des questions juridiques, financières et d'édition***

7. Les délégations ont pris note sans commentaires dudit Rapport du Directeur général sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube.

**Au point 3) de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2007**

8. Le Directeur général a présenté le Rapport et a constaté l'absence de toute particularité dans son contenu. La délégation de la Roumanie a sollicité des éclaircissements au sujet des articles 2.6.3.11 (Entretien et réparations dans les appartements des fonctionnaires), 2.6.3.17 (Frais divers) et 2.6.12 (Fonds culturel). Le conseiller pour les questions financières a expliqué que, en 2007, à l'article 2.6.3.11 ont été payés en principe les frais de transport des fonctionnaires du mandat sortant et les frais d'entretien pour le Directeur général. A l'article 2.6.3.17 ont été payés en principe les frais de service des voitures, des tickets de transport et des services d'assistance juridique pour la Commission du Danube. L'article 2.6.12 a été utilisé pour acquérir de petits cadeaux, une couronne funéraire, des nappes et pour couvrir les frais annuels de manifestations internes.

9. Après le vote, il a été pris note dudit Rapport du Directeur général.

\* \* \*

\*

10. A l'issue de l'examen des documents soumis, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la 70<sup>e</sup> session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

**I.**

« Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2007 (doc. CD/SES 70/...), ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-24 avril 2008) (doc. CD/SES 70/...) traitant du point ... de l'Ordre du jour,

La Soixante-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2007 (doc. CD/SES 70/..., Partie I) :

Exécution du budget :

- |                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| - Chapitre des recettes | 2.407.976,22 euros |
| - Chapitre des dépenses | 1.859.438,09 euros |
| - Actif                 | 548.538,13 euros   |
2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2008 le solde pour 2007 s'élevant à 426.187,87 euros, composé comme suit :
- disponibilités en caisse et en banques 521.220,67 euros  
d'après l'état du 31 décembre 2007
  - débiteurs :
    - divers (montant prévu des taxes remboursées) 27.317,46 euros  
avances pour 2008
    - Hongrie -122.080,00 euros
    - Russie - 5,26 euros
    - Bulgarie -265,00 euros
3. D'approuver le Rapport sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2007 (doc. CD/SES 70/..., Partie II) :

Exécution du budget :

- |                         |                  |
|-------------------------|------------------|
| - Chapitre des recettes | 131.531,51 euros |
| - Chapitre des dépenses | 25.229,03 euros  |
| - Actif                 | 106.302,48 euros |
4. De prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2007 (doc. CD/SES 70/...).
5. De charger des délégués de l'Ukraine (président) et de la Serbie de procéder à une vérification de l'exécution du budget pour l'année 2008.
6. D'approuver la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point ... de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 70/...). »



« 35. Les frais des services publics sont supportés par les fonctionnaires, conformément à la législation du pays où siège la Commission. Les frais de chauffage des appartements des fonctionnaires sont supportés par la Commission. »

---

*Remarque : Les frais d'entretien (loyer, chauffage, électricité, gaz, abonnement au téléphone, objets d'inventaire nécessaires) du logement du Directeur général sont à la charge de la Commission.*

2. De mettre en œuvre ces amendements dès l'adoption de la présente Décision. »

**Au point 5) de l'Ordre du jour** = ***Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2007. Examen des conséquences de cet Acte***

13. Le président du groupe interne de révision financière, M. Lukačovič (Slovaquie) a présenté les résultats de ladite vérification des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2007. A cette occasion, il a notamment souligné le point 3 de l'Acte qui comprend deux aspects importants : le versement, non prévu par des documents organisationnels de la Commission du Danube, au cours du premier semestre 2007 du montant de 6.500,00 euros, et le versement de la prime d'ancienneté aux fonctionnaires du nouveau mandat ayant déjà travaillé dans l'ancien mandat. Il a ajouté que tous les documents financiers vérifiés avaient été dûment remplis. Il a également mentionné avec satisfaction la bonne organisation des travaux, la haute qualification professionnelle et la disponibilité à la coopération de la section financière du Secrétariat de la CD.
14. Par la suite, le président du groupe de travail a offert la possibilité de formuler des avis et des observations au sujet de l'Acte (DT 5.1). La délégation de la Bulgarie, soutenue par la délégation de la Slovaquie, a formulé toute une série d'observations. La critique s'est concentrée sur le fondement juridique de la cessation du versement de la prime d'ancienneté aux membres du mandat actuel ayant déjà travaillé au Secrétariat dans l'ancien mandat.
15. Le Directeur général du Secrétariat a rejeté ces reproches et s'est référé à la nécessité du maintien de la fonctionnalité du Secrétariat en toute circonstance.

16. La délégation de la Russie a fait part de son inquiétude au sujet de l'Acte du groupe de révision (DT 5.1), vu qu'il ne contient aucune assertion sur la légitimité du versement des primes de départ aux fonctionnaires du mandat précédent qui travaillent dans le mandat actuel. Conformément au point 22 du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de novembre 2007, il avait été prévu de charger le groupe interne de révision de vérifier la légitimité du versement des primes de départ en juin 2007. Le groupe de révision ne s'est pas acquitté de cette tâche.
17. La plupart des délégations s'est prononcée en faveur de la légitimation du versement du montant total de 6.500,00 euros aux deux fonctionnaires de l'ancien Secrétariat chargés, sur ordonnance du Directeur général, d'assumer à long terme les attributions d'un fonctionnaire parti (voir DT 5.1, point 3).

\*                      \*

\*

18. A l'issue de l'examen, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Soixante-dixième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

### III.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour et considéré la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-24 avril 2008) (doc. CD/SES 70/...) traitant des résultats de la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2007,

La Soixante-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

- D'approuver les versements effectués sur instruction du Directeur général du Secrétariat conformément aux Ordonnances N<sup>os</sup> 046/05 et 032/05 du 26 et du 27 juin 2005. »

\*                      \*

\*

19. Il a été procédé à un examen du projet de texte du Secrétariat (DT 5.2), les délégations ayant examiné des versions différentes du texte, présentées par les délégations. La plupart des délégations a décidé, avant d'insérer les nouveaux articles 15 et 16 dans le « Règlement relatif aux droits et obligations des

fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » de rendre également conforme le texte de l'article 54 des Règles de procédure pour qu'il devienne clair que dans ce cas les règles ne parlent pas de deux mandats différents mais uniquement d'un seul mandat avec la possibilité de le prolonger. Autrement, il serait impossible d'observer le régime de versement des primes d'ancienneté existant jusqu'à présent car, à l'issue de trois ans, le mandat aurait déjà pris fin. Les délégations ont convenu d'examiner les prescriptions de l'article 54 dans le sens d'un mandat interdépendant. Ceci a ouvert la voie à la recherche d'un accord sur une formule pour insérer un nouvel article 15 dans le « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ».

20. La plupart des délégations a décidé d'amender l'article 54 des Règles de procédure et d'inclure un nouvel article 15 dans le « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube », en se fondant sur le principe de l'absence de continuité dans l'occupation des postes de fonctionnaires. La délégation de l'Allemagne a prié d'observer avec conséquence la décision adoptée une fois sur les principes de la continuité ou de l'absence de la continuité.
21. Lors de l'examen du texte du nouvel article 16 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube », il a été nécessaire de clarifier des aspects liés à la durée d'un éventuel cumul d'attributions des fonctionnaires, de même qu'à la personne assumant la responsabilité des décisions adoptées selon cet article. Le Directeur général a été d'avis que l'adoption d'une décision sur le montant de la compensation financière devait relever de la compétence du Directeur général. Dans le même temps, il a précisé que, si un des fonctionnaires partait ou était rappelé pendant la période de son mandat, le Secrétariat contacterait par écrit l'Etat concerné ayant délégué le fonctionnaire devant être remplacé, pour assurer le pourvoi rapide du poste en question.

\*

\*

\*

22. A l'issue de l'examen, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Soixante-dixième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

#### IV.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour et considéré la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-24 avril 2008) (doc. CD/SES 70/..) traitant de la mise en œuvre des recommandations découlant de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2007 du 29 février 2008,

La Soixante-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

2. D'amender le texte de l'article 54 des « Règles de procédure de la Commission du Danube » comme suit :

*« 54. Le pourvoi des postes de fonctionnaires est réalisé sur recommandation des Etats membres. Les fonctionnaires sont nommés pour un mandat de trois ans avec la possibilité de le prolonger une fois pour une seule période maximale de trois années consécutives ».*

3. D'insérer après l'article 14 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » les nouveaux articles suivants :

*« 15. Dès le début d'un nouveau mandat, les fonctionnaires qui poursuivent leur service au Secrétariat sont assimilés sans tenir compte des droits acquis précédemment aux fonctionnaires nouvellement arrivés.*

*16. S'il s'avère nécessaire de cumuler temporairement les attributions de plusieurs fonctionnaires du Secrétariat, le fonctionnaire ayant assumé des attributions supplémentaires se voit verser une compensation financière, telle que décidée par la Direction de la Commission du Danube, dans un montant n'excédant pas 30 % de son traitement de base sans suppléments. »*

4. De charger le Secrétariat d'insérer les amendements et les nouveaux articles susmentionnés dans les Règles de procédure et d'en assurer la conformité requise.

5. De mettre en œuvre ces amendements dès l'adoption de la présente Décision. »

**Au point 6) de l'Ordre du jour** = ***Partie du projet de Plan du travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième session traitant des questions juridiques, financières et d'édition***

23. Sur proposition des délégations de la Serbie et de la Roumanie, le premier point de la partie du projet de Plan de travail traitant des questions juridiques, financières et d'édition sera complété par une liste des problèmes prioritaires identifiés dans les « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » qui doivent être résolus.
24. Sur proposition de la délégation de la Roumanie, acceptée par toutes les autres délégations, il a été ajouté au point 4 du projet de Plan de travail qu'une séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube sera convoquée en juin 2008.

**Au point 7) de l'Ordre du jour** = ***Information sur l'état du processus de la préparation de la célébration du soixantième anniversaire de la signature de Convention de Belgrade***

25. La délégation de la Serbie a fait part de la décision du gouvernement de la Serbie d'organiser, en novembre 2008, à Belgrade, une conférence internationale sur le thème « Soixante ans de la Convention de Belgrade et l'avenir de la navigation danubienne ». La délégation de la Serbie a précisé que la conférence comprendra deux parties : l'une politique et l'autre pour les experts (sans thème précis).
26. Le gouvernement de la Serbie est prêt à inviter certains pays et organisations internationales comme partenaires de cette conférence. Les consultations se poursuivent et les pays membres seront informés des résultats. Les Représentants des pays membres de la Commission du Danube y seront également invités.

27. La délégation de la Serbie a précisé que la conférence de Belgrade sera une action complémentaire qui n'exclut pas que d'autres activités soient organisées à Budapest.
28. Suite à la demande de la délégation de la Russie, le représentant de la Serbie a annoncé que la conférence se tiendra en octobre ou en novembre 2008.

**Au point 8) de l'Ordre du jour**      =      ***Analyse d'une éventuelle demande de la Commission du Danube pour l'octroi du statut d'observateur à la Commission de la Save***

29. Le conseiller pour les questions juridiques a attiré l'attention sur le fait que la Commission de la Save n'avait pas encore octroyé le statut d'observateur à la Commission du Danube et que, par Décision de la Soixante-sixième session (doc. CD/SES 66/37) adoptée le 8 mai 2006, la Commission du Danube avait décidé que le statut d'observateur serait octroyé à la Commission de la Save une fois les conditions de la coopération entre les deux organisations, exigées en vertu de l'article 49 des Règles de procédure, définies et approuvées par une session de la Commission du Danube dans un accord approprié entre les deux organisations.
30. En vue de résoudre une telle situation, ayant en vue la bonne coopération entre les deux organisations et le fait que la Commission de la Save participe déjà en tant qu'observateur aux séances de la Commission de Danube, le Secrétariat a présenté un projet de Décision stipulant d'octroyer à la Commission de la Save le statut d'observateur auprès de la Commission du Danube et de mandater le Secrétariat d'adresser à la Commission de la Save une demande d'octroi du statut d'observateur de la Commission du Danube, sur la base de la réciprocité.
31. Le projet de Décision n'a pas été accepté par les délégations et, suite aux propositions faites par l'Autriche et le président du groupe de travail, il a été décidé de recommander au Secrétariat de mettre en œuvre les dispositions de la Décision de la Soixante-sixième session (doc. CD/SES 66/37) et d'entreprendre des négociations avec la Commission de la Save en vue de conclure un accord de coopération entre les deux organisations.

**Au point 9) de l'Ordre du jour**    :    ***Information concernant les éventuels problèmes actuels liés aux formalités douanières à l'égard des bateaux à passagers à cabines sur le Danube***

32. Le conseiller pour les questions juridiques a mentionné le fait que ce thème avait été gardé à l'Ordre du jour sur demande de la délégation de l'Allemagne pendant la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de novembre 2007.

33. La délégation de l'Allemagne a déclaré que les autorités nationales d'Allemagne constatent une évolution positive des événements en ce qui concerne les problèmes actuels liés aux formalités douanières à l'égard des bateaux à passagers à cabines sur le Danube. Elle a proposé de suivre l'évolution ultérieure des événements et de conserver ce point à l'Ordre de jour des prochaines séances de ce groupe de travail. Cette proposition a été acceptée par le groupe de travail.

**Au point 10) de l'Ordre du jour**    :    ***Information du Président du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube portant sur la poursuite des travaux***

34. Les délégations n'ont pas examiné ce point étant donné que, suite aux discussions sur le point 6 de l'Ordre de jour, il a été décidé de convoquer une séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube en juin 2008.

**Au point 11) de l'Ordre du jour**    :    ***Information sur l'état du processus de la préparation de la Conférence diplomatique sur la révision de la Convention de Belgrade***

35. Le président du groupe de travail a demandé au Secrétariat de présenter des informations à ce sujet. Le Directeur général du Secrétariat a répondu qu'il n'était pas en mesure de le faire et que le président du Comité préparatoire pour la révision de la Convention de Belgrade n'avait pas été invité.

*- Information sur l'état du processus de la préparation de l'adhésion de la Communauté européenne à la Convention de Belgrade de 1948 (négociations entre la Commission européenne et la Commission du Danube suite à l'autorisation donnée par le Conseil de l'Union européenne pendant la 2805<sup>e</sup> session du Conseil, Bruxelles 6-8 juin 2007)*

36. En l'absence du représentant de la Commission européenne, l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat a présenté une brève information sur l'état du processus de préparation de l'adhésion de la Communauté européenne à la Convention de Belgrade et la correspondance entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Commission européenne à ce propos.

**Au point 12) de l'Ordre du jour**    *- Insertion dans les annuaires statistiques de la Commission du Danube d'encarts publicitaires en couleurs de compagnies de navigation fonctionnant sur le Danube pour couvrir partiellement les frais de publication*

37. Le groupe de travail a analysé les avantages et les inconvénients survenant suite à la publication dans les annuaires statistiques de la CD de publicités d'entreprises de navigation et des ports sur le Danube. Le Directeur général du Secrétariat a rappelé son initiative exposée précédemment concernant la publication dans des conditions rentables d'une revue sur la navigation danubienne pouvant contenir aussi bien des articles sur la navigation danubienne que des publicités. Suite à un vote, le groupe de travail a considéré comme opportune l'initiative du Secrétariat concernant l'insertion dans les annuaires statistiques de la CD d'encarts publicitaires en couleurs pour promouvoir les services offerts par les entreprises de navigation et les principaux ports danubiens.

**Au point 13) de l'Ordre du jour**    *- Nouveau drapeau de la Commission du Danube*

38. Ayant examiné les projets de croquis du nouveau drapeau de la Commission du Danube soumis par le Secrétariat de la CD et par l’Autriche, les délégations ont soutenu l’initiative du Secrétariat visant le nouveau drapeau tout en faisant état de la nécessité que des spécialistes en héraldique étudient davantage cette question dans les pays membres.

Le groupe de travail a décidé à huit voix « pour » de revenir à l’examen de cette question lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

**Au point 14) de l’Ordre du jour** = *Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres*

39. Selon l’information du Secrétariat, le Représentant de la République slovaque à la CD a adressé, dans sa lettre N° 32-1103/2008 du 11 mars 2008 au Directeur général, la proposition de décerner la médaille commémorative de la Commission du Danube « pour mérites dans le développement de la navigation danubienne » à M. Vojtech Slačik, Suppléant du Représentant de la Slovaquie à la Commission du Danube.
40. La présentation de M. Vojtech Slačik par la partie slovaque a été formulée en conformité avec la Disposition concernant la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » (doc. CD/SES 66/6) et complétée par une intervention du Représentant de la Slovaquie.
41. Ont été également présentées de vive voix les propositions de la Hongrie – M. Gy. Fekete (à titre posthume) et de la Roumanie – M. D.-A. Ștefănescu.
42. Ces propositions seront envoyées par écrit par les autorités compétentes de la Hongrie et de la Roumanie au Secrétariat conformément à la Disposition susmentionnée.
43. Le groupe de travail a soutenu les trois propositions d’attribution de la médaille et a chargé le Secrétariat de préparer des projets de Décision à ce sujet pour être approuvés par la 70<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

**Au point 15) de l'Ordre du jour** - *Divers*

- *Nouvelle version des « Règles de procédure et autres documents de la Commission du Danube » incluant les amendements concernant les attributions pour le poste de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube*

44. Les délégations ont pris note du fait que les « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission de Danube » avaient été amendées conformément à la Décision de la 69<sup>e</sup> session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 69/5) adoptée le 11 décembre 2007, stipulant l'insertion d'une annexe à la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » comprenant les attributions pour le poste de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat.

- *Prestation de services d'information et stages au Secrétariat de la Commission du Danube*

45. Le Directeur général du Secrétariat a présenté une information à ce sujet. Sur proposition du président du groupe de travail, les délégations ont pris note de cette information.

46. Le conseiller pour les questions juridiques a mentionné le fait qu'il relevait de la compétence du Directeur général d'organiser le travail du Secrétariat et qu'il n'était par conséquent pas nécessaire d'adopter une Décision pour approuver un Règlement concernant la prestation de services d'information et stages au Secrétariat de la Commission du Danube.

- *Discussions sur une éventuelle modification des dates de la tenue de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube (suite à la position exprimée par la Roumanie)*

47. La délégation de la Roumanie a mentionné qu'elle ne s'opposait pas à la modification des dates de la tenue de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube mais qu'elle considérait qu'une telle décision ne pouvait être prise que dans le cadre d'une session.
48. Dans ce contexte, la délégation de la Roumanie a demandé que la question des modalités de prise de décision au sein de la Commission du Danube soit débattue lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Cette proposition a été acceptée par les délégations.

**- *Considérations autour de la question de l'amélioration des droits des employés du Secrétariat de la Commission du Danube (congé-maladie, congé de maternité) conformément au droit du travail hongrois***

49. Le Directeur général de Secrétariat a présenté une information concernant les motifs de l'introduction de ce problème à l'Ordre de jour de la séance ainsi que trois versions d'un projet de Décision concernant l'introduction de modifications dans le « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » au sujet du congé-maternité.
50. Le débat des délégations à ce sujet s'est orienté autour des trois idées principales suivantes :
- d'ajourner les discussions à ce propos et de demander au Secrétariat de fournir des arguments supplémentaires, y compris les conditions offertes par la législation hongroise et les conséquences financières en découlant à l'égard du budget de la Commission du Danube (avis de la délégation de la Russie) ;
  - de résoudre ce problème et de modifier les Règles de procédure sur la base d'une des trois propositions du Secrétariat, de préférence la version la plus proche à la disposition en vigueur pour les fonctionnaires. Selon l'avis de la délégation de l'Allemagne, il conviendrait pour ce faire de considérer également d'autres droits éventuels existant conformément au régime de sécurité sociale (avis de la République de Moldova, de la Roumanie et de l'Allemagne) ;



52. Les délégations ont également exprimé le souhait que le Secrétariat présente à la prochaine session de la Commission du Danube une information concernant la sécurité sociale des employés.

**- *Navigation par la centrale hydraulique de Gabčíkovo***

53. Ce point a été introduit à l'Ordre de jour suite à la demande de la délégation de l'Autriche. Elle a fait savoir que, suite à l'interruption de la navigation, pour une semaine, à cause des réparations à l'unique sas de l'écluse de la centrale hydraulique de Gabčíkovo en exploitation, de grandes difficultés sont survenues en ce qui concerne la circulation des bateaux marchands et à passagers. La délégation de l'Autriche a prié la délégation de la Slovaquie que les autorités slovaques fassent tout leur possible pour que le deuxième sas de l'écluse soit mis en activité. De ce fait, les dispositions de l'article 3 de la Convention de Belgrade seraient respectées à long terme. Il serait souhaitable que la Slovaquie présente une déclaration d'intention en la matière lors de la Soixante-dixième session.

54. Le représentant de la Slovaquie a attiré l'attention sur le fait que la Slovaquie s'était acquittée de son obligation de pays membre de la Commission du Danube en informant le Secrétariat de la CD, et par son entremise tous les pays membres de la CD, de la situation survenue et de l'interruption de la navigation par la centrale hydraulique de Gabčíkovo.

**- *Intervention de la délégation de la Russie concernant la question des annuités des pays membres***

55. La délégation de la Russie a demandé des explications au sujet de la différence survenue dans le versement de son annuité pour 2008. Le conseiller pour les questions financières a expliqué la situation. Sur demande de la délégation de la Russie, le Secrétariat en informera par écrit les autorités compétentes de ce pays.



**A C T E**

**de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations  
financières de la Commission du Danube pour l'année 2007**

Les soussignés :

M. A. Lukačovič	-	délégué de la Slovaquie
Mme J. Kostolna	-	déléguée de la Slovaquie
M. A. Chelepalo	-	délégué de l'Ukraine

membres du groupe de travail pour les questions financières de la CD, sur la base de la Décision adoptée par la 68<sup>e</sup> session de la CD le 15 mai 2007 (doc. CD/SES 68/24), et en conformité avec les articles 11.1 et 11.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la CD, ont effectué du 27 au 29 février 2008 une vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD pour l'année 2007.

La vérification des opérations financières pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007 a été effectuée aussi bien dans le cadre du budget ordinaire que du fonds de réserve. Les membres du groupe de travail ont eu accès à tous les documents financiers, y compris la base de données du système informatique.

Les membres du groupe de travail ont vérifié à titre sélectif la documentation suivante portant sur l'exercice budgétaire 2007 :

- livres de caisse,
- livres-journaux de paiement,
- grand livre comptable,
- relevés de comptes bancaires,
- décomptes d'avances,
- livre d'inventaire,
- feuilles d'inventaire,
- rapports financiers et autres documents présentés.

Les décomptes des traitements ont été vérifiés pour chaque mois.

A l'issue de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD pour 2007, il a été constaté ce qui suit :

1. Le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD pour 2007\* a été dressé sous la forme approuvée par la Décision de la soixante-sixième session de la CD (doc. CD/SES 66/32).
2. La discipline financière a été en principe respectée en 2007 : tous les Etats membres se sont acquittés de leurs obligations financières à l'égard du budget de la CD. Toutefois, certains Etats membres ont versé l'annuité plus tard que prévu par le Règlement relatif à la gestion financière. Les dates des versements des annuités figurent à l'Annexe 1\*.

Des contributions volontaires ont été versées par la plupart des Etats observateurs de la CD.

3. L'exécution du budget pour 2007 était en principe conforme au cadre du devis des dépenses pour 2007 approuvé par la Décision de la Soixante-septième session de la CD (doc. CD/SES 67/10).

Toutefois, dans le cas de l'article 2.6.1 « Appointements des fonctionnaires » ont été identifiés des paiements d'un montant de 6.500,00 euros, effectués pendant la première moitié de 2007 et non prévus par les documents d'organisation de la Commission du Danube. Suite à la vacance du poste de conseiller pour les questions juridiques, sur la base d'une Ordonnance du Directeur général et sur accord du Président et du Secrétaire de la Commission, deux conseillers se sont vu verser supplémentairement un montant mensuel de 500,00 euros chacun pour avoir rempli les attributions du conseiller absent.

En outre, en juillet et août, il a été procédé à des versements à titre de primes d'ancienneté aux fonctionnaires ayant continué leur travail dans le mandat suivant. Par la suite, sur décision du Président de la Commission du Danube, les montants payés ont été remboursés et leur versement a cessé.

---

\* Diffusé par la lettre № CD 41/II-2008 du 20 février 2008.

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

4. Les dépenses du budget de la CD pour 2007 ont la structure suivante :

Article	Titre de l'article	Montant approuvé dans le budget (en euros)	Montant des dépenses réalisées (en euros)	Part des dépenses approuvées dans le montant total des dépenses (%)
2.6.1	<b>Traitements du personnel</b>	1.162.699,00	521.817,00	57,54
2.6.2			577.038,39	
2.6.3	Frais d'administration	257.680,00	222.813,05	12,75
2.6.4	<b>Missions, déplacements et congés des fonctionnaires</b>	375.735,00	261.775,50	18,59
2.6.5	Edition des publications de la Commission	37.690,00	20.339,49	1,86
2.6.6	Déroulement et service de la session et des réunions	48.740,00	40.396,00	2,41
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	2.780,00	2.653,88	0,13
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	10.530,00	10.492,00	0,52
2.6.9	Achat de vêtements de travail	1.100,00	867,00	0,05
2.6.10	Service médical	99.700,00	89.233,88	4,93
2.6.11	Frais de représentation	2.420,00	2.038,98	0,11
2.6.12	Fonds culturel	2.080,00	2.065,45	0,10
2.6.13	Versements aux organisations internationales			
2.6.14	Différence de cours		1.644,58	
2.6.15	Frais bancaires	1.960,00	1.960,00	0,09
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée			

2.6.17	Interprétation supplémentaire	820,00		0,05
2.6.19	Moyens du fonds de réserve			
2.6.20	Dépenses pour la tenue des séances du Comité préparatoire	1.402,00		0,14
2.6.21	Dépenses pour les festivités jubilaires			
2.6.22	Audit	15.000	14.918,12	0,74
		2.020.336,00	1.770.053,32	100,00

5. La vérification de la caisse le 27 février 2008 a relevé que les disponibilités en caisse correspondaient aux écritures de caisse et comptables sans dépasser les limites prescrites par l'article 8.1.4 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube. L'Acte de vérification de la caisse figure à l'Annexe 2\*.
6. Conformément à l'article 8.1.6 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, une vérification non annoncée de la caisse de la Commission du Danube a été effectuée le 30 novembre 2007 par deux conseillers désignés par le Directeur général du Secrétariat, conformément à l'Ordonnance 076/07 du 23 novembre 2007. Les résultats de cette vérification ont été présentés dans un Acte dont les membres du groupe de révision ont pris connaissance. La vérification des documents de caisse n'a pas donné lieu à des observations.

Les feuilles du livre de caisse pour 2007 ont été cousues et scellées, leur nombre étant certifié par signature.

7. Les disponibilités sur les comptes de la Commission du Danube auprès de la Banque du Commerce extérieur de Hongrie d'après la situation au 31 décembre 2007 correspondent aux écritures comptables ainsi qu'aux relevés bancaires.

Les décomptes des avances pour missions ont été effectués conformément à l'Annexe 5 « Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat aux travaux d'organisations internationales » et à l'Annexe 6

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

« Allocations journalières et frais d'hôtel » au budget de la CD pour 2007 approuvé par la Décision de la 67<sup>e</sup> session de la CD (doc. CD/SES 67/10).

8. Les membres du groupe de travail ont pris connaissance des résultats de l'inventaire des biens de la CD et du calcul de leur valeur résiduelle de bilan effectué d'après la situation au 31 décembre 2007 par une commission constituée en vertu de l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat N° 075/07 du 16 novembre 2007, en conformité avec le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube

La présence des objets d'inventaire a été vérifiée par sondage dans les bureaux N<sup>os</sup> 06, 18, 19, 23, 24, 25, 102, 103, 104, 105, 106, 113, 115, 204, 209, 216, 217, 221, 222, 225, 226, ainsi que dans l'appartement du conseiller pour les questions juridiques. La présence physique des objets d'inventaire était conforme à la liste d'objets d'inventaire du local vérifié.

Les ordinateurs radiés ne sont pas utilisés et se trouvent dans les dépôts. Leur destruction exige des frais additionnels.

*L'enregistrement des objets d'inventaire et le calcul de leur amortissement ont été effectués en conformité avec les dispositions du Règlement relatif à la gestion financière de la CD. L'acquisition de nouveaux objets d'inventaire a eu lieu conformément à la liste approuvée pour 2007 (Annexe 7 au budget de la CD, doc. CD/SES 67/9). Leur présence physique a été identifiée.*

L'inventaire des biens est tenu conformément aux dispositions en vigueur du Règlement relatif à la gestion financière.

9. Le solde du budget ordinaire d'après l'état du 31 décembre 2007 figurant dans le Rapport du Directeur général a été calculé correctement et présente la structure suivante :

**Budget ordinaire**

*En euros*

a)	Disponibilités sur le compte courant en banque, total, dont:	519.006,25
	- euros	515.864,68
	- HUF (794.559,00):	3.141,57
b)	Disponibilités en caisse	2.214,42

c)	Débiteurs	
	Divers (montant estimé de la TVA remboursée/avances de missions)	27.317,46
d)	Avance de la Hongrie	-122.080,00
e)	Avance de la Russie	-5,26
f)	Avance de la Bulgarie	-265,00
<b>Montant du solde pour 2007 à transférer sur le budget 2008 TOTAL :</b>		<b>426.187,87</b>

10. Les données figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 2007, et concernant les opérations financières, correspondent aux écritures du Grand livre de comptabilité.

11. Les explications sur les écarts des montants réalisés par rapport à ceux approuvés par articles du budget figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sont correctes et correspondent à la réalité.

Les documents financiers vérifiés ont été dressés conformément aux prescriptions du Règlement relatif à la gestion financière.

12. Le montant de 100.000,00 euros du solde du fonds de réserve pour 2006 a été transféré sur le budget ordinaire conformément à la Décision doc. CD/SES 67/10 pour consolider les fonds requis par le remplacement du mandat du Secrétariat.

13. Le Fonds de réserve a été complété conformément aux prescriptions concernant le Fonds de réserve figurant dans le Règlement relatif à la gestion financière de la CD.

14. Sur autorisation du Président et du Secrétaire de la Commission, une voiture remplaçant l'ancienne a été achetée sur les moyens du Fonds de réserve.

Le solde des moyens du Fonds de réserve d'après l'état du 31 décembre 2007 figure ci-après :

## Fonds de réserve

### Actifs d'après la situation au 31 décembre 2007 :

		En euros
Disponibilités en banque :		
- compte en euros		106.302,48
<b>Actif net selon le bilan au 31 décembre 2007 (à transférer sur le budget pour 2008)</b>		<b>106.302,48</b>

\* \* \*

\*

Les membres du groupe de travail pour les questions financières présentent les recommandations suivantes suite aux résultats de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières pour 2007 :

- I. Vu des situations requérant de paiements non prévus par les documents d'organisation de la Commission du Danube, il est opportun de charger le Secrétariat de préparer et de soumettre au groupe de travail pour les questions juridiques et financières en vue d'examen ce qui suit :
  - des dispositions réglementant le versement aux fonctionnaires de primes d'ancienneté s'ils poursuivent leur activité dans des mandats successifs ;
  - des dispositions réglementant des versements additionnels s'il est nécessaire d'assumer les attributions d'un membre de personnel absent.
- II. Lors de la préparation du projet de budget, vérifier minutieusement la nécessité des objets d'inventaire à acheter et planifier ces dépenses en principe sur le budget ordinaire.
- III. Examiner la possibilité de remettre à titre gracieux à une institution d'enseignement les ordinateurs radiés.

Les membres du groupe de travail constatent la bonne organisation du travail et les hautes qualités professionnelles des membres du personnel du Secrétariat et prient qu'ils soient remerciés du concours accordé et de leur

coopération et que l'éventualité du versement d'une stimulation matérielle soit pris en compte.

L'acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget pour l'année 2007 sera soumis à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-24 avril 2008).

Budapest, le 29 février 2008

M. A. Lukačovič	-	délégué de la Slovaquie
Mme J. Kostolna	-	déléguée de la Slovaquie
M. A. Chelepalo	-	délégué de l'Ukraine

**R A P P O R T**

**sur les résultats de la réunion du groupe d'experts  
« Déchets provenant de l'exploitation des bateaux »**

1. La réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » convoquée en vertu du point 23 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la 70<sup>e</sup> session de la Commission du Danube a tenu ses séances les 16 et 17 janvier 2008.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des experts de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Hongrie, de la Moldova, de la Roumanie, de la Russie, de la Serbie, de la Slovaquie et de l'Ukraine. M. E. Gounaris, observateur de la part de la Grèce, y a également assisté (la liste des participants figure en annexe<sup>\*</sup>).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont également participé à la réunion : le Directeur général du Secrétariat Dr I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général P. Souvorov, l'Ingénieur en chef K. Anda, ainsi que les conseillers P. Margić, D. Nedialkov, I. Tomić, I. Smirnova, C. Popa, H. Schindler et A. Toma.
4. La réunion a été ouverte par M. Dr I. Valkár, Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, qui a salué les participants en évoquant brièvement l'importance de l'activité future du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » en reliant les problèmes de la pollution du Danube à ceux de la pollution de la mer Noire.
5. M. G. Bourkine (Russie), a été élu président de la réunion et M. P. Čáky (Slovaquie), vice-président.
6. La délégation de la Slovaquie a soumis une proposition concernant la présidence et la vice-présidence permanentes dans ce groupe d'experts,

---

<sup>\*</sup> Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

proposition unanimement approuvée par la réunion et qui sera soumise à l'examen du groupe de travail pour les questions techniques en vue de son approbation par la session.

7. La réunion d'experts a adopté l'Ordre du jour suivant :
- a) Présentation du projet WANDA par la délégation de l'Autriche.
  - b) Examen des amendements au projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube ».
  - c) Examen d'éventuelles solutions en vue d'un schéma de financement du recyclage des déchets contenant des huiles et des lubrifiants provenant de l'exploitation des bateaux pouvant être mis en œuvre dans tous les pays danubiens.
  - d) Divers.

**Au point a) de l'Ordre du jour**

**- *Présentation du projet WANDA par la délégation d'Autriche***

8. Une experte de la délégation de l'Autriche a présenté le projet *WANDA* devant mettre en place sur le Danube, sous la direction de la société *via donau – Österreichische Wasserstraßen-Gesellschaft mbH*, un modèle de système de recyclage des déchets provenant de la navigation danubienne. Il a été communiqué que onze partenaires de sept pays, Allemagne, Autriche, Slovaquie, Hongrie, Croatie, Serbie et Roumanie, participaient à la conception de ce projet. A cette occasion, deux thèmes additionnels ont été présentés : types de déchets provenant des bateaux de navigation intérieure et organisation de la collecte des déchets en Autriche actuellement.
9. Il est prévu qu'un élément clé du projet *WANDA* soit la réalisation d'un ensemble de projets-pilotes, les divers Etats pouvant bénéficier des résultats du projet intégral ou de ses parties. L'experte de la délégation de l'Autriche a appelé à une harmonisation et à une coordination de l'activité de tous les pays danubiens en matière de collecte et de recyclage de déchets. Le projet envisage la période 2007-2013.

10. La réunion a pris note de la présentation de la délégation de l'Autriche en relevant que son contenu, de même que les brochures présentées en cinq langues, avaient suscité un grand intérêt.

**Au point b) de l'Ordre du jour**

- Examen des amendements au projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube »
11. Une Information du Secrétariat a été présentée sous les points b) et c) de l'Ordre du jour.
  12. La réunion a examiné les amendements aux « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube ». Une proposition commune des délégations de l'Autriche et de l'Allemagne concernant l'insertion de la Liste des valeurs-limites pour les installations d'épuration de bord en tant qu'annexe au point 2.7.1 des Recommandations a été unanimement adoptée. A titre d'explication, la réunion a attiré l'attention sur le fait que les délais prévus pour les bateaux à passagers sous le point 2.7 des Recommandations prévalent par rapport aux délais mentionnés à l'alinéa 2 du point 1.1.4.
  13. L'experte de la délégation de l'Autriche a invité à formuler des avis concernant la possibilité d'adopter des symboles unitaires pour les divers types de déchets.
  14. La délégation de la Fédération de Russie a informé la réunion de l'expérience internationale en matière d'opérations avec les ordures du point de vue du marquage des conteneurs et du tri conformément à l'annexe MARPOL 73/78.
  15. A l'issue des débats, la réunion a prié le Secrétariat à diffuser d'ici fin janvier 2008 la lettre contenant la proposition de la délégation de l'Autriche concernant ces symboles unitaires.
  16. La réunion a estimé opportun que les pays membres de la CD présentent avant le 1<sup>er</sup> avril 2008 au Secrétariat leurs propositions concernant ces symboles unitaires.

*Au point c) de l'Ordre du jour*

- Examen d'éventuelles solutions en vue d'un schéma de financement du recyclage des déchets contenant des huiles et des lubrifiants provenant de l'exploitation des bateaux pouvant être mis en œuvre dans tous les pays danubiens

17. Les pays membres de la Commission du Danube ont soutenu l'initiative de la délégation de l'Autriche concernant l'élaboration d'un mécanisme de collecte des déchets provenant de l'exploitation des bateaux et de financement du recyclage des déchets huileux dans le cadre du projet WANDA qui prendrait en compte les propositions de la délégation de l'Allemagne concernant un schéma de financement du recyclage des déchets. La réunion a invité les concepteurs du projet WANDA à fournir des résultats intermédiaires lors de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (14-15 janvier 2009). Le cas échéant, les pays membres peuvent envoyer leurs propositions au Secrétariat de la Commission du Danube.
18. La réunion a estimé opportun que les pays membres de la CD présentent d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2008 au Secrétariat leurs propositions concernant une variante alternative d'élaboration d'un mécanisme de collecte des déchets provenant de l'exploitation des bateaux et de financement du recyclage de ces déchets.

*Au point d) de l'Ordre du jour*

- *Divers*

19. Le groupe d'experts a estimé opportun de poursuivre les travaux en matière d'organisation de la collecte des déchets des bateaux et a proposé d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2008-2009 un point approprié.
20. Il a été proposé de convoquer la prochaine réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » les 14 et 15 janvier 2009 en insérant à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
  - a) Information de la délégation de l'Autriche sur l'avancée du projet WANDA.

- b) Examen des propositions reçues des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet d'un schéma de financement du recyclage des déchets contenant des huiles et des lubrifiants provenant de l'exploitation des bateaux.
- c) Examen des positions formulées par les autorités compétentes des pays membres de la CD concernant les symboles unitaires désignant les types de déchets.
- d) Mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube ».
- e) Organisation de la collecte de déchets et eaux usées liés à la cargaison et des eaux de lavage.
- f) Divers.

\*

\*

\*

21. La réunion d'experts soumet le présent Rapport à l'examen du groupe de travail pour les questions techniques.



**III**

**AUTRES DOCUMENTS DE LA  
SOIXANTE-DIXIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE**



**R A P P O R T**  
**du Directeur général du Secrétariat sur**  
**l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube**  
**pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session**

**I. Questions nautiques**

- Point 1 - Poursuivre la coopération avec le groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU, en vue de continuer l'harmonisation des règles de navigation en vigueur dans les deux organisations (CEVNI et DFND). Soumettre les résultats de ces travaux à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (octobre 2007).

Le groupe de travail a examiné l'information présentée par le Secrétariat et a soutenu la proposition soumise par l'Autriche lors de la cinquante et unième session du groupe de travail SC.3 de la CEE-ONU concernant le rehaussement du statut du CEVNI au niveau d'accord international constituant une base commune pour les règles de navigation paneuropéennes.

- Point 2 - Recueillir avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007 des propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet de la mise à jour de l'« Indicateur kilométrique du Danube ».

Avant le 31 décembre 2007, sur la base des propositions reçues, préparer à la publication et publier dans les langues officielles de la Commission du Danube l'« Indicateur kilométrique du Danube » mis à jour.

Le Secrétariat a diffusé par la lettre N<sup>o</sup> CD 144/VIII-2007 du 6 août 2007 aux pays membres les précédentes éditions de l'« Indicateur kilométrique du Danube » sur CD-ROM, tout en les invitant à faire parvenir les données et les informations requises pour mettre à jour ladite publication.

Des données mises à jour ne sont arrivées que des autorités compétentes de l'Allemagne.

- Point 3 - Recueillir avant le 15 septembre 2007 des avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube concernant la mise à jour de l'article 4.05 – « Radar » des DFND.

Se fondant sur les propositions reçues, préparer le projet d'un nouveau texte de cet article et le soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (octobre 2007).

Le groupe de travail pour les questions techniques (6-8 novembre 2007) a examiné le projet de l'article 4.05 – « Radar » des DFND mis à jour présenté par le Secrétariat. Le groupe de travail a recommandé d'adopter le nouveau texte de cet article sur la base de la proposition de la délégation de l'Ukraine, approuvé ultérieurement par la 69<sup>e</sup> session (doc. CD/SES 69/16).

Point 4 - Poursuivre la coopération avec le « Forum GIS Danube », en se fondant sur les résultats de la Conférence danubienne sur les systèmes d'information 2006. Participer à la préparation et aux travaux de la « Conférence danubienne sur les systèmes d'information – 2007 » organisée par les autorités compétentes de la Slovaquie les 23 et 24 octobre 2007.

Le Secrétariat a informé le groupe de travail pour les questions techniques (6-8 novembre 2007 et 15-17 avril 2008) des résultats de la « *Danube Information System Conference – 07* » (*DISC*) tenue en octobre 2007 à Bratislava et des travaux du « Forum GIS Danube ». Le groupe de travail a relevé le progrès notable des travaux du « Forum GIS Danube » et a recommandé aux pays membres de la Commission du Danube de continuer de travailler intensément dans le domaine SIF/RIS dans le cadre de ce forum.

Point 5 - Rassembler avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des données concernant les institutions d'enseignement s'occupant de la formation de spécialistes pour les transports par voies de navigation intérieure, les tendances dans le domaine de la formation et notamment l'élaboration de programmes d'enseignement afin d'assurer un niveau équivalent de formation et la reconnaissance réciproque des certificats de conducteurs de bateau en Europe.

Sur la base des propositions reçues, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (octobre 2007).

Le Secrétariat a présenté à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (6-8 novembre 2007 et 15-17 avril 2008) un document de travail contenant des réponses des pays membres de la CD au questionnaire sur la thématique de la formation de spécialistes dans le domaine des transports par voie d'eau intérieure.

Point 6 - Rassembler avant le 1er octobre 2007 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur le projet de standard ECDIS intérieur version 2.0.

Sur la base des propositions reçues, dresser une Information récapitulative concernant l'éventuelle adoption du projet de standard ECDIS intérieur version 2.0 en tant que Recommandation de la Commission du Danube, la diffuser aux pays membres et la soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (octobre 2007).

Le groupe de travail pour les questions techniques (6-8 novembre 2007) a examiné une fois de plus cette question et la 69<sup>e</sup> session a adopté le « Standard de Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure » *ECDIS intérieure 2.0*. (doc. CD/SES 69/16).

## II. Questions techniques

Point 7 - Poursuivre la coopération avec le groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU et le groupe de travail *JWG (Joint Working Group)* en vue de la poursuite de l'harmonisation des prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure. Soumettre les résultats de ces travaux à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (octobre 2007).

Le groupe de travail pour les questions techniques (6-8 novembre 2007 et 15-17 avril 2008) a examiné l'Information en la matière préparée par le Secrétariat et propose de poursuivre les travaux visant l'harmonisation des prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure compte tenu des travaux en cours au sein de la CE, de la CCNR et de la CEE-ONU. Le Secrétariat a soumis à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (15-17 avril 2008) un document de travail contenant des réponses des pays membres de la CD au questionnaire relatif aux prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure.

Point 8 - Poursuivre la coopération en matière de prévention d'actes terroristes sur la Danube et de la garantie de la sécurité de la navigation avec des organisations internationales (CEE-ONU, UE) s'occupant de ces questions. Analyser les propositions reçues sur ce thème et les soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (octobre 2007).

Le groupe de travail pour les questions techniques (6-8 novembre 2007 et 15-17 avril 2008) a examiné l'Information sur les travaux du groupe ad hoc « Sûreté du transport fluvial face aux actes terroristes » soumise par le Secrétariat

et a recommandé d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2008-2009.

### **III. Questions relatives aux systèmes électroniques d'information pour la navigation, y compris les questions de radiocommunication**

Point 9 - Présenter un projet de Standard pour l'identification et la localisation des bateaux de navigation intérieure (AI-IP) à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (octobre 2007).

Les travaux sur ce thème continuent. Le groupe de travail a formulé une remarque selon laquelle le Standard AI-IP n'était toujours pas élaboré.

Point 10 - Présenter une nouvelle version du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (octobre 2007).

Les travaux sur ce thème continuent.

Point 11 - Poursuivre la coopération avec le comité RAINWAT visant l'insertion d'amendements dans l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure. Présenter les résultats de ces travaux à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (octobre 2007).

Le groupe de travail pour les questions techniques (6-8 novembre 2007) a examiné l'Information sur la coopération avec le comité RAINWAT présentée par le Secrétariat. Les travaux sur ce thème continuent.

Point 12 - Poursuivre la coopération avec le groupe d'experts *Tracking & Tracing*. Présenter les résultats de ces travaux à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (octobre 2007).

Le groupe de travail pour les questions techniques (6-8 novembre 2007) a examiné l'Information sur la coopération avec le groupe d'experts *Tracking & Tracing* présentée par le Secrétariat.

Point 13 - Poursuivre la coopération avec le groupe de travail *ERI*. Présenter les résultats de ces travaux à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (octobre 2007).

Le groupe de travail pour les questions techniques (6-8 novembre 2007) a examiné l'Information sur la coopération avec le groupe ERI présentée par le Secrétariat.

- Point 14 - Rassembler avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007 des avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube concernant l'éventuelle introduction dans la navigation danubienne du système unitaire européen d'identification des bateaux intérieurs.

Sur la base des propositions reçues dresser une Information récapitulative et la soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (octobre 2007).

Le groupe de travail pour les questions techniques (6-8 novembre 2007) a examiné l'Information sur l'introduction dans la navigation danubienne du système unitaire européen d'identification des bateaux intérieurs présentée par le Secrétariat et a proposé de poursuivre les travaux en la matière compte tenu des travaux en cours au sein de la CE, de la CCNR et de la CEE-ONU.

#### **IV. Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques**

- Point 15 - Rassembler les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet des travaux d'amélioration des conditions de navigation sur le Danube, devant être exécutés selon la liste complétée et actualisée des secteurs critiques sur le Danube de la CEE-ONU, ainsi qu'au sujet d'autres travaux nécessaires dans l'intérêt de la navigation.

Recueillir avant le 31 juillet 2007 des renseignements relatifs aux mesures prises par les pays membres pour l'accomplissement des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube ».

Présenter une information à ce sujet à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (octobre 2007).

Le groupe de travail pour les questions techniques (6-8 novembre 2007) a examiné une Information récapitulative du Secrétariat sur l'accomplissement des tâches relatives à la voie d'eau. Le groupe de travail a adopté une proposition de la délégation de la Russie concernant la création d'un groupe d'experts en matière de voies d'eau. Le Secrétariat de la Commission du Danube a préparé le projet d'Ordre du jour préliminaire des séances de ce groupe d'experts qui se tiendront les 22 et 23 septembre 2008 et du 17 au 19 mars 2009.

- Point 16 - Editer le « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2005 ».

Le Rapport annuel a été édité et diffusé aux pays membres de la CD en 2007.

- Point 17 - Poursuivre jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2007 le recueil de données des pays membres et de l'Administration Fluviale du Bas-Danube pour l'établissement du « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2006 ».

Les travaux continuent. Le Secrétariat a reçu des données de la Slovaquie, de la Hongrie, de la Serbie et de la Roumanie.

- Point 18 - Recueillir avant le 1<sup>er</sup> août 2007 les avis et propositions des pays membres concernant l'adaptation de la conception allemande relative à la construction de lieux de stationnement et d'abris, aux conditions et aux particularités de la navigation sur le Danube.

Soumettre une Information récapitulative à ce sujet à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (octobre 2007).

Le groupe de travail pour les questions techniques (6-8 novembre 2007) a examiné une Information récapitulative du Secrétariat sur la conception relative à la construction des lieux de stationnement et des ports abris proposée par l'Allemagne. La délégation de l'Allemagne a fait savoir qu'il était prévu de dresser un Atlas des lieux de stationnement qui pourrait être présenté lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques en avril 2008.

- Point 19 - Editer l'« Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1971-2000 ».

La publication en question a été diffusée aux pays membres de la CD en 2007.

## **V. Questions d'exploitation et d'écologie**

- Point 20 - Convoquer les 30 et 31 mai 2007 une réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure ; inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
- a) Etat de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
  - b) Travaux futurs du groupe spécial d'experts
  - c) Examen des amendements à l'ADN
  - d) Examen des propositions des pays membres de la Commission du Danube concernant les amendements

- e) Elaboration de propositions communes visant la modification de l'ADN
- f) Divers

La réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (30-31 mai 2007) a pris note d'une Information du Secrétariat sur l'état de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure.

- Point 21 - Rassembler avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des propositions concernant les amendements à introduire dans les « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube », dresser sur leur base une information récapitulative et la soumettre à la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (16-17 janvier 2008).

La réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (16-17 janvier 2008) a examiné des amendements aux « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube ».

- Point 22 - Rassembler avant le 1<sup>er</sup> septembre 2007 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des propositions à inclure dans le projet de schéma de financement du recyclage des déchets applicable dans tous les pays danubiens et les soumettre à la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (16-17 janvier 2008).

La réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (16-17 janvier 2008) a examiné ladite question et a reflété les résultats adoptés dans son Rapport.

- Point 23 - convoquer les 16 et 17 janvier 2008 une réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » ; inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
- a) Présentation du projet WANDA par la délégation de l'Autriche
  - b) Examen des amendements au projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube »
  - c) Examen d'éventuelles solutions en vue d'un schéma de financement du recyclage des déchets contenant des huiles et des lubrifiants provenant de l'exploitation des bateaux pouvant être mis en œuvre dans tous les pays danubiens
  - d) Divers

La séance du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (16-17 janvier 2008) a examiné les documents de travail sous les points de l'Ordre du jour et a reflété les résultats adoptés dans son Rapport.

Point 24 - Rassembler avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007 des autorités compétentes des Etats membres de la Commission du Danube des données sur les ports situés sur leur secteur du Danube dans les limites du Couloir VII eu égard à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et compte tenu des priorités existant dans les pays à ce sujet, dresser une information générale et la soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (octobre 2007).

Le groupe de travail pour les questions techniques (6-8 novembre 2007) a examiné une Information synthétique sur les ports – « Tableau des ports situés sur le Danube » dressée par le Secrétariat sur la base de propositions de l'Autriche et d'autres données. Tous les renseignements figurant dans ledit tableau se réfèrent à la période octobre 2002 – avril 2003.

Le groupe de travail a estimé utile d'inviter les autorités compétentes des pays membres de la CD à fournir avant le 1<sup>er</sup> août 2008 des données actuelles sur les ports situés sur leur secteur du Danube dans le cadre du Couloir VII, eu égard à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC).

Point 25 - Avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007 rassembler des données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube concernant les difficultés survenant lors du franchissement par des bateaux des frontières d'Etat sur le Danube et des propositions visant l'élimination de ces difficultés.

Sur la base des données reçues, dresser une Information récapitulative à ce sujet et la soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (octobre 2007).

Le groupe de travail pour les questions techniques (6-8 novembre 2007) a examiné une Information récapitulative en la matière présentée par le Secrétariat ainsi que des communications écrites des autorités compétentes de la République de Moldova, de l'Allemagne et de la Serbie.

Le groupe de travail a été unanime pour affirmer que lors du franchissement des frontières d'Etat il convient de créer le moins d'obstacles possibles à la navigation sur le Danube tout en observant les prescriptions pertinentes de la législation en matière de frontières.

Dans le même temps, le groupe de travail a estimé opportun que ladite question soit examinée lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-14 novembre 2007).

- Point 26 - Convoquer du 23 au 25 avril 2008 une réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure ; inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
- a) Etat de l'entrée en vigueur de l'Accord européen et de la Directive de l'UE relatifs au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
  - b) Travaux futurs du groupe spécial d'experts
  - c) Examen des amendements à l'ADN
  - d) Examen des propositions des pays membres de la Commission du Danube concernant les amendements
  - e) Elaboration de propositions communes visant la modification de l'ADN
  - f) Divers

A la 69<sup>e</sup> session de la CD, lors de l'examen du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure, la délégation de l'Allemagne a communiqué que l'Allemagne avait remis au dépositaire ses instruments concernant la ratification de l'Accord européen sur le transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN). L'Accord est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Vu ce qui précède, les délégations de l'Allemagne et de l'Autriche ont proposé de dissoudre le groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure. La 69<sup>e</sup> session de la CD a accepté cette proposition.

## **VI. Questions économiques et statistiques**

- Point 27 - Recueillir des données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube pour la préparation de l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2006 ». Sur la base des données reçues des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, préparer et éditer avant le 1<sup>er</sup> juin 2008 l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2006 » sur papier, sur CD-ROM et sur le site Internet de la Commission du Danube.

Début 2008, entamer le recueil de données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube pour préparer l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2007 ».

Il est possible que l'échéance prévue par le Plan de travail de la CD à ce point ne soit pas respectée.

Dans sa lettre N° CD 146/VIII-2007 du 6 août 2007, le Secrétariat a prié d'accélérer la présentation par les autorités compétentes des pays membres de données statistiques avant le 15 septembre dernier. Des données de plusieurs pays continuaient à arriver en octobre-novembre dernier.

D'après l'état du 30 novembre 2007, des données statistiques n'ont pas été reçues des autorités compétentes de la République de Moldova et de la Roumanie. Lors de la dernière séance du groupe de travail pour les questions techniques (6-8 novembre 2007), à l'occasion de l'examen de la question de la préparation du projet de « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2006 » qui utilise également des données reçues pour l'Annuaire statistique pour 2006, les délégations de la République de Moldova et de la Roumanie ont promis de faire parvenir de telles données avant la fin du mois et respectivement de l'année. Les données de la République de Moldova sont arrivées au Secrétariat par la lettre N° 02-2-05/249 du 13 décembre 2007.

D'après l'état du 31 mars 2008, les autorités compétentes de la Roumanie n'ont pas fait parvenir de données statistiques pour 2006. Le Secrétariat a expédié la lettre N° CD 12/I-2008 du 21 janvier 2008 avec la prière d'accélérer la transmission par la Roumanie des données statistiques requises.

Point 28 - Sur la base des données reçues des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, préparer et publier avant fin 2008 l'« Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour la période 1950-2005 » sous forme de livre, sur CD-ROM et sur le site Internet de la Commission du Danube.

Lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (6-8 novembre 2007), les délégations ont reçu l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2005 » publié sur CD-ROM, ce qui permet d'entamer la préparation de l'Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour la période 1950-2005.

Point 29 - Avant le 30 juillet 2007 recueillir des données relatives aux flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer

Noire en 2006.

Dresser une « Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2006 » et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube.

Des données concernant les flux de marchandises sur le Danube ont été reçues de tous les pays membres, à l'exception de la Roumanie. Fin novembre a été reçu un rapport de la CCNR contenant des données relatives aux flux de marchandises sur le Rhin en 2006. La préparation de la documentation touche à sa fin. Une fois reçues les données des autorités compétentes de la Roumanie, l'« Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2006 » sera finalisée et diffusée aux pays membres.

Point 30 - Recueillir avant le 1<sup>er</sup> juillet 2007 des données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube nécessaires à l'établissement d'un « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2006 ». En se fondant sur ces données, préparer un projet de Rapport, et le soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (octobre 2007).

Le groupe de travail pour les questions techniques (6-8 novembre 2007) a pris note de l'« Information du Secrétariat sur la préparation du projet de « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2006 ».

Le Secrétariat a attiré l'attention du groupe de travail sur le fait que des données statistiques n'étaient pas arrivées de la Roumanie et de la République de Moldova, plusieurs pays les ayant envoyées en septembre-novembre 2007. Aucun pays n'avait fait parvenir les données requises en vertu du point 14 des Brèves explications relatives à la présentation des données lors de la préparation des DSO-1.

D'après l'état du 31 mars 2008, des données statistiques pour 2006 ne sont pas arrivées des autorités compétentes de la Roumanie.

Sur la base des données reçues, le Secrétariat a préparé un projet de « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2006 » qu'il soumet à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (15-17 avril 2008).

Point 31 - Recueillir avant le 1<sup>er</sup> mars 2008 des données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube les données sur les modifications et compléments à

apporter au « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne ». En se fondant sur ces données, préparer et publier le Recueil d'informations mis à jour sous forme d'encarts, sur CD-ROM et sur le site Internet de la Commission du Danube.

Le Secrétariat a reçu des données sur les modifications et compléments à apporter au « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » (ci-après *Recueil d'informations*) de la République de Moldova, de la Roumanie et de la Bulgarie. Si de nouvelles données sur les modifications et compléments à apporter au Recueil d'informations arrivaient, il en sera tenu compte lors de la préparation de sa prochaine version actualisée.

Point 32 - D'ici fin 2007, recueillir des avis et des propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube concernant la structure et le contenu des « Recommandations dans le domaine de la politique de l'eau sur le Danube. »

Sur la base des données et des propositions reçues, élaborer un projet de « Recommandations dans le domaine de la politique de l'eau sur le Danube » et le présenter à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (mars 2008).

Ladite question a été examinée en novembre lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (point 6.3 de l'Ordre du jour). Le groupe de travail a écouté une communication orale du Secrétariat sur les travaux en la matière (dont il a pris note) liés à la poursuite de l'activité de la Commission du Danube suite à l'élaboration d'éventuelles actions communes compte tenu de la Directive de la Communauté européenne 2000/60/CE dans le domaine de la politique de l'eau.

Le Secrétariat a préparé et diffusé aux pays membres un projet de proposition concernant la structure et le contenu des « Recommandations dans le domaine de la politique de l'eau sur le Danube » qu'il propose d'examiner lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (15-17 avril 2008).

Point 33 - Avant fin 2008 mettre à jour et publier sur papier, sur CD-ROM et sur le site Internet de la Commission du Danube les « Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange électronique des données CEFACT dans l'informatisation de la navigation danubienne ».

Les travaux du Secrétariat en la matière seront poursuivis.

Point 34 - convoquer en octobre 2007 une séance du groupe de travail pour les questions techniques ; inscrire à son Ordre du jour les points suivants :

1. Questions nautiques

- 1.1 Information du Secrétariat sur les résultats de la coopération avec le groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU en vue de l'harmonisation des DFND et du CEVNI
- 1.2 Projet de l'article 4.05 « Radar » des DFND mis à jour.
- 1.3 Information du Secrétariat sur les résultats de la « Conférence danubienne pour les systèmes d'information – 07 ».
- 1.4 Information récapitulative du Secrétariat sur la formation des spécialistes de la navigation intérieure dans les écoles supérieures et autres institutions de formation dans la région danubienne dans le but d'assurer un niveau équivalent de formation et la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau en Europe.

2. Questions techniques

- 2.1 Information du Secrétariat sur les résultats de la coopération avec le groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU et le groupe de travail *JWG (Joint Working Group)* en vue de la poursuite de l'harmonisation des prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure.
- 2.2 Information du Secrétariat sur les propositions et les documents reçus en matière de prévention d'actes terroristes et de garantie de la sécurité sur le Danube.

3. Questions relatives aux systèmes électroniques d'information pour la navigation y compris les questions de radiocommunication

- 3.1 Projet de standard ECDIS intérieur version 2.0.
- 3.2 Projet de standard AI-IP pour les systèmes d'identification et de localisation des bateaux de navigation intérieure.
- 3.3 Nouvelle version du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » préparée compte tenu des résultats de la coopération avec le Comité RAINWAT.
- 3.4 Information du Secrétariat sur les résultats de la coopération avec le groupe de travail ERI.

4. Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

- 4.1 Information récapitulative du Secrétariat sur l'accomplissement des tâches

concernant la voie navigable prévues dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante dixième session.

- 4.2 Information du Secrétariat concernant la situation de la voie navigable du Danube, l'évolution de ses secteurs critiques au cours des cinq dernières années et les mesures prises par les pays membres concernés pour assurer les conditions de la navigation.
- 4.3 Information du Secrétariat sur les avis et propositions des pays membres au sujet de l'adaptation de la conception allemande relative à la construction de lieux de stationnement et des ports-abris, aux conditions et aux particularités de la navigation sur le Danube.

#### 5. Questions d'exploitation et d'écologie

- 5.1 Rapport sur les résultats de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transports de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (30- 31 mai 2007)
- 5.2 Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (16-17 janvier 2008)
- 5.3 Information synthétique des pays danubiens sur les ports situés sur leur secteur du Danube eu égard à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et compte tenu des priorités existant dans les pays à ce sujet dans l'espace danubien.
- 5.4 Information récapitulative du Secrétariat sur les difficultés survenant lors du franchissement des frontières d'Etat par les bateaux sur le Danube et propositions visant l'élimination de ces difficultés

#### 6. Questions économiques et statistiques

- 6.1 Information du Secrétariat sur la préparation du « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2006 ».
- 6.2 Passage de la Commission du Danube au recueil de données statistiques conformément à la nouvelle nomenclature de marchandises NST-2000.

La séance du groupe de travail pour les questions techniques s'est tenue du 6 au 8 novembre 2007. La 69<sup>e</sup> session a pris note du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques.

- Point 35 - Convoquer en mars 2008 une séance du groupe de travail pour les questions techniques.

Le groupe de travail pour les questions techniques (6-8 novembre 2007) a adopté l'Ordre du jour préliminaire de sa prochaine séance en l'ajournant pour la période du 15 au 17 avril 2008.

## **VII. Questions juridiques et financières et questions d'édition**

Point 36 - Poursuivre les travaux visant la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube conformément à la Décision doc. CD/SES 67/5 du 6 décembre 2006 en créant un nouveau groupe de travail ordinaire, avec les mêmes tâches, en prévoyant son financement dans le cadre du budget de la CD.

Cette question a été discutée pendant la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-14 novembre 2007) où le président du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube a présenté une communication à ce sujet ainsi qu'une proposition du Secrétariat concernant un éventuel schéma fonctionnel d'actions du Secrétariat visant l'accomplissement de tâches dans le domaine de la politique de l'eau.

Le problème sera également discuté lors de la 70<sup>e</sup> session de la Commission du Danube en mai 2008.

Point 37 - convoquer début novembre 2007 une séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube pour examiner, entre autres, les points suivants de l'Ordre du jour :

1. Etat de la mise en œuvre des Décisions doc. CD/SES 67/21 et doc. CD/SES 67/22 du 7 décembre 2006 concernant les amendements et additions à apporter aux Règles de procédure de la Commission du Danube et à d'autres Règlements pertinents.
2. Nouvelle version des Règles de procédure de la Commission du Danube et mise en conformité y étant liée des documents suivants :
  1. Dispositions relatives au Secrétariat de la Commission du Danube et à son fonctionnement ;
  2. Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube ;
  3. Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles ;
  4. Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ;

5. Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube ;
6. Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

Le Secrétariat a présenté au groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-14 novembre 2007) une nouvelle version des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » comprenant des amendements insérés conformément aux Décisions des 65<sup>e</sup>, 66<sup>e</sup>, 68<sup>e</sup> sessions et de la 8<sup>e</sup> session extraordinaire de la CD. Le groupe de travail a instruit le Secrétariat, suite à l'adoption par la 69<sup>e</sup> session du projet de Décision concernant les attributions de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives, de compléter de façon appropriée les « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » et d'examiner le projet définitif lors de la prochaine séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la CD en vue de préparer un Rapport à l'intention de la 70<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

Le projet de Décision concernant la description des attributions de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives (doc. CD/SES 69/5) a été adopté par la 69<sup>e</sup> Session et les amendements approuvés ont été inclus dans les « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube ».

Point 38 - Convoquer début novembre 2007 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :

1. Révision des critères relatifs à l'octroi du statut d'observateur à la Commission du Danube, amendement des Règles de procédure ;
2. Etat des processus de préparation
  - de la Conférence diplomatique pour la révision de la Convention de Belgrade et
  - de l'adhésion de l'Union européenne à la Commission du Danube.
3. Information du président du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube.
4. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2008.

5. Solution aux problèmes actuels liés aux formalités douanières à l'égard des bateaux à passagers à cabines sur le Danube.
6. Insertion dans les annuaires statistiques de la Commission du Danube d'encarts publicitaires en couleurs des compagnies de navigation fonctionnant sur le Danube pour couvrir partiellement les frais de publication.
7. Divers.

Le thème de la révision des critères relatifs à l'octroi du statut d'observateur à la CD a été considéré dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-14 novembre 2007) et son examen a été reporté suite à l'absence d'avis clairement formulés des Etats membres de la CD. Il a été convenu de procéder à un examen des circonstances concrètes lors de chaque demande d'octroi du statut d'observateur à la Commission du Danube.

En ce qui concerne l'état du processus de préparation de la Conférence diplomatique pour la révision de la Convention de Belgrade, le président du Comité préparatoire a présenté une information à ce sujet pendant la 69<sup>e</sup> session.

Un projet de budget pour 2008 compte tenu d'un taux d'inflation de 5 % a été adopté par la 69<sup>e</sup> session.

Le problème des formalités douanières à l'égard des bateaux à passagers à cabines sur le Danube a été examiné aussi bien dans le cadre du groupe de travail pour les questions techniques (6-8 novembre 2007) que dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-14 novembre 2007). Les pays membres de la CD ont décidé de garder ce thème à l'Ordre de jour des prochaines séances des groupes de travail pour les questions techniques et pour les questions juridiques et financières.

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a chargé le Secrétariat de préparer avant la prochaine séance du groupe de travail une Information faisant état d'éventuels partenaires souhaitant insérer des encarts publicitaires, d'éventuelles sommes versées et des aspects fiscaux de la publicité pour des organisations non lucratives telles que la CD en Hongrie. L'information a été déjà préparée et sera présentée pendant la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-24 avril 2008).

Point 39 - Editer les documents prévus par la Liste des publications approuvée par Décisions des sessions de la Commission du Danube.

Les publications énumérés ci-dessous ont été édités pendant la période considérée :

1. « Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube et Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts conformément au sous-point 8.2.2.7.1.3 des ADN-D (CD-ROM) ».
2. « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) ».
3. « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube – 2005 ».
4. « Etiage navigable et de régularisation et Haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1971-2000 ».
5. « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux navigant sur le Danube ».
6. « Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube, tomes I et II ».
7. « Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2005 ».
8. « Procès-verbaux de la Soixante-sixième session de la CD ».
9. « Procès-verbaux de la Soixante-septième session de la CD ».
10. « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et recommandations spéciales concernant l'application par les autorités compétentes des Etats danubiens des dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube ».
11. « Recueil sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne ».
12. « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ».
13. « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – partie générale ».

Point 40 - Assurer de façon continue l'établissement, la rédaction et la traduction de tous les documents des sessions de la Commission du Danube, des séances des groupes de

travail et des réunions d'experts.

Tous les documents pour les séances des groupes de travail et les réunions d'experts tenus au cours de la période considérée ont été établis, rédigés et traduits en temps requis dans les langues de travail.

Point 41 - Dresser les projets :

- du Plan de travail de la Commission du Danube pour 2008-2009 ;
- du budget de la Commission du Danube pour 2008.

Le projet du Plan de travail de la Commission du Danube pour 2008-2009 est déjà préparé et sera examiné dans le cadre des prochaines séances des groupes de travail en vue de son adoption par la 70<sup>e</sup> Session.

Le projet de budget de la Commission du Danube pour 2008 a été discuté dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-14 novembre 2007). Une Décision concernant le projet de budget pour 2008 a été adoptée par la 69<sup>e</sup> session de la Commission du Danube en décembre 2007.



**PLAN DE TRAVAIL**

**de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008  
jusqu'à la Soixante-douzième session**

**I. QUESTIONS NAUTIQUES**

**1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube**

1.1 Projet de « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) » – mise à jour du document CD/SES 68/16 publié en 2007 sur la base du CEVNI et des propositions des pays membres de la Commission du Danube.

1.2 Projet des « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » – informations des pays danubiens sur la mise à jour de l'édition de 2006.

**2. Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube**

2.1 Projet de « Règles de la surveillance (fluviale) de la navigation applicables au Danube » – mise à jour des documents CD/SES 20/29 publié en 1962 et CD/SES 21/41 publié en 1963 en vue de leur réédition.

**3. Indicateur kilométrique du Danube** – mise à jour du document CD/SES 59/49 publié en 2001 et du document CD/SES 61/67 publié en 2003.

**4. Carte générale du Danube** – mise à jour du document CD/SES 56/32 publié en 1998.

**5. Standards internationaux du Service d'information fluviale** – informations du Secrétariat et des pays danubiens

- 5.1 Systèmes électroniques d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure (Standard ECDIS intérieur 2.0) – mise à jour sur proposition du groupe spécial.
- 5.2 Standard pour un système d'annonces électroniques en navigation intérieure – mise à jour.
- 5.3 Standard international de messages pour les conducteurs de bateaux – mise à jour.
- 5.4 Standard suivi et repérage des bateaux dans la navigation intérieure – mise à jour.
- 5.5 Compatibilité des équipements pour l'utilisation des RIS/SIF – préparation de Recommandations en matière d'AIS Intérieur.
- 5.6 Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube.

## **6. Certificat de conducteur de bateaux de navigation intérieure**

- 6.1 Projet de « Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateaux de navigation intérieure sur le Danube » – harmonisation du document CD/SES 53/32 publié en 1995.
  - 6.1.1 Formation des cadres pour le transport par voie de navigation intérieure.
  - 6.1.2 Prescriptions relatives à la délivrance du certificat de conducteur de bateaux de navigation intérieure.
  - 6.1.3 Prescriptions relatives à la conduite du bateau au radar et à l'utilisation de l'indicateur de vitesse de giration.
  - 6.1.4 Conditions de la délivrance du livret de service et de la carte d'identité du batelier.

6.1.5 Modèle de certificat de conducteur de bateaux et de certificat de conducteur au radar pour les bateaux de navigation intérieure.

6.1.6 Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateaux de navigation intérieure.

## **II. QUESTIONS TECHNIQUES Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION**

### **1. Questions techniques**

1.1 « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » – harmonisation avec la Directive 2006/87 CE et la Résolution No 61 CEE-ONU.

1.2 Reconnaissance réciproque du certificat de bateau de navigation intérieure – conditions juridiques.

### **2. Prévention des actes terroristes sur les voies de navigation intérieure et garantie de la sûreté de la navigation – préparation d'un projet de Recommandations.**

### **3. Questions de radiocommunication**

3.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant).

3.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1er janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens.

## **III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES**

### **1. Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation – mise à jour du document CD/SES 59/47 publié en 2003.**

- 1.1 Projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » – mise à jour des documents CD/SES 45/13 publié en 1988 et CD/SES 53/33 publié en 1995.
- 1.2 Projet de « Liste des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » – préparation d'une publication.
- 1.3 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentation des pays danubiens.
- 1.4 Informations des pays danubiens sur l'exécution des grands travaux et des travaux de régularisation sur le Danube et leur évaluation.
- 1.5 Projet d'« Atlas des lieux de stationnement et de ports-abris sur le Danube ».
- 1.6 Projet de « Normes de qualité pour l'enregistrement numérique des données lors de l'exécution des levés du lit du Danube ».

## **2. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques**

- 2.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2007.
- 2.2 « Profil en long du Danube » – mise à jour et réédition.
- 2.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001.

## **IV. QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ECOLOGIE**

### **1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)**

- 1.1 Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure –

Information du Secrétariat sur sa mise à jour dans le cadre de la CEE-ONU.

1.2 Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts – Information du Secrétariat sur sa mise à jour dans le cadre de la CEE-ONU.

**2. Prévention de la pollution des eaux du Danube et de l'air par la navigation**

2.1 « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 68/16 publié en 2007.

2.2 Schéma de financement du recyclage des déchets applicable dans l'ensemble des pays danubiens – préparation d'un projet de Recommandations.

2.3 Influence de la navigation intérieure sur les changements climatiques et pollution de l'air par la navigation.

**3. Projet de document « Description des ports situés sur le Danube eu égard à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) en conformité avec les critères techniques et fonctionnels des ports de la catégorie E » – préparation à la publication.**

**4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien – travaux communs de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save.**

**V. QUESTIONS ECONOMIQUES ET STATISTIQUES**

**1. Situation économique de la navigation danubienne en 2007.**

2. **Passage de la Commission du Danube au recueil de données statistiques conformément à la nouvelle nomenclature des marchandises NST-2007 – informations des pays membres sur leur disponibilité à passer à la nomenclature NST-2007.**
3. **Recommandations dans le domaine de la politique de l'eau sur le Danube.**
  - 3.1 Projet de « Recommandations dans le domaine de la politique de l'eau sur le Danube » visant à assurer le développement de la navigation sur le Danube et la prévention de la pollution des eaux du fleuve suite à cette activité – préparation d'une publication.
4. **Développement de la navigation danubienne et des systèmes de transport.**
  - 4.1 Maquette des « Recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube ».
  - 4.2 Développement de la navigation des navires de mer et des bateaux « fleuve-mer » sur le Danube.
5. **Publications économiques et statistiques**
  - 5.1 Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2007.
  - 5.2 Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour la période 1950-2005.
  - 5.3 Situation économique de la navigation danubienne en 2007 – information écrite.
  - 5.4 Flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2007 – information écrite.
  - 5.5 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour.

\*

\*

\*

**VI. CALENDRIER DES SEANCES ET DES REUNIONS POUR LA PERIODE  
COMPRISE ENTRE LES SOIXANTE-DIXIEME ET SOIXANTE-  
DOUZIEME SESSIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**1. REUNION D'EXPERTS POUR LES QUESTIONS  
HYDROTECHNIQUES (22-23 septembre 2008)**

Ordre du jour préliminaire :

- a) Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation.
- b) Projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube ».
- c) Projet du document « Liste des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube ».
- d) Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentations des pays danubiens.
- e) Projet de « Normes de qualité pour l'enregistrement numérique des données lors de l'exécution des levés du lit du Danube ».
- f) Impact de la Directive 2000/60/CE de la Communauté européenne dans le domaine de la politique de l'eau sur le développement de l'infrastructure de la voie navigable du Danube.
- g) Divers.

**2. REUNION D'EXPERTS POUR LES QUESTIONS DE LA POLITIQUE  
NAUTIQUE SUR LE DANUBE, LES STATISTIQUES ET  
L'ECONOMIE (7-9 octobre 2008)**

Ordre du jour préliminaire :

- a) Projet de « Recommandations dans le domaine de la politique de l'eau sur le Danube ».

- b) Passage de la Commission du Danube au recueil de données statistiques conformément à la nouvelle nomenclature des marchandises NST-2007.
- c) Coopération avec des organisations internationales (CEE-ONU, EUROSTAT et CCNR) dans le domaine des statistiques du transport par voie de navigation intérieure.
- d) Développement de la navigation danubienne et des systèmes de transport.
- e) Développement de la navigation des navires de mer sur le Danube.
- f) Divers.

**3. SEANCE DU GROUPE DE TRAVAIL POUR LES QUESTIONS TECHNIQUES (18-21 novembre 2008)**

Ordre du jour préliminaire :

**I. QUESTIONS NAUTIQUES**

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube
  - 1.1 Projet de « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) » – préparé sur la base du CEVNI et des propositions des pays membres de la Commission du Danube visant la mise à jour des DFND publiés en 2007.
2. Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube
  - 2.1 Projet de « Règles de la surveillance (fluviale) de la navigation applicables au Danube ».
3. « Indicateur kilométrique du Danube » - préparation à la réédition.
4. « Carte générale du Danube » - préparation à la réédition.
5. Service d'information fluviale

- 5.1 Information sur la mise à jour des standards internationaux du Service d'information fluviale pour la navigation intérieure.
  - 5.2 Informations des pays danubiens sur la préparation de cartes électroniques de navigation du Danube sur la base des projets RIS/SIF.
  - 5.3 Projet de « Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur*.
6. Certificat de conducteur de bateaux de navigation intérieure
- 6.1 Projet de « Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateaux de navigation intérieure ».
    - 6.1.1 Formation de cadres pour le transport par voie de navigation intérieure.
    - 6.1.2 Prescriptions relatives à la délivrance du certificat de conducteur de bateaux de navigation intérieure.
    - 6.1.3 Prescriptions relatives à la conduite du bateau au radar et à l'utilisation de l'indicateur de vitesse de giration.
    - 6.1.4 Livret de service et carte d'identité du batelier – conditions de délivrance.
    - 6.1.5 Modèle de certificat de conducteur de bateaux et de certificat de conducteur de bateau au radar pour les bateaux de navigation intérieure.
    - 6.1.6 Reconnaissance réciproque du certificat de conducteur de bateaux de navigation intérieure.

## **II. QUESTIONS TECHNIQUES, Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION**

- 1. Questions techniques

- 1.1 Projet de « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » – harmonisation avec la Directive 2006/87 CE et la Résolution No 61 CEE-ONU.
- 1.2 Reconnaissance réciproque du certificat de bateau pour les bateaux de navigation intérieure.
2. Projet de document « Prévention des actes terroristes sur les voies de navigation intérieure et garantie de la sûreté de la navigation ».
3. Questions de radiocommunication
  - 3.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – information sur son actualisation.
  - 3.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – information sur son actualisation vers le 1er janvier de l’année considérée.

### **III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES**

1. Rapport de la réunion d’experts pour les questions hydrotechniques(22-23 septembre 2008).

### **IV. QUESTIONS D’EXPLOITATION ET D’ECOLOGIE**

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN).
  - 1.1 Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure – information du Secrétariat sur son actualisation dans le cadre de la CEE-ONU.
  - 1.2 Catalogue de questions et matrices pour les examens d’experts – information du Secrétariat sur son actualisation dans le cadre de la CEE-ONU.

2. Projet de document « Description des ports situés sur le Danube eu égard à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) en conformité avec les critères techniques et fonctionnels des ports de la catégorie E ».
3. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien – information du Secrétariat sur les travaux communs de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save.
4. Influence de la navigation intérieure sur les changements climatiques, pollution de l'air par la navigation – adoption de mesures.

#### **V. QUESTIONS ECONOMIQUES ET STATISTIQUES**

1. Rapport de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube, les statistiques et l'économie (7-9 octobre 2008).

#### **VI. DIVERS**

#### **4. REUNION DU GROUPE D'EXPERTS « DECHETS PROVENANT DE L'EXPLOITATION DES BATEAUX » (14-15 janvier 2009)**

Ordre du jour préliminaire :

- a) Information de la délégation de l'Autriche sur l'état de la préparation du projet WANDA.
- b) Examen des propositions reçues des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet d'un schéma de financement du recyclage des déchets contenant des huiles et des lubrifiants provenant de l'exploitation des bateaux.

- c) Examen des positions exprimées par les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet de l'unification des symboles de divers types de déchets.
- d) Mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube ».
- e) Organisation de la collecte des déchets et des eaux usées liés à la cargaison et des eaux de lavage.
- f) Divers.

**5. REUNION D'EXPERTS POUR LES QUESTIONS HYDROTECHNIQUES (17-19 mars 2009)**

Ordre du jour préliminaire :

- a) « Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation » – mise à jour du document CD/SES 59/47 publié en 2003.
- b) Projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » – mise à jour des documents CD/SES 45/13 publié en 1988 et CD/SES 53/33 publié en 1995.
- c) Projet de document « Liste des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube ».
- d) Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentations des pays danubiens.
- e) Divers.

**6. SEANCE DU GROUPE DE TRAVAIL POUR LES QUESTIONS TECHNIQUES (21-24 avril 2009)**

Ordre du jour préliminaire :

## **I. QUESTIONS NAUTIQUES**

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube
  - 1.1 Projet de « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) » – préparé sur la base du CEVNI et des propositions des pays membres de la Commission du Danube visant la mise à jour des DFND publiés en 2007.
  - 1.2 Projet des « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » préparé sur la base des propositions des pays danubiens.
2. Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube
  - 2.1 Projet de « Règles de la surveillance (fluviale) de la navigation applicables au Danube ».
3. « Indicateur kilométrique du Danube » – préparation à la réédition.
4. Carte générale du Danube – préparation à la réédition.
5. Service d'information fluviale
  - 5.1 Information sur la mise à jour des standards internationaux du Service d'information fluviale pour la navigation intérieure.
  - 5.2 Informations des pays danubiens sur la préparation de cartes électroniques de navigation du Danube sur la base des projets RIS/SIF.
6. Certificat de conducteur de bateaux et certificat de conducteur de bateaux au radar pour les bateaux de navigation intérieure.
  - 6.1 Projet de « Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateaux de navigation intérieure ».
    - 6.1.1 Formation de cadres pour le transport par voie de navigation intérieure.

- 6.1.2 Prescriptions relatives à la délivrance du certificat de conducteur de bateaux de navigation intérieure.
- 6.1.3 Prescriptions relatives à la conduite du bateau au radar et à l'utilisation de l'indicateur de vitesse de giration.
- 6.1.4 Livret de service et carte d'identité du batelier.
- 6.1.5 Modèle de certificat de conducteur de bateaux et de certificat de conducteur de bateaux au radar pour les bateaux navigation intérieure.
- 6.1.6 Reconnaissance réciproque du certificat de conducteur de bateaux de navigation intérieure.

## **II. QUESTIONS TECHNIQUES, Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION**

- 1. Questions techniques
  - 1.1 Projet de « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » – harmonisation avec la Directive 2006/87 CE et la Résolution N° 61 CEE-ONU.
  - 1.2 Reconnaissance réciproque du certificat de bateau pour les bateaux de navigation intérieure.
- 2. Projet de document « Prévention des actes terroristes sur les voies de navigation intérieure et garantie de la sûreté de la navigation ».
- 3. Questions de radiocommunication
  - 3.1 Projet de « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – information sur son actualisation.
  - 3.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – information sur son actualisation vers le 1er janvier de l'année considérée.

### **III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES**

1. Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (17-19 mars 2009)

### **IV. QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ECOLOGIE**

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN).
  - 1.1 Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure – information du Secrétariat sur son actualisation dans le cadre de la CEE-ONU.
  - 1.2 Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts – information du Secrétariat sur son actualisation dans le cadre de la CEE-ONU.
2. Projet de document « Description des ports situés sur le Danube eu égard à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) en conformité avec les critères techniques et fonctionnels des ports de la catégorie E ».
3. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien – information du Secrétariat sur les travaux communs de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save.
4. Influence de la navigation intérieure sur les changements climatiques, pollution de l'air par la navigation – adoption de mesures.
5. Rapport du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (14-15 janvier 2009).

### **V. PROJET DE PLAN DE TRAVAIL, CALENDRIER DES SEANCES ET DES REUNIONS POUR LA PERIODE CXOMPRISE ENTRE**

**LES SOIXANTE-DOUZIEME ET SOIXANTE-QUATORZIEME  
SESSIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**VI. DIVERS**

\* \* \*

\*

**VII. QUESTIONS JURIDIQUES, FINANCIERES ET QUESTIONS D'EDITION**

1. Réviser les Règles de procédure de la Commission du Danube en vue d'interpréter et de corriger des aspects juridiques et pratiques absents de la version actuelle.

Mise en conformité y étant liée des documents suivants *selon la priorité* :

- Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube :
  - *chapitre VII. Indemnités de mission. Chapitre VI. Logement.*
- Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube :
  - *harmonisation des règles conformément aux règles prévues pour les fonctionnaires, en premier lieu :*
  - *Chapitre II. Contrat de travail, dans le Chapitre IV. les articles 31, 32, 34, dans le chapitre V. l'article 36.*
- Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube :
  - *articles 2.2, 5.4 (nouveau), 6.2, 8.1.4, 8.1.5, 8.5.1.2.*
- Règles de procédure de la Commission du Danube :
  - *dans le chapitre V. articles 41, 43, dans le chapitre VI. articles 48, 49.*

Elaborer, le cas échéant, des instructions et des directives internes du Secrétariat de la Commission du Danube pour faciliter la mise en œuvre pratique des Règles de procédure de la Commission du Danube.

2. Convoquer en novembre 2008 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
  1. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2009.
  2. Information du président du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube.
  3. Solution aux problèmes actuels liés aux formalités douanières à l'égard des bateaux à passagers à cabines sur le Danube.
  4. Divers.
3. Convoquer en avril 2009 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
  1. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième session.
  2. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2008.
  3. Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2008.
  4. Projet de Plan du travail de la Commission du Danube pour la période du .. mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*).
  5. Information concernant les éventuels problèmes actuels liés aux formalités douanières à l'égard des bateaux à passagers à cabines sur le Danube.
  6. Information du Président du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube portant sur la poursuite des travaux.
  7. Information sur l'état des processus de la préparation de :

- la Conférence diplomatique sur la révision de la Convention de Belgrade et de
  - l'adhésion de la Communauté européenne à la Convention de Belgrade de 1948 (négociations entre la Commission européenne et la Commission du Danube).
8. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres.
  9. Divers.
4. Convoquer le groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube en novembre 2008 et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
    1. Examen des propositions des pays membres de la CD au sujet de la forme des travaux et des tâches du groupe de travail.
    2. Discussions sur l'établissement de l'objectif de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la CD.
    3. Examen des propositions des pays membres de la CD.
    4. Etablissement de la forme du projet de base de la structure du Secrétariat.
    5. Définition des tâches du groupe de travail pour le développement du projet de base de la structure du Secrétariat et des méthodes de son travail.
  5. Assurer la publication des ouvrages de la Commission du Danube sur le site Internet, CD-ROM et sur papier, conformément à la Liste des publications approuvée par Décision de la session de la Commission du Danube.
  6. Assurer, de façon continue, l'établissement, la rédaction et la traduction de tous les documents des sessions de la Commission du Danube, des séances des groupes de travail et des réunions d'experts.

7. Dresser les projets :

- du Plan de travail de la Commission du Danube pour 2009-2010 ;
- du budget de la Commission du Danube pour 2009.



**COMMISSION DU DANUBE**

**RAPPORT**  
**du Directeur général du Secrétariat**  
**sur l'exécution du budget**

**pour 2007**



**RAPPORT**  
**du Directeur général du Secrétariat**  
**sur l'exécution du budget**

Budget ordinaire

**pour 2007**



### Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2007 - budget ordinaire

#### 2.5. Chapitre des recettes

#### 2.5.1 a) Versements des Etats membres sur le budget de la Commission pour 2007

##### Chapitre 1

Pays	2006			2007				Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007
	Réalisé	Différence	Разница	Approuvé	Réalisé	Différence	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
AT	137 920,00	137 920,00		170 870,00	170 870,00				
BG	137 920,00	137 849,15	-70,85	170 940,85	171 205,85	-265,00	-0,16%	Le montant figurant à la colonne 7 représente l'avance de la Bulgarie pour 2008 et a été pris en compte dans le solde pour 2007 reporté (voir chapitre 14).	
HU	137 920,00	137 920,00		170 870,00	292 950,00	-122 080,00	-71,4%	Le montant figurant à la colonne 7 représente l'avance de la Hongrie pour 2008 et a été pris en compte dans le solde pour 2007 reporté (voir chapitre 14).	
DE	137 920,00	137 920,00		170 870,00	170 870,00				
MID	137 920,00	137 993,00	73,00	170 870,00	170 870,00				
RO	137 920,00	137 920,00		170 870,00	170 870,00				
RU	137 920,00	138 025,26	105,26	170 870,00	170 875,26	-5,26	0,1%	Le montant figurant à la colonne 7 représente l'avance de la Russie pour 2008 et a été pris en compte dans le solde pour 2007 reporté (voir chapitre 14).	
SK	137 920,00	137 920,00		170 870,00	170 870,00				

### Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2007 - budget ordinaire

#### 2.5. Chapitre des recettes

#### 2.5.1 a) Versements des Etats membres sur le budget de la Commission pour 2007

##### Chapitre 1

Pays	2006			2007			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007
	Réalisé	Différence	Разница	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
SRB	137 920,00	137 920,00		170 870,00	170 870,00			
UA	137 920,00	137 920,00		170 870,00	170 870,00			
HR	137 920,00	139 405,34	1 485,34	170 870,00	170 870,00			
<b>TOTAL</b>	<b>1 517 120,00</b>	<b>1 518 712,75</b>	<b>1 592,75</b>	<b>1 879 640,85</b>	<b>2 001 991,11</b>	<b>-122 350,26</b>		

**Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2007 - budget ordinaire**

2.5. Chapitre des recettes

2.5.1 b) Contribution additionnelle des Etats membres de la Commission pour la tenue de festivités  
jubilaires

Chapitre 2

Pays	2006			2007			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
AT	4 000,00	4 000,00						
BG	4 000,00	4 000,00						
HU	4 000,00	4 000,00						
DE	4 000,00	4 000,00						
MD	4 000,00	4 000,00						
RO	4 000,00	4 000,00						
RU	4 000,00	4 000,00						
SK	4 000,00	4 000,00						
SRB	4 000,00	4 000,00						
UA	4 000,00	4 000,00						
HR	4 000,00	4 000,00						
TOTAL	44 000,00	44 000,00						

**Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2007 - budget ordinaire**

- 2.5. Chapitre des recettes  
 2.5.1 c) Contributions volontaires des Etats observateurs  
 Chapitre 3

Pays	2006			2007			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
France		14 192,00			15 000,00			
Pays-Bas		14 192,00			15 000,00			
Monténégro								
Republique tchèque		14 192,00			17 087,00			
Turquie		14 192,00			15 000,00			
Grèce					17 035,74			
Chypre								
Commission de la Save								
<b>TOTAL</b>		<b>42 576,00</b>			<b>79 122,74</b>			

Note: Se fondant sur les dispositions du point 8.5.1 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, les contributions versées par les Etats observateurs ont été transférées sur le Fonds de réserve (voir chapitre 12).





**Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2007 - budget ordinaire**

2.5. Chapitre des recettes

Articles 2.5.3-2.5.7

Chapitre 5

Article	Titre de l'article	2006				2007				Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007
		Approuvé	Réalisé	Différence		Approuvé	Réalisé	Différence			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission	440,00	420,00	-20,00	220,00	158,00	-62,00	-28,2%	Les objets d'inventaire de la Commission du Danube se trouvant dans les appartements des fonctionnaires ont été utilisés dans une moindre mesure.		
2.5.4	Intérêts des comptes en banque	1 213,00	6 945,90	5 732,90	2 690,00	8 740,93	6 050,93	224,9%	Toutes les annuités étant versées en temps requis, l'importance du montant du dépôt a eu comme suite des intérêts dépassant ceux qui avaient été prévus.		
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	3 725,00	3 876,24	151,24	2 600,00	1 855,05	-744,95	-28,7%	Le nombre de publications vendues a été inférieur à celui qui avait été planifié.		

**Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2007 - budget ordinaire**

2.5. Chapitre des recettes

Articles 2.5.3-2.5.7

Chapitre 5

Article	Titre de l'article	2006				2007				Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.5.6	Différences de cours		5 428,67	5 428,67		1 871,16	1 871,16			La différence de cours est due aux fluctuations du taux d'échange de l'euro au cours de l'année.	
2.5.7	Autres versements (recettes):		2 155,91	2 155,91		102 942,52	102 942,52			Cet article comprend le solde effectif des fonds de l'exercice précédant destiné à la tenue des séances du Comité préparatoire, ainsi que d'autres versements sur le budget ordinaire.	
	a) <i>solde des fonds pour la tenue des séances du Comité préparatoire</i>		1 828,97	1 828,97		1 429,52	1 429,52				
	b) <i>autres recettes du budget ordinaire</i>		326,94	326,94		1 513,00	1 513,00				
	c) <i>Moyens du Fonds de réserve (du solde pour 2006)</i>				100 000,00	100 000,00	100 000,00				
	TOTAL aux articles 2.5.3 - 2.5.7	5 378,00	14 950,48	13 297,48	105 510,00	115 567,66	10 057,66				

## Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2007 - budget ordinaire

### 2.5 Chapitre des recettes Partie récapitulative

Article	Titre de l'article	2006			2007			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.1	Annuités des pays membres	1 561 120,00	1 562 712,75	1 592,75	1 879 570,00	2 001 920,26	122 350,26	6,5%	La différence entre la somme des annuités approuvées et celles versées effectivement est due au fait que le montant versé par certains Etats membres comprenait une avance pour l'exercice suivant (voir chapitre 1). Le montant figurant à la colonne 8 est compris dans le solde effectif pour 2006 (chapitre 14).
2.5.2	Solde du budget pour l'exercice écoulé	84 323,00	17 823,72	-66 499,28	35 256,00	211 365,56	176 109,56	499,5%	Des explications figurent au chapitre 5.

## Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2007 - budget ordinaire

### 2.5 Chapitre des recettes Partie récapitulative

Article	Titre de l'article	2006			2007			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission	440,00	420,00	-20,00	220,00	158,00	-62,00	-28,18%	Des explications figurent au chapitre 5.
2.5.4	Intérêts des comptes en banque	1 213,00	6 945,90	5 732,90	2 690,00	8 740,93	6 050,93	224,9%	Des explications figurent au chapitre 5.
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	3 725,00	3 876,24	151,24	2 600,00	1 855,05	-744,95	-28,7%	Des explications figurent au chapitre 5.
2.5.6	Différences de cours		5 428,67	5 428,67		1 871,16	1 871,16		Des explications figurent au chapitre 5.
2.5.7	Autres versements		2 155,91	2 155,91	100 000,00	102 942,52	2 942,52		Des explications figurent au chapitre 5.
	TOTAL	1 650 821,00	1 599 363,19	-51 457,81	2 020 336,00	2 328 853,48	308 517,48	15,3%	

## Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2007 - budget ordinaire

### 2.5 Chapitre des recettes Partie récapitulative

Article	Titre de l'article	2006			2007			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	a) Contributions volontaires des Etats observateurs		56 768,00	56 768,00		79 122,74	79 122,74		Les montants figurant à la colonne 7 sont le résultat de l'exécution du budget de l'exercice considéré.
	b) Versements du Fonds de réserve								a) En 2007, sur 8 Etats observateurs, 5 ont versé des contributions volontaires.
	c) Montant des annuités n'ayant pas été versées à la fin de l'exercice considéré		70,85	70,85					b) En 2007, l'utilisation des moyens du Fonds de réserve n'a pas été nécessaire.
	TOTAL du chapitre des recettes	1 650 821,00	1 656 202,04	5 381,04	2 020 336	2 407 976,22	387 640,22	19,2%	

Note

Les montants précédés du signe (+) dans les colonnes 5 et 8 représentent un excédant par rapport au montant approuvé.  
Les montants précédés du signe (-) dans les colonnes 5 et 8 représentent des fonds faisant défaut par rapport au montant approuvé.

**Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2007 - budget ordinaire**

2.6. Chapitre des dépenses  
2.6.1 Appointements des fonctionnaires  
Chapitre 6

Article	Titre de l'article	2006			2007			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.1.1	Traitements de base	374 650,00	356 959,00	17 691,00	417 387,00	424 335,00	-6 948,00	-1,7%	Dépenses supplémentaires découlant de la Décision CD/SES 68/49 du 1er juillet 2007 sur la base de laquelle les traitements de base des fonctionnaires ont été augmentés de la somme des primes linguistiques.
2.6.1.2.	Primes pour ancienneté de service	62 145,00	62 145,00		32 110,00	30 561,00	1 549,00	4,8%	Economie due à l'absence d'un conseiller.
2.6.1.3.	Primes linguistiques	71 208,00	62 772,00	8 436,00	75 624,00	32 769,00	42 855,00	56,7%	Solde important à cet article du budget découlant de la Décision CD/SES 68/49 par laquelle le versement de primes linguistiques a été arrêté à partir du 1er juillet 2007.
2.6.1.4.	Allocations pour enfants	29 520,00	29 078,00	442,00	30 600,00	27 382,00	3 218,00	10,5%	L'économie est surtout due au fait qu'au moment de la planification des dépenses à cet article du budget, le Secrétariat ne disposait pas encore de données exactes relatives à la composition des familles des fonctionnaires du nouveau mandat. Les versements s'effectuent sur la base de documents concrets.
2.6.1.5.	Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente	6 380,00		6 380,00	6 770,00	6 770,00			Versements effectués suite au décès d'un fonctionnaire.
2.6.1.6.	Interprétation supplémentaire	1 300,00		1 300,00	1 300,00		1 300,00	100,0%	Des dépenses à cet article n'ont pas été nécessaires.
	TOTAL	545 203,00	510 954,00	34 249,00	563 791,00	521 817,00	41 974,00	7,4%	

### Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2007 - budget ordinaire

- 2.6. Chapitre des dépenses  
 2.6.2. Appointements et charges sociales des employés  
 Chapitre 7

Article	Titre de l'article	2006			2007			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007
		3	4	5	6	7	8		
1	2							10	
2.6.2.1	Traitements de base	387 715,00	378 923,00	8 792,00	419 820,00	415 473,25	4 346,75	1,0%	L'économie à ces articles est due au fait que plusieurs employés ont été en arrêt
2.6.2.2	Primes pour ancienneté de service	23 612,00	23 360,00	252,00	24 744,00	20 705,00	4 039,00	16,3%	malade, ainsi qu'à des vacances et des périodes d'essai des nouvelles employées.
2.6.2.3	Primes linguistiques	71 304,00	66 287,00	5 017,00	74 484,00	70 923,00	3 561,00	4,8%	
2.6.2.4	Travail supplémentaire	10 360,00	4 218,00	6 142,00	10 980,00	9 730,00	1 250,00	11,4%	Les comptes ont été faits sur la base d'une pièce justificative. Le travail supplémentaire s'explique par le changement de mandat.
2.6.2.5	Interprétation supplémentaire	1 950,00		1 950,00	1 950,00		1 950,00	100,0%	Des dépenses à cet article n'ont pas été nécessaires.
2.6.2.6	Récompenses matérielles	4 970,00	4 970,00		5 270,00	5 252,00	18,00	0,3%	
2.6.2.7	Assurances sociales	58 450,00	54 267,30	4 182,70	61 660,00	54 955,14	6 704,86	10,9%	Voir explications à l'article 2.6.2.1 ci-dessus.
	TOTAL	558 361,00	532 025,30	26 335,70	598 908,00	577 038,39	21 869,61	3,7%	

**Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2007 - budget ordinaire**

2.6. Chapitre des dépenses  
2.6.3 Frais d'administration  
Chapitre 8

Article	Titre de l'article	2006			2007			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007
		3	4	5	6	7	8		
1	2						9	10	
2.6.3.1	Fournitures de bureau et de dessin	2 700,00	2 411,75	288,25	2 700,00	2 436,73	9,8%	Le solde à cet article est dû au fait que les fonds ont été dépensés par anticipation.	
2.6.3.2	Imprimés	900,00	821,87	78,13	960,00	938,39	2,3%		
2.6.3.3	Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	15 750,00	13 529,19	2 220,81	16 730,00	14 983,08	10,4%	Le solde à cet article est dû au fait que les fonds ont été dépensés par anticipation. Les frais de poste se sont avérés inférieurs par rapport aux frais planifiés vu la diffusion par courrier électronique.	
2.6.3.4	Loyer de l'immeuble-siège	48 360,00	47 272,62	1 087,38	48 360,00	47 924,31	0,9%	Le solde à cet article est dû aux fluctuations du taux d'échange de l'euro au cours de l'année.	
2.6.3.5	Loyer des appartements des fonctionnaires	112 890,00	97 121,35	15 768,65	112 890,00	87 700,82	22,3%	Le solde a deux causes : 1) Le poste de conseiller pour les questions juridiques ayant été vacant jusqu'au 1er juillet 2007, les dépenses en question n'ont pas été nécessaires. 2) Vu que l'ex-ingénieur en chef, dorénavant Directeur général, est propriétaire d'une maison située dans les environs de Budapest la CD ne doit pas payer de loyer.	

### Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2007 - budget ordinaire

#### 2.6. Chapitre des dépenses 2.6.3 Frais d'administration Chapitre 8

Article	Titre de l'article	2006			2007			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007
		3	4	5	6	7	8		
1	2						9	10	
2.6.3.6.	Chauffage de l'immeuble-siège	12 460,00	14 766,64	-2 306,64	16 200,00	13 658,00	2 542,00	15,7%	Les frais effectifs se sont avérés inférieurs par rapport aux frais planifiés étant donné que des factures comptes concernant les derniers mois ne sont arrivées que l'année suivante.
2.6.3.7.	Chauffage des appartements des fonctionnaires	8 150,00	8 106,59	43,41	10 600,00	7 402,70	3 197,30	30,2%	Les frais effectifs se sont avérés inférieurs par rapport aux frais planifiés (voir ci-dessus).
2.6.3.8.	Electricité et gaz dans l'immeuble-siège	6 090,00	4 808,05	1 281,95	7 000,00	5 497,15	1 502,85	21,5%	
2.6.3.9.	Electricité et gaz dans les appartements des fonctionnaires	1 200,00	651,91	548,09	1 500,00	1 007,71	492,29	32,8%	
2.6.3.10.	Entretien et réparations dans l'immeuble-siège	8 360,00	6 834,72	1 525,28	8 860,00	8 857,73	2,27		Les frais effectifs se sont avérés inférieurs aux frais planifiés. Certaines prestations n'ont pas été nécessaires. L'ensemble de l'article 2.6.3 ne comporte pas d'excédent de dépenses.
2.6.3.11.	Entretien et réparations dans les appartements des fonctionnaires	1 100,00	809,78	290,22	2 030,00	1 997,18	32,82	1,6%	
2.6.3.12.	Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège	12 290,00	10 956,14	1 333,86	13 030,00	12 545,06	484,94	3,7%	
2.6.3.13.	Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	550,00	57,85	492,15	550,00		550,00	100,0%	
2.6.3.14.	Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	1 800,00	1 772,67	27,33	1 910,00	1 689,24	220,76	11,6%	Les frais effectifs se sont avérés inférieurs aux frais planifiés.

### Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2007 - budget ordinaire

2.6. Chapitre des dépenses  
2.6.3 Frais d'administration  
Chapitre 8

Article	Titre de l'article	2006			2007			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.3.15.	Entretien et réparations des automobiles	4 350,00	3 629,73	720,27	6 220,00	7 400,49	-1 180,49	-19,0%	Excédents de dépenses dues à l'augmentation des prix du carburant au cours de l'année et à des réparations imprévues des voitures de la CD.
2.6.3.16.	Assurances des biens	4 180,00	3 476,99	703,01	4 430,00	4 056,56	373,44	8,4%	Les frais effectifs se sont avérés inférieurs aux frais planifiés.
2.6.3.17.	Frais divers	3 500,00	3 162,67	337,33	3 710,00	4 717,90	-1 007,90	-27,2%	En raison du changement de mandat des dépenses imprévues se sont produites au cours de l'année. A cela se sont ajoutés des excédents de dépenses imprévues, p. ex. dus à l'augmentation des frais bancaires.
	TOTAL	244 630,00	220 190,52	24 439,48	257 680,00	222 813,05	34 866,95	13,5%	

### Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2007 - budget ordinaire

- 2.6. Chapitre des dépenses  
 2.6.4 Missions, déplacements et congés des fonctionnaires  
 Chapitre 9

Article	Titre de l'article	2006			2007			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
<b>2.6.4.1</b>	<b>Missions</b>								
2.6.4.1.1	Voyage	12 110,00	8 769,31	3 340,69	13 140,00	8 833,69	4 306,31	32,8%	Le solde est dû aux économies réalisées à cet article, les tarifs les plus avantageux étant choisis
2.6.4.1.2	Allocations journalières	8 489,00	7 722,00	767,00	9 539,00	5 085,00	4 454,00	46,7%	pour les voyages en mission. Certaines missions prévues n'ont pas eu lieu.
2.6.4.1.3	Logement	8 941,00	8 751,57	189,43	9 970,00	5 527,27	4 442,73	44,6%	
<b>2.6.4.2</b>	<b>Déplacements</b>								
2.6.4.2.1	Voyage	854,00	564,00	290,00	49 390,00	19 309,47	30 080,53	60,9%	Les frais effectifs se sont avérés inférieurs aux frais planifiés. 4 fonctionnaires ont poursuivi leur activité dans le nouveau mandat.
2.6.4.2.2	Subsides	18 860,00	24 234,00	-5 374,00	192 450,00	185 405,00	7 045,00	3,7%	
2.6.4.2.3	Allocations journalières	2 449,00	49,00	2 400,00	48 746,00	5 236,22	43 509,78	89,3%	
<b>2.6.4.3</b>	<b>Congés</b>								
2.6.4.3.1	Voyage des fonctionnaires partant en congé	9 004,00	6 719,73	2 284,27	19 540,00	11 319,85	8 220,15	42,1%	Les économies à cet article s'expliquent par le fait que le poste de conseiller pour les questions juridiques étant vacant, il n'a pas été nécessaire de procéder au paiement correspondant. De plus, le 1er juillet 2007, un nouveau règlement relatif aux subsides de congé est entré en vigueur.
2.6.4.3.2	Subsides de congé	17 070,00	15 700,00	1 370,00	32 960,00	21 059,00	11 901,00	36,1%	Les économies à cet article s'expliquent par le fait que le poste de conseiller pour les questions juridiques étant vacant, il n'a pas été nécessaire de procéder au paiement correspondant. De plus, le 1er juillet 2007, un nouveau règlement relatif aux subsides de congé est entré en vigueur.
	<b>TOTAL (2.6.4)</b>	77 777,00	72 509,61	5 267,39	375 735,00	261 775,50	113 959,50	30,3%	

### Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2007 - budget ordinaire

#### 2.6. Chapitre des dépenses Chapitre 10

Article	Titre de l'article	2006			2007			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1		2	3	4	5	6	7	8	9
2.6.5	Edition des publications de la Commission	35 560,00	31 430,70	4 129,30	37 690,00	20 339,49	17 350,51	46,0%	Le solde s'explique par le fait que certains travaux portant sur des publications n'ont pas été menés à terme.
2.6.6	Déroulement et service de la session et des réunions	45 890,00	35 473,82	10 416,18	48 740,00	40 396,00	8 344,00	17,1%	Vu que lors de l'adoption des rapports des séances des groupes de travail et des réunions d'experts la traduction était assurée par les interprètes du Secrétariat, il n'était pas nécessaire de recourir aux services des interprètes de conférence, les paiements correspondant n'étant pas effectués. En outre, certaines dettes et services ont été payés dans des conditions plus avantageuses.
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	2 620,00	1 411,09	1 208,91	2 780,00	2 653,88	126,12	4,5%	
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	12 580,00	9 950,63	2 629,37	10 530,00	10 492,00	38,00	0,4%	Les frais effectifs se sont avérés inférieurs aux frais planifiés.
2.6.9	Achat de vêtements de travail	1 040,00	662,73	377,27	1 100,00	867,00	233,00	21,2%	
2.6.10	Service médical	74 100,00	69 883,07	4 216,93	99 700,00	89 233,88	10 466,12	10,5%	Le solde est dû au fait que: a) le poste de conseiller pour les questions juridiques était vacant, jusqu'au 1 <sup>er</sup> juillet 2007 de façon qu'il n'a pas été nécessaire de procéder au versement conséquent. b) les dépenses pour l'assurance-maladie des fonctionnaires du nouveau mandat et des membres de leur famille se sont avérées moins élevées que prévu. c) le contrat d'assurance-maladie pour les employés est conclu après la période d'essai.

### Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2007 - budget ordinaire

#### 2.6. Chapitre des dépenses Chapitre 10

Article	Titre de l'article	2006			2007			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1		2	3	4	5	6	7	8	
2.6.11	Frais de représentation	2 280,00	1 665,94	614,06	2 420,00	2 038,98	381,02	15,7%	Les frais effectifs se sont avérés inférieurs aux frais planifiés.
2.6.12	Fonds culturel	1 960,00	490,70	1 469,30	2 080,00	2 065,45	14,55	0,7%	
2.6.13	Versements aux organisations internationales								
2.6.14	Différences de cours		6 976,35			1 644,58	-1 644,58		La différence de cours est liée aux fluctuations du taux d'échange de l'euro.
2.6.15	Frais bancaires	1 700,00	1 665,46	34,54	1 960,00	1 960,00			
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée								
	Payé		61 471,78			62 984,97			La documentation afférente au montant de 26 847,46 euros a été remise aux autorités fiscales en vue de remboursement. Ce montant n'ayant pas été versé avant le 31 décembre 2007, il a été inclus dans le solde reporté pour 2007 en tant que solde débiteur (voir chapitre 14) pour être compris dans le budget 2008.
	Remboursé		-37 927,81			-36 137,51			
	Enregistré en tant que solde débiteur dans le solde reporté		-23 543,97			-26 847,46			
2.6.17	Interprétation supplémentaire	820,00		820,00	820,00		820,00	100,0%	Des dépenses à cet article n'ont pas été nécessaires.
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve <i>Transféré du Fonds de réserve</i> <i>Moyens du Fonds de réserve dépensés</i>								
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	2 300,00	870,48	1 429,52	1 402,00		1 402,00	100,0%	En 2007, des dépenses à cet article n'ont pas été nécessaires.
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires	44 000,00	29 433,32	14 566,68					
2.6.22	Audit				15 000,00	14 918,12	81,88	0,55%	
	TOTAL (2.6)	1 650 821,00	1 525 593,72	132 203,63	2 020 336,00	1 770 053,32	250 282,68	12,4%	

#### Note

Les montants précédés du signe (+) dans les colonnes 5 et 8 représentent des économies par rapport aux montants approuvés.  
Les montants précédés du signe (-) dans les colonnes 5 et 8 représentent des fonds faisant défaut par rapport au montant approuvé.

### Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2007 - budget ordinaire

#### 2.6. Chapitre des dépenses Partie récapitulative Chapitre 11

Article	Titre de l'article	2006			2007			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1		2	3	4	5	6	7	8	9
2.6.1	Appointements des fonctionnaires	545 203,00	510 954,00	34 249,00	563 791,00	521 817,00	41 974,00	7,4%	Des explications figurent au chapitre 6.
2.6.2	Appointements et charges sociales des employés	558 361,00	532 025,30	26 335,70	598 908,00	577 038,39	21 869,61	3,7%	Des explications figurent au chapitre 7.
2.6.3	Frais d'administration	244 630,00	220 190,52	24 439,48	257 680,00	222 813,05	34 866,95	13,5%	Des explications figurent au chapitre 8.
2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	77 777,00	72 509,61	5 267,39	375 735,00	261 775,50	113 959,50	30,3%	Des explications figurent au chapitre 9.
2.6.5	Edition des publications de la Commission	35 560,00	31 430,70	4 129,30	37 690,00	20 339,49	17 350,51	46,0%	Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.6	Déroulement et service de la session et des réunions	45 890,00	35 473,82	10 416,18	48 740,00	40 396,00	8 344,00	17,1%	Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	2 620,00	1 411,09	1 208,91	2 780,00	2 653,88	56,00	2,0%	Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	12 580,00	9 950,63	2 629,37	10 530,00	10 492,00	38,00	0,4%	Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.9	Achat de vêtements de travail	1 040,00	662,73	377,27	1 100,00	867,00	233,00	21,2%	Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.10	Service médical	74 100,00	69 883,07	4 216,93	99 700,00	89 233,88	10 466,12	10,5%	Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.11	Frais de représentation	2 280,00	1 665,94	614,06	2 420,00	2 038,98	381,02	15,7%	Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.12	Fonds culturel	1 960,00	490,70	1 469,30	2 080,00	2 065,45	14,55	0,7%	Des explications figurent au chapitre 10.

### Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2007 - budget ordinaire

#### 2.6. Chapitre des dépenses Partie récapitulative Chapitre 11

Article	Titre de l'article	2006			2007			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
		2	3	4	5	6	7	8	9
2.6.13	Versements aux organisations internationales								
2.6.14	Différences de cours		6 976,35	-6 976,35		1 644,58	-1 644,58		Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.15	Frais bancaires	1 700,00	1 665,46	34,54	1 960,00	1 960,00			Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée								Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.17	Interprétation supplémentaire	820,00		820,00	820,00		820,00	100,0%	Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve <i>Transféré du Fonds de réserve</i> <i>Moyens du Fonds de réserve dépensés</i>								
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	2 300,00	870,48	1 429,52	1 402,00		1 402,00	100,0%	Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires	44 000,00	29 433,32						Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.22	Audit				15 000,00	14 918,12	81,88	0,5%	
	TOTAL du chapitre des dépenses	1 650 821,00	1 525 593,72	125 227,28	2 020 336,00	1 770 053,32	250 282,68	12,4%	

### Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2007 - budget ordinaire

#### 2.7. Chapitre des dépenses

#### Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve

#### Chapitre 12

Article	Titre de l'article	2006			2007			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1		2	3	4	5	6	7	8	9
2.7	Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve								
	a) Transférés sur le Fonds de réserve une fois reçu l'annuité de l'Autriche, dont:		63 274,00	-63 274,00					
2.7.3	- intérêts bancaires		2 087,54						
2.7.4	- recettes provenant de la vente des publications		5 486,46						
2.7.6	- remboursé du budget ordinaire		55 700,00						
	b) Transférés sur le Fonds de réserve en tant que recettes de l'exercice considéré, dont:		66 728,64	-66 728,64		89 384,77	-89 384,77		b) Les montants figurant dans la colonne 7 constituent le résultat de l'exécution du budget pour l'exercice considéré et ont été transférés sur le Fonds de réserve en vertu des dispositions du point 8.5.1 du Règlement relatif à la gestion financière.
2.7.2	- contributions des Etats observateurs		56 768,00			79 122,74			
2.7.3	- intérêts des comptes bancaires		6 130,55			8 406,98			
2.7.4	- recettes provenant de la vente des publications		3 830,09			1 855,05			
	TOTAL transférés sur le Fonds de réserve		130 002,64	-130 002,64		89 384,77	-89 384,77		

**Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2007 - budget ordinaire**  
 Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses  
 Chapitre 13

Article	Titre de l'article	2006			2007			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007
		2	3	4	5	6	7		
1	TOTAL du chapitre des recettes	1 650 821,00	1 870 055,04	219 234,04	2 020 336,00	2 328 853,48	308 517,48	15,3%	Des explications figurent dans les chapitres 1 à 5.
2	TOTAL du chapitre des recettes	1 650 821,00	1 525 593,72	125 227,28	2 020 336,00	1 770 053,32	250 282,68	12,4%	Des explications figurent dans les chapitres 6 à 11.
3	TOTAL transféré sur le Fonds de réserve		130 002,64	-130 002,64		89 384,77	-89 384,77		Des explications figurent dans le chapitre 12.
	Actif de l'exercice considéré		214 458,68	214 458,68		469 415,39	469 415,39		Le calcul du solde reporté en 2008 figure au chapitre 14.

## Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2007 - budget ordinaire

Calcul du solde effectif pour 2007 à transférer sur le budget pour 2008  
Chapitre 14

### Actif d'après l'état du 31 décembre 2007

Disponibilités en caisse		2 214,42
Disponibilités sur les comptes en banque, dont :		519 006,25
- <i>fonds de 2007</i>	396 655,99	
- <i>fonds de 2008</i>	122 350,26	
Débiteurs :		
- <i>avances pour les missions</i>		470,00
- <i>divers (remboursement des taxes)</i>		26 847,46
Actif total		548 538,13
Calcul de l'actif net d'après l'état du 31 décembre 2007		
a) Actif selon le bilan,		548 538,13
dont		
<i>solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire</i>	1402,01	
b) Avance de la Hongrie pour 2008		-122 080,00
c) Avance de la Russie pour 2008		-5,26
d) Avance de la Bulgarie pour 2008		-265,00
TOTAL		<u>426 187,87</u>

Solde effectif pour 2007 à transférer sur le budget pour 2008

426 187,87 euros

**B I L A N**  
**Budget ordinaire**  
**d'après la situation au 31.12.2007**  
(en EUR)

A C T I F		
<b>I. Caisse</b>		2 214,42
<b>II. Disponibilités en banque</b>		
Banque Hongroise de Commerce Extérieur:		
		<b>EUR</b>
Compte en HUF	794 559,00	3 141,57
Compte en EURC		515 864,68
		521 220,67
<b>III. Débiteurs</b>		
1. Montant des dettes		
2. Divers	27 317,46	
	27 317,46	
<b>TOTAL</b>		548 538,13

Le Directeur général du Secrétariat

Le Conseiller pour les questions financières

**B I L A N**  
**Budget ordinaire**  
**d'après la situation au**  
**31.12.2007**  
(en EUR)

P A S S I F		
<b>I.1</b>	<b>Solde du budget pour l'exercice précédent</b>	211 365,56
 <b>II. Résultat financier</b>		
<i>1. Chapitre des recettes:</i>		
1.1	Versements des Etats membres pour <b>2007</b>	1 879 570,00
1.2	Avances des Etats membres pour <b>2008</b>	122 350,26
1.3	Contributions des Etats observateurs	79 122,74
1.5	Autres versements, dont:	
	a) Solde créditeur des montants prévus	1 429,52
	b) Autres versements sur le budget ordinaire	114 138,14
1.6	Versements du Fonds de réserve	
<b>TOTAL (1)</b>		2 196 610,66
<i>2. Chapitre des dépenses</i>		
2.1	Dépenses effectives	1 770 053,32
2.2	Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire	
2.3	Transféré sur le Fonds de réserve	89 384,77
<b>TOTAL (2)</b>		1 859 438,09
		<b>(1) - (2)</b>
<b>III. Crédoiteurs</b>		<b>337 172,57</b>
1.	Obligations à court terme	
2.	Autres crédoiteurs	
<b>TOTAL</b>		<b>548 538,13</b>

Le Directeur général du Secrétariat

Le Conseiller pour les questions financières

## BILAN DES BIENS DE LA COMMISSION DU DANUBE

d'après la situation au 31.12.2007

(en EUR )

No	DENOMINATION DU GROUPE	VALEUR
1	Voitures	19 520,93
2	Objets d'inventaire dans l'immeuble de la CD	65 273,39
3	Objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	3 480,83
4	Bibliothèque	6 336,00
5	Objets de petite valeur	
5.1	au siège de la Commission du Danube	2 132,24
5.2	dans les appartements	
5.3	dans les voitures	

TOTAL

94 611,15

Directeur général du Secrétariat

Conseiller pour les questions financières



**RAPPORT**  
**du Directeur général du Secrétariat**  
**sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve**

**pour 2007**



### Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2007 - Fonds de réserve

#### 2.5. Chapitre des recettes

##### Articles 2.5.4-2.5.8

##### Chapitre I

1	2	2006			2007			9	10
		3	4	5	6	7	8		
	Titre de l'article	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007
2.5.4	Intérêts des comptes en banque (des moyens du Fonds de réserve)		402,90	402,90		537,70	537,70		Les montants figurant à la colonne 7 représentent les intérêts produits par les moyens du Fonds de réserve.
2.5.6	Différences de cours		128,97	128,97		153,79	153,79		La différence de cours est survenue suite aux fluctuations du taux d'échange de l'euro au cours de l'année.
2.5.8	Solde du Fonds de réserve pour l'exercice budgétaire précédent	44 000,00	1 135,19		11 772,00	131 531,51	-119 759,51	-1017,3%	Selon les résultats de l'exécution du budget pour 2006, l'excédent transféré sur le budget pour 2007 s'est avéré plus élevé que prévu.
	TOTAL aux articles 2.5.4 - 2.5.8	44 000,00	1 667,06	531,87	11 772,00	132 223,00	-119 068,02		

**Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2007 - Fonds de réserve**  
 2.7. Chapitre des recettes  
 Recettes provenant du budget ordinaire  
 Articles 2.7.2 - 2.7.7  
 Chapitre 2

Article	Titre de l'article	2006				2007			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007
		Approuvé	Réalisé	Différence		Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
2.7.2	Contributions des Etats observateurs	42 570,00	56 768,00	14 198,00	51 270,00	79 122,74	27 852,74	54,3%	Les contributions volontaires ont excédé le montant prévu par le budget.	
2.7.3	Intérêts bancaires (transférés du budget ordinaire)		8 218,09	8 218,09		8 406,98	8 406,98			
2.7.4	Recettes provenant de la vente des publications (transférés du budget ordinaire)		9 316,55	9 316,55		1 855,05			Transférés sur le Fonds de réserve en vertu des dispositions du point 8.5.1 du Règlement relatif à la gestion financière.	
2.7.6	Remboursement du budget ordinaire		55 700,00	55 700,00						
2.7.7	Recettes à titre de couverture de la dette à long terme									
	<b>TOTAL aux articles 2.5 / 2.7</b>	<b>42 570,00</b>	<b>64 986,09</b>	<b>87 432,64</b>	<b>51 270,00</b>	<b>89 384,77</b>	<b>36 259,72</b>			

**Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2007 - Fonds de réserve**  
 Chapitre des recettes  
 Partie récapitulative  
 Chapitre 3

Article	Titre de l'article	2006			2007			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.4	Intérêts des comptes en banque		402,90	402,90		537,70	537,70		
2.5.6	Différences de cours		128,97	128,97		153,79	153,79		
2.5.8	Solde du Fonds de réserve pour l'exercice précédent	44 000,00	1 135,19		11 772,00	131 531,51	119 759,51	1017,3%	Des explications figurent au chapitre 1.
2.7.2	Contributions des Etats observateurs	42 570,00	56 768,00	14 198,00	51 270,00	79 122,74	27 852,74	54,3%	
2.7.3	Intérêts bancaires		8 218,09			8 406,98	8 406,98		
2.7.4	Recettes provenant de la vente des publications		9 316,55			1 855,05	1 855,05		Des explications figurent au chapitre 2.
2.7.6	Remboursement du budget ordinaire		55 700,00						
2.7.7	Recettes à titre de couverture de la dette à long terme								
	TOTAL du chapitre des recettes	86 570,00	131 669,70	-45 099,70	63 042,00	221 607,77	158 565,77		

### Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2007 - Fonds de réserve

#### 2.6. Chapitre des dépenses Chapitre 4

Article	Titre de l'article	2006				2007				Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007		
		3	4	5	6	7	8	9					
1	2										10		
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport						15 150,51			15 150,51	-15 150,51		Achat non prévu d'une voiture de service pour la CD.
2.6.14	Différences de cours		138,19	-138,19			130,93			130,93	-130,93		La différence de cours survient suite aux fluctuations du taux d'échange de l'euro au cours de l'année.
2.6.15	Frais bancaires									23,85	-23,85		
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve	86 570,00		86 570,00			100 000,00			100 000,00	-100 000,00		Transfert de la somme, conformément à la Décision CD/SES 67/10, en raison du changement de mandat en juillet 2007.
	TOTAL (2.6)	86 570,00	138,19	86 431,81			115 305,29			115 305,29	-115 305,29		

### Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - Fonds de réserve

Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses

#### Chapitre 5

Article	Titre de l'article	2006			2007			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2007
		3	4	5	6	7	8		
1	2								10
1	TOTAL du chapitre des recettes	86 570,00	131 669,70	45 099,70	63 042,00	221 607,77	158 565,77	251,5%	Des explications figurent au chapitre 1 à 2.
2	TOTAL du chapitre des recettes	86 570,00	138,19	86 431,81	63 042,00	115 305,29	-52 263,29		Des explications figurent au chapitre 4.
	Actif de l'exercice considéré		131 531,51	131 531,51		106 302,48	106 302,48		Le calcul de l'excédent transféré pour 2008 figure au chapitre 6.

**Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2007 - Fonds de réserve**

Calcul du solde pour 2007 reporté sur le budget pour 2008  
Chapitre 6

Actifs d'après l'état du 31 décembre 2007

Disponibilités sur les comptes en banque 106 302,48

TOTAL 106 302,48

Solde effectif pour 2007 à être reporté sur le budget pour 2008 106 302,48 евро

**B I L A N**  
**Moyens du Fonds de réserve**  
**d'après la situation au 31.12.2007**  
(en EUR)

A C T I F	
<b>I. Disponibilités en banque</b>	
Banque Hongroise de Commerce Extérieur :	
	<b>EUR</b>
Compte en HUF	
Compte en EURO	106 302,48
	106 302,48
<b>II. Débiteurs</b>	
TOTAL	106 302,48

Le Directeur général du Secrétariat

Le Conseiller pour les questions financières

**B I L A N****Moyens du Fonds de réserve****d'après la situation au****31.12.2007**

(en EUR)

<b>P A S S I F</b>	
<b>I. Solde du budget pour l'exercice précédent (2006)</b>	131 531,51
<b>II. Résultat financier</b>	
<i>1. Chapitre des recettes:</i>	
1.1 Contributions des Etats observateurs	79 122,74
1.2 Recettes provenant de la vente des publications	1 855,05
1.3 Intérêts des comptes en banque	8944,68
1.4 Différences de cours	153,79
1.5 Versements à titre d'arriérés des pays membres	
1.6 Transféré du budget ordinaire	
	90 076,26
<i>2. Chapitre des dépenses</i>	
2.1 Dépenses effectives	115 305,29
<b>(1) - (2)</b>	
	-25 229,03
<b>TOTAL</b>	
	106 302,48

Le Directeur général du Secrétariat

Le Conseiller pour les questions financières

**ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION**  
**de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube**

- I.** Insérer à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube les points suivants :
1. Questions techniques.
    - a. Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (novembre 2008).
  2. Questions juridiques.
    - 2.1 Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (novembre 2008) traitant des questions juridiques.
  3. Questions financières.
    - 3.1 Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (novembre 2008) traitant des questions financières.
  4. Questions relatives à la modernisation de la Commission du Danube.
    - 4.1 Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube.
  5. Sur l'avancée du processus de préparation de la Convention de Belgrade révisée.
  6. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube.
  7. Divers.
- II.** Convoquer la Soixante et onzième session de la Commission du Danube les 10 et 11 décembre 2008.



**Liste des documents approuvés par la Soixante-dixième session, non inclus dans ce volume mais conservés dans les archives du Secrétariat**

1. « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » comprenant la « Liste des valeurs limite pour les installations d'épuration de bord » en tant qu'annexe au point 2.7.1 (doc. CD/SES 70/5)
2. « Modèle de Livret de service » (doc. CD/SES 70/7) en tant qu'annexe 5 aux « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ».
3. « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2006 » (doc. CD/SES 70/8).

